

ADA — Accueil Demandeurs d'Asile

SERVICE

PUBLIC

Rapport d'Activité 2025

Sommaire

2025 en Chiffres	1	Bénéficiaire de réductions pour les transports	40
Introduction	2	Ouvrir et maintenir les droits à la PUMa/CSS et à l'AME	41
Préfecture de l'Isère: entre chaise vide et bras de fer	3	Obtenir une aide financière de survie CCAS et FAJU	41
Ses retards illégaux persistants dans l'accueil des demandeurs d'asile	3	Des ateliers pour apprendre le français	42
Coup de force sur les parcours de sortie de prostitution	4	Loger dans l'hébergement citoyen	43
Et on en est où avec le Pacte européen?	5	Répondre à une demande d'appui psychothérapeutique	44
Repenser l'action de l'ADA et consolider son action	7	Un service d'appui juridique	45
Un Dispositif Local d'Accompagnement	7	Des recours contre les décisions de l'OFII	46
Faire évoluer l'organisation	7	Soutenir les Dublinés: recours gracieux et information	47
Assurer la cohésion et la participation de tous: la création de l'AMA	10	Faire recours contre des OQTF	48
Accueillir 1 453 nouveaux demandeurs d'Asile	11	Un service d'accompagnement dans la procédure de demande d'Asile	49
Moins de demandeurs d'Asile, plus de personnes protégées en France	12	L'aide aux auditions à l'OFPRA	51
2 063 primo-arrivants en Isère	14	L'aide au recours auprès de la CNDA	52
En 2025, l'ADA a accueilli 1 453 nouvelles personnes	14	Les préparations aux audiences à la CNDA	53
Des équipes au service des demandeurs d'Asile	17	Protéger les enfants exposés aux menaces d'excision	59
Renforcer la structuration en pôles et services	17	Suivre les demandes de réexamen	60
Bénévoles, salariés, stagiaires, interprètes, une équipe composite	19	L'aide aux transports pour les convocations OFPRA et CNDA	61
Poursuivre l'effort sur la formation	23	Statuts et Protections	62
Travailler avec des partenaires	25	Un service d'accès aux droits des BPI et familles de BPI	64
Un service support, des moyens matériels	29	Accueil en permanences: orientation SPADA, démarches courtes	65
Des services essentiels à la vie de l'association	29	L'accompagnement social au cœur d'un travail partenarial	66
Comptabilité et trésorerie	29	Réunification familiale: retrouver sa famille après la protection	68
Recherche de financements	30	Défendre le droit d'Asile en tant que service public	71
Gestion du personnel	30	La défense du droit d'Asile, de l'Observation à l'Intervention	71
Secrétariat et vie des bénévoles	31	8 mois de contentieux sur les délais de convocation	77
Des moyens et plus de place!	31	Faire recours contre une dématérialisation irréflechie	84
Un service d'accueil du public	34	Les défaillances de l'ANEF devant la justice	84
Les permanences d'accueil	36	Le contentieux en vue d'alternatives aux démarches dématérialisées	86
Améliorer le Premier accueil	37	Sensibiliser et informer	88
Réorganiser l'accueil des BPI en permanences	38	Un site internet, une présence sur les réseaux sociaux et une newsletter	88
Un service d'accès aux droits	39	Des interventions auprès de différents publics	89
La domiciliation administrative et le courrier postal	39	Des concerts, des expos, et une ADAFEST 2025	89
		Conclusion	91

1 2025 en chiffres

1453 primo-arrivants et **533** enfants
(**735** femmes et **718** hommes)

69 pays d'origine

51 langues parlées

241 matins de permanence

25,7 ETP bénévolat: 75 bénévoles + 5 étudiants

28 766 heures de bénévolat

6 salariés = **4,2** ETP (5 CDI + 1 CDD à 60% sur 8 mois)

1 service civique et **16** stagiaires, dont 6 rémunérés (2,5 ETP), et 11 (0,9 ETP) non rémunérés

4 603 RDV dont **1 853** avec interprète

70 interprètes, **51** langues parlées

18 formations internes à l'ADA

972 titres de transports (**50 597** Euros), dont:

769 pour des convocations à l'OFPRA

203 pour des audiences à la CNDA

2 054 Euros de Pass Navigo

OFPRA – 854 RDV, 1 969 heures

588 RDV de préparation à l'entretien OFPRA (1 176h)

32 RDV de préparation à l'entretien "bébé OFPRA" (96h)

5 RDV pour des récits de vie (10h)

7 RDV pour des compléments de dossier

137 RDV pour **67** réexamens (411h)

3 RDV pour des demandes d'apatridie (9h)

87 RDV pour des dossiers "bébé OFPRA" (261h)

CNDA – 1 746 RDV, 12 543 heures

1 006 RDV de préparation de recours (10 060 h)

582 demandes d'Aide juridictionnelle

591 recours déposés

159 mémoires complémentaires

459 RDV de complément de recours (1377h)

18 RDV de préparation de recours bébé (54h)

7 préparations à l'audience bébé (28h)

256 préparations à l'audience CNDA (1024h)

256 protections comptabilisées

Dont **64** filles menacées d'excision

165 par l'OFPRA et **91** par la CNDA

145 statuts de réfugiés,

11 protections subsidiaires

Appui juridique

Dublin : **74** RDV (148h), **11** recours gracieux

CMA: **53** RDV (80h),

43 observations OFII

47 demandes de rétablissements OFII

Domiciliation et courrier

1 366 domiciliations administratives

5 406 courriers reçus,

3 616 courriers distribués (+faire suivre/NPAI)

Tarification solidaire

3276 demandes dont : **3062** acceptées, **214** refus

967 premières demandes, **1672** renouvellements,

Ateliers de français

3 niveaux de cours, **5** groupes,

7h30 d'atelier par semaine

Aides financières :

252 RDV pour une demande d'aide CCAS

32 RDV pour une demande de FAJU

Assurance maladie :

128 RDV **43** dépôts de demande de CSS

105 RDV pour une demande d'AME

Psychologues

764 RDV et **107** RDV Psychologue + pédiatre

7 collectifs d'hébergement

pour **5 916** nuitées offertes

25 personnes hébergées (5 femmes, 10 hommes

4 femmes avec enfant (6 enfants)

Accueil des BPI

450 personnes pour TS, TVE DCEM, blocage ANEF

28 ouvertures de droits sociaux et **154** pour débloquent des droits

139 personnes pour une carte parent d'enfant réfugié

224 personnes pour des demandes de réunification

42 familles arrivées en 2025

91 référés au TA pour les délais de convocation

30 interventions volontaires en soutien

Et aussi

38 demandes de bénévolat pour 5 nouveaux bénévoles

105 demandes de stage pour **17** stagiaires acceptés

14 demandes d'alternance

6 demandes pour travaux universitaires

8 demandes d'emploi

1 ADA'Fest, **2** concerts

26 ordinateurs installés dans **11** salles, **2** serveurs réseau,

3 imprimantes réseau, **3** scanners réseau

3 cafetières, des litres de café et des kilos de chocolat

Nous vivons dans un pays qui a décidé de saborder ses services publics: la santé, l'éducation, la recherche, la poste, les transports, le logement, l'énergie... Au prétexte de la "directive Bolkenstein" dont ce sera le 20^{ème} anniversaire en 2026, et dans la vague de fond du vaste mouvement de libéralisation des Services d'intérêt général à l'échelle de l'Union Européenne depuis les années 1990, les gouvernements successifs ont fait le choix de démanteler ces services et le secteur public lui-même.

Face à cet effondrement, les services à la personne sont pris en charge par des entreprises, les collectivités locales dont les fonds sont eux-mêmes sous-évalués, et de plus en plus par le secteur associatif. Les associations, quand elles ne sont pas placées sous tutelle directe pour se voir déléguer par appel d'offre des missions dites de service public, sont largement abandonnées par les services de l'État et doivent remplir ces missions sans qu'on leur donne les moyens de le faire.

Nous sommes les témoins et parfois les acteurs du délitement du contrat social qui fonde ce "vivre ensemble" dont on parle si souvent.

Dans ce vaste démantèlement, les services préfectoraux destinés aux étrangers et demandeurs d'asile ont été incapables de remplir leurs missions vis-à-vis de leurs usagers, abandonnés à eux-mêmes. Les demandeurs d'Asile et les réfugiés se voient contraints de chercher secours ailleurs, auprès des associations et des collectivités locales.

A vrai dire, tout cela n'est pas complètement fortuit. Le Ministère de l'Intérieur est probablement le poste gouvernemental le plus soumis aux aléas de l'idéologie, prisé par les ambitieux pour ses missions régaliennes – le contrôle du territoire, de la sûreté, de l'organisation des élections – et surtout symboliques – immigration, sécuri-

té. Dans les bras de fer qui accompagnent les nominations aux postes gouvernementaux, ce ministère est celui qui est le plus âprement disputé par les hommes et femmes politiques aux agendas les plus pressants en termes électoraux. Leurs choix, ceux de Charles Pasqua, Nicolas Sarkozy, Claude Guéant, Brice Hortefeux, personnalités dont la douteuse moralité les a conduits à eux-mêmes faire face à la justice, mais aussi ceux de Gérard Darmanin et Bruno Retailleau, sont avant tout dictés par des idées et des priorités influencés par la droite nationaliste, et la volonté de capter les voix du Front puis du Rassemblement national. Cela s'exprime en particuliers dans leurs prérogatives sur l'immigration et l'asile, qui retombent intégralement depuis 2010 sur ce ministère et son administration déconcentrée, les préfètes et les préfets.

En conséquence, les préfetures ne sont plus à même de remplir leurs missions, soit par manque de moyens, soit par desseins idéologiques – à moins que ce ne soit parce que les services déconcentrés de l'État sont confiés à des personnes inaptes à remplir ces missions.

La préfecture de l'Isère, qui avait remis en cause l'impartialité de l'ADA dans le refus de délivrer un agrément pour la domiciliation des demandeurs d'asile sans abri le 04/08/2017, s'enferme elle-même dans une application sans vergogne et irréfléchie de textes et directives imposés par des ministres issus de la droite la plus extrême, voire d'extrême droite, et sait se montrer partielle et partisane dans la mise en œuvre de la politique d'asile et d'immigration.

Il y a aussi le verre à moitié plein. L'application du droit n'est pas neutre en elle-même. Les hauts fonctionnaires et les agents en charge de le mettre en application peuvent choisir d'accentuer les mesures restrictives en particulier dans ce climat actuel propice à la xénophobie ou à la négligence. Certains des agents vont au contraire user de leur marge de manœuvre pour s'opposer à des ins-

La Directive "Service" CE 2006/123/CE, nommée d'après l'ancien commissaire européen Frits Bolkenstein, adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 24/07/2006 puis par le Parlement européen le 15/11/2006, modifie la législation sur le marché des services au sein des États membres de l'UE, en simplifiant pour un prestataire de services d'un État membre les conditions dans lesquelles il peut opérer dans un autre État membre. Dans sa forme initiale, elle proposait une libéralisation importante des services, mais l'opposition de la gauche et des syndicats dans l'UE a limité sa portée pour la rendre relativement marginale. Elle s'inscrit cependant dans le vaste mouvement de libéralisation porté par l'UE et les États Membres, dont la France.

tructions et des pratiques qu'ils ne défendent pas et prendre l'initiative de répondre aux sollicitations.

Dans sa stratégie du bras de fer, la Préfecture maintient les outils d'un dialogue avec ses services. La décision de la Préfète de l'Isère de passer de deux à trois réunions de concertation avec les acteurs du Droit des étrangers laisse un espace de vigilance aux associations. Reste à savoir si ces interstices sont le fruit de la reconnaissance du travail des associations ou plutôt les conséquences de la prise en compte des contentieux.

Dans ce rapport de force qui s'installe et dont les premières victimes sont les usagers, le tribunal administratif de Grenoble a pris une place grandissante à son corps défendant.

Dernier recours possible lorsque toute tentative de conciliation échoue, le tribunal administratif a vu exploser le nombre de saisines en droit des étrangers. Le rappel à la loi qu'il a pu décider dans la plupart des requêtes a bien souvent rencontré un mur de silence de la part de l'administration, généralement par inertie et absence de mise en œuvre des injonctions. Une attitude dont le Président du Tribunal lui-même s'est ému dans la presse.

Préfecture de l'Isère: Entre chaise vide et bras de fer

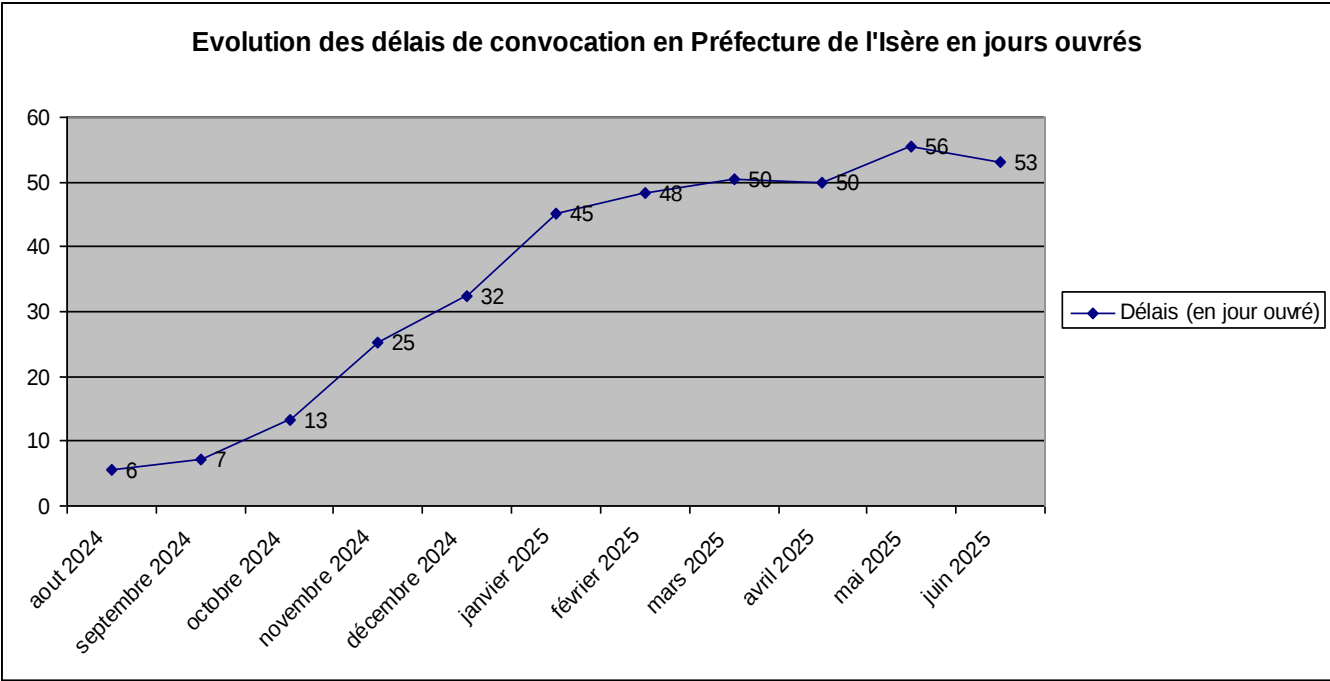
En 2025, saisir la justice a été au cœur de la stratégie de plaidoyer de l'ADA pour les droits des demandeurs d'asile comme des réfugiés et personnes protégées, encouragée en cela par certains agents de l'administration eux-mêmes, et parce que tout le reste est peine perdue.

Toute la fin de l'année 2024 et la première moitié de l'année 2025 ont été consacrées par l'ADA à démontrer et contester devant les tribunaux la négligence des services préfectoraux dans l'application du droit, permettant également de mettre en lumière parfois sa partialité dans le socle doctrinal qui fonde le traitement réservé aux demandeurs d'asile et aux bénéficiaires de la protection internationale.

Reflets de leur ministère de tutelle, les préfectures sont-elles des institutions xénophobes, négligentes, cyniques, ou tout simplement inadaptées et mal organisées?

Des retards illégaux persistants dans l'accueil des demandeurs d'asile primo-arrivants

Sous dotés en moyens humains, incapables d'assurer les missions imposées par la loi, inaccessibles grâce à la dématérialisation, **les services Séjour et Asile de la préfecture de l'Isère ont sombré dans la mise en œuvre de leurs toutes premières prérogatives, à savoir recevoir et examiner les demandes des usagers.** Dans le cas du service Asile, cela s'est manifesté par l'explosion des délais d'attente pour l'accueil des nouveaux demandeurs d'asile, et surtout par la permanence de délais totalement illégaux durant 10 mois, d'octobre 2024 à août 2025.



L'ADA a systématiquement accompagné les référés déposés par les usagers laissés en rase campagne, soutenant les procédures des avocats par des interventions volontaires portées au tribunal lors des audiences par Fanny Braud, avec l'aide d'Olivia Marti dans le cadre de son stage. Ces interventions permettaient de situer ces manquements à la loi dans le cadre systémique où ils s'inscrivent, à savoir une sous-dotation en moyens humains, et surtout

une activité du personnel du service Asile détournée vers le débogage des dysfonctionnements du service ANEF.

Entre décembre 2024 et mai 2025, le juge des référés a enjoint à la Préfète, à 95 reprises, d'enregistrer les demandes dans le délai légal de trois jours ouvrés. La Préfète de l'Isère n'a exécuté qu'une ordonnance...

La ligne de défense de la préfecture était que le service avait atteint "*sa capacité maximale de gestion des flux de demandes d'asile*". Pour autant, elle n'avancait dans ses écritures aucun élément faisant état d'une augmentation significative des demandes d'asile sur les derniers mois, qui pourrait justifier une telle hausse des délais. En effet, comme cela s'est observé à l'échelle nationale, nous disposons aujourd'hui des chiffres de l'asile en Isère qui montrent bel et bien une baisse de la demande d'asile.

L'hypothèse d'un manque de moyens pour le service chargé des demandes d'asile à la préfecture de l'Isère nous semblait beaucoup plus plausible. Nous avons attendu avant de déposer une requête systémique en juillet 2025 pensant (peut être naïvement) que la campagne de contentieux sur les situations individuelles allait améliorer la situation des personnes que nous accompagnions. L'objet de notre requête en contentieux était aussi de permettre à la préfecture de solliciter son ministère de tutelle afin de demander des renforts. Or, trois renforts en personnel sont arrivés début juin 2025 et les délais étaient toujours supérieurs à 1 mois. Il est alors apparu clairement qu'il ne s'agissait pas d'une question de moyens mais bien d'organisation – un problème d'ordre systémique.

La formation des "renforts" (la création de postes temporaires et vacataires d'une durée de moins d'un an) a permis au GUDA de revenir dans des délais conformes à la loi au cours de l'été.

En revanche, **c'est le traitement de toutes les autres démarches qui s'est effondré**: plus de 10 mois d'attente pour obtenir un titre de voyage de réfugié, des mois pour se voir mettre en ligne une attestation de prolongation d'instruction avec droit au travail sur les compte ANEF des parents d'enfants réfugiés. Fin janvier 2026, la préfecture reconnaissait traiter les demandes de TVR déposées en... avril 2025.

Là aussi, il a fallu faire appel au tribunal pour obtenir une simple application des textes.

Et pendant ce temps, les permanences des associations et tout particulière-

ment celles de l'ADA se retrouvent à devoir relayer de vagues informations sur les délais (quand nous en disposons) aux usagers, réfugiés et parents de réfugiés, à qui, et durant des mois, aucune nouvelle ne parvient sur les suites de leurs démarches.

Coup de force sur les parcours de sortie de prostitution

La radicalisation doctrinale de la préfecture s'est exprimée aussi **dans la mise en œuvre d'un autre dispositif fixé par la loi, celle du 13 avril 2016**, visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

Cette loi met en place le Parcours de Sortie de Prostitution, un dispositif dont bénéficient surtout des victimes étrangères des réseaux de traite et de proxénétisme puisqu'il permet, en admettant les victimes au séjour et en désignant un organisme chargé d'assurer leur suivi social, d'accéder au droit commun. En Isère, département pilote dans la mise en place du dispositif, 3 associations étaient agréées par la Préfecture: l'antenne de l'Amicale du Nid, le service l'Appart de l'association Althéa, et l'association Solenciel depuis le 2/11/2022. L'agrément préfectoral est d'une durée de 3 ans. Ces associations peuvent présenter des candidatures à la Commission Départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains, et prennent en charge le suivi social des candidates.

Par son approche originale de l'intégration des victimes de prostitution et de traite par le travail, et la possibilité dérogatoire de signer des contrats de travail, Solenciel accompagne 140 femmes depuis sa fondation en 2017. Ces femmes sont quasiment toutes passées ou engagées dans des procédures de demande d'asile, en tant que membres de groupes sociaux victimes de traite et d'exploitation sexuelle, suivies par l'ADA en première demande et surtout en réexamen. Une telle activité a logiquement rapproché l'ADA de Solenciel, un rapprochement qui s'est concrétisé par l'entrée de l'ADA dans le CA de Solenciel en 2024, et l'entrée de Solenciel dans le CA de l'ADA en 2025. La mise en place du PSP par Solenciel a permis à 39 personnes d'entrer dans le parcours, conjuguant emploi et accompagnement social. Sur ces 39 personnes, l'ADA a accompagné 19 personnes dans des demandes de réexamen, dont 13 ont été reconnues réfugiées, les autres procédures étant toujours à l'examen.

La loi est claire sur le délai laissé à un GUDA pour recevoir un demandeur d'Asile souhaitant déposer sa demande, et pour cela retirer un formulaire OFPRA et une attestation de dépôt. La question de droit avait déjà été posée et le Conseil d'État a jugé que: "*les dispositions (...) de l'article L. 741-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (alors en vigueur), issues de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, transposant les objectifs de la directive 2013/32/UE du 26 juin 2013, font peser sur l'État une obligation de résultat s'agissant des délais dans lesquels les demandes d'asile doivent être enregistrées ; qu'il incombe en conséquence aux autorités compétentes de prendre les mesures nécessaires au respect de ces délais ;*" (Conseil d'État, 31 juillet 2019, n° 410347).

Cet accompagnement n'est pas allé sans heurts, les perceptions de la lutte contre le système prostitutionnel sont rarement exemptes de perspectives philosophico-politiques. Les premiers heurts avec les associations ont porté sur les fins de PSP: à partir de 2024, les personnes ayant achevé les 24 mois du parcours d'intégration ne sont plus parvenues à obtenir leurs cartes de séjour sur un autre statut – salariés, victimes de traite, vite privée et familiale – introduisant des ruptures de droit et un naufrage dans la précarité. La préfecture faisait circuler un projet de "protocole" auprès des associations agréées durcissant les conditions d'entrée dans le PSP, avec notamment une obligation de déposer plainte.

En janvier 2025, la préfecture a ouvert le feu par des refus d'admettre 10 candidates aux parcours de sortie de prostitution (PSP), dont 6 avaient pourtant été retenues par la Commission Départementale auprès de laquelle ont été présentés les dossiers le 11/11/2024. 7 candidatures étaient présentées par Solenciel. Ayant saisi le tribunal en référé, 6 personnes – 3 présentées par l'Appart et 3 présentées par Solenciel – ont obtenu leur intégration provisoire en parcours de sortie prostitution le temps d'attendre du tribunal une décision au fond.

Les associations se sont concertées pour écrire à la Préfète, dénoncer les entraves au dispositif, et ont refusé de présenter de nouvelles candidatures à la commission du 19/06/2025, qui fut annulée et reportée à 2 reprises. Le 3/10/2025, les 3 associations agréées ont envoyé une lettre à la préfecture et aux membres de la Commission départementale.

Résultat: pas de nouvelles commissions en 2025 avant le 11/11/2025, et pas de nouvelle entrée sur le dispositif, proprement sabordé. La commission de novembre n'a servi qu'à réorienter les suivis de Solenciel entre les 2 autres structures toujours agréées, et présenter le "protocole" préfectoral.

Le 5/11/2025, c'est la demande d'agrément pour le PSP de Solenciel dans les Hauts de Seine qui a été refusée par la Préfecture de l'Isère malgré un avis favorable du préfet des Hauts de Seine – une intervention qui s'explique par le fait qu'il revient à la préfecture du siège de l'association où elle détient déjà un agrément, de se prononcer,

La confrontation a culminé lorsque Solenciel a déposé sa demande de renouvellement d'agrément dans le département de l'Isère en août 2025. **Par un arrêté du 4/11/2025, la Préfète de l'Isère opposait un refus de renouvellement** sur la base notamment d'un "rapport" de l'Inspection du Travail dont personne n'a jamais pu constater l'existence. La préfecture dénonçait des pratiques de "travail dissimulé", visant 3 contrats de travail maintenus avec des personnes pour qui le PSP avait été refusé (mais rétabli suite au dépôt de référés), ou maintenues dans l'emploi à la fin des 24 mois de PSP sans avoir obtenu de titre de séjour.

Le 11/11/2025, l'ADA a rejoint la [manifestation organisée par Solenciel](#) avec des bénéficiaires du PSP devant la préfecture pour dénoncer le fait que 195 personnes ont présenté des candidatures à l'association à Grenoble et ses 4 antennes (Nanterre, Nantes, Toulouse et Lyon) et se voient ainsi interdites d'accéder au PSP dans des délais acceptables.

Solenciel a déposé un recours et un référé suspension, complétés par **des interventions volontaires de l'ADA**, qui est venu les défendre lors de l'audience du référé du 17/12/2025. Ce référé a cependant été écarté le 23/12/2025, et aucune date n'est fixée pour l'audience du recours au fond.

Dans son intervention volontaire, l'ADA faisait valoir le fait que le dispositif du PSP démontrait son efficacité non seulement en offrant les moyens pour des victimes de réseaux de s'en extraire par l'insertion sociale, mais qu'elle a aussi **permis à des femmes d'obtenir la protection internationale** en démontrant clairement la réalité de leur extraction et de leur distanciation des réseaux de traite et d'exploitation, notamment nigériens, les mettant ainsi devant le risque de persécutions en cas de retour.

Depuis le retrait de son agrément, Solenciel ne peut plus présenter de candidat au PSP, alors que sur les 130 parcours acceptés depuis 2018, 39 candidates étaient portées par l'association en 2 années – puisqu'il n'y a pas de nouvelle candidature possible en 2025. Les 13 femmes suivies par Solenciel dans le PSP à fin 2025 ont été confiées au suivi d'associations, comme l'ADN et l'Appart, qui présentaient peu de candidats en raison de capacités réduites de suivi.

Le recours au fond devrait être examiné en 2026.

Et on en est où avec le Pacte européen?

A vrai dire, on ne sait pas trop, et c'est très inquiétant.

Le "[Pacte sur la Migration et l'Asile](#)" a été adopté le 10/04/2024 par le Parlement européen sur proposition de la Commission en septembre 2020. Censé répondre à la "crise migratoire" de 2015, il réforme les règles communes entre les États membres dans l'unique souci de résister "aux situations de crise et de force majeure" résultant d'un "grand nombre d'arrivées irrégulières". En réalité, de l'avis général, il entérine une régression spectaculaire des droits fondamentaux en matière d'immigration et d'Asile.

10 textes ont été adoptés dans une remarquable opacité, et sur le modèle de l'Usine à Gaz, définissent un dispositif hautement technique visant à dissuader en amont l'entrée de personnes en situation irrégulière sur le territoire de l'UE, à renforcer les procédures de contrôle et de tri aux frontières, et à mettre en place un système arbitraire de répartition des exilés entre les États Membres couplé à un système cynique de financement pour satisfaire les États les plus réticents à assurer l'accueil de demandeurs d'asile.

Le Pacte repose en particulier sur le système des "hotspot", expérimenté en Grèce et en Italie depuis 2015, par lequel **les personnes sont parquées dans des camps aux frontières** où, dans un délai ultra-court, les demandes d'asile sont expéditivement examinées en fonction de taux globaux de protection, et dont les personnes sont refoulées. Le mécanisme des hotspots et ce principe de la détention de masse aux frontières extérieures de l'Europe font l'objet de nombreuses critiques des associations, comme étant en contradiction flagrante avec les principes les plus élémentaires du Droit d'Asile, et du respect de la dignité humaine (pour une analyse plus technique, voir le rapport d'activité 2023).

Aujourd'hui, personne ne peut vraiment dire où en est et où va ce pacte. La Commission Européenne avait demandé aux Etats de présenter leurs plans nationaux de mise en œuvre avant le 12/12/2024. La France a produit un "brouillon" qui a fuité, mais n'a jamais été rendu public. Quant à la Commission, saisie par les associations le 31/01/2025, elle n'a toujours pas rendu publics les plans nationaux – dont il apparaît qu'aucun n'a été publié. La Commission ne répond pas, mais publie un "modèle" décrivant les éléments que doivent contenir ces fameux plans, le 20/03/2025.

Rien, tout au long de l'année 2025, ne filtre de l'application de textes qui sont pourtant des règlements (à l'exception d'une directive portant sur les conditions d'accueil) et **sont donc transposables en l'état et applicables à partir de la mi-juin 2026**, soit 2 ans après leur entrée en vigueur le 11/06/2024.

Le 11/11/2025, la Commission publie un "Rapport européen annuel sur l'asile et la migration" décrit comme un "résultat essentiel du pacte sur la migration et l'asile" qui "analyse la situation en matière d'asile, d'accueil et de migration dans l'Union et dans les États membres au cours des douze mois précédents et établit une projection des tendances migratoires pour l'année à venir". Ce rapport observe que "les franchissements illégaux des frontières extérieures de l'Union ont diminué de 35 % par rapport à la période allant de juillet 2023 à juin 2024. Cette tendance à la baisse a été observée le long de la plupart des routes migratoires, y compris celles qui représentent la plus grande partie des franchissements illégaux des frontières pour entrer dans l'Union."

Sur la base des données collectées par Eurostat (qui n'a rien à voir avec le Pacte) le rapport

montre **une baisse des entrées par les voies maritimes**, l'Espagne et l'Italie accueillant chacune 41% des personnes secourues dans des opérations de recherche et sauvetage, mais une hausse du nombre d'entrées par les frontières terrestres orientales. Il montre aussi que la France est toujours 2^{ème} pays d'accueil des demandes d'asile après l'Allemagne, mais un peu devant l'Espagne, et surtout que la Grèce et Chypre accueillent en proportion de leur population et leur PIB beaucoup plus de demandes.

Sous la pression des associations, il faut attendre le 20/01/2026 pour le Secrétariat général des affaires européennes rattaché au Premier Ministre transmette enfin une version datée de décembre 2024 du "Plan national de mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile", très similaire au brouillon qui avait fuité un an plus tôt, et barré du bandeau: "*Ce document constitue une première analyse technique ne préjugant pas des arbitrages politiques à venir*" (voir le plan français de mise en œuvre du Pacte sur la migration et l'asile, ainsi que son annexe budgétaire.)

Finalement, tout cela donne l'impression que seules les associations se soucient réellement de cette mise en œuvre d'un pacte, pourtant prévue au mois de juin 2026, mais qui tient aujourd'hui du vaisseau fantôme. L'ADA, en tant que membre de la CFDA, va participer en 2026 à la réalisation de fiches pratiques et concrètes à destination des personnes accompagnant les demandeurs, des bénévoles et des avocats.



Repenser l'organisation de l'ADA et consolider son action

C'est un constat depuis des années, d'une particulière acuité en 2025: l'ADA agit dans un environnement réglementaire pour le moins "fluide" où s'ajoute l'incertitude permanente créée par l'adoption du Pacte européen et la nécessaire et très imprévisible adoption des règlements et des réformes législatives découlant des directives européennes, où l'administration préfectorale choisit la confrontation et où les manquements à ses missions ne cessent de s'accumuler.

Dans les suites de constats ébauchés en 2024 et l'attention apportée à l'interprétariat, **l'ADA a entamé en 2025 une profonde réflexion sur sa gouvernance, ses objectifs et modalités d'action**. Cette réflexion tient en ligne de mire la détermination à garantir la qualité des services rendus aux personnes reçues, et à assurer un environnement de travail apaisé et sécurisant pour les bénévoles, les stagiaires et les salariés.

Un Dispositif Local d'Accompagnement

Cette réflexion a débuté peu après l'Assemblée Générale du 14/03/2024. Décidée en CA le 24/03/2025, un groupe de travail s'est constitué pour initier la réflexion sur le besoin d'organisation et de structuration des activités et des tâches de l'ADA et s'est réuni le 17/04/2025.

Dès le 2/05/2025, 2 mesures ont été adoptées: la candidature au **Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)**, mécanisme porté dans l'Isère par [l'association GAIA](#) et la **mise en place d'une consultation des bénévoles et des salariés**. Cette mission a été confiée à Isabel Pascal-Zraggen, bénévole 2024 et membre du CA, ce qui a conduit à la création d'un poste en CDD du 16/06/2025 au 17/10/2025, prolongé de 4 mois pour lui permettre d'accompagner le DLA jusqu'à la synthèse finale en février 2026.

De juin à septembre 2025, Isabel Pascal-Zraggen a conduit des entretiens avec les salariés, les interprètes, les membres du bureau et du CA et le plus grand nombre de bénévoles possible, ainsi que plusieurs partenaires.

Elle en a retiré un diagnostic synthétisant les grandes données de l'association, les observations et demandes collectées lors des entretiens et ses propres observations. Ce rapport a



été remis aux membres de l'association et transmis à GAIA pour établir son cahier des charges et identifier les axes d'accompagnement demandés par le DLA, et a plus tard été présenté au prestataire chargé de l'organisation du DLA.

Isabel Pascal-Zraggen a enfin participé à la candidature de l'ADA pour être éligible à un DLA et à la sélection d'un organisme chargé de le mettre en œuvre, et l'a accompagné jusqu'à son aboutissement.

Le DLA est un dispositif d'accompagnement qui se distingue des activités d'audit d'une part et des prestations de conseil d'autre part, pour le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS). Pris en charge par l'État, le DLA a pour objectif général d'accompagner la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi dans une démarche de renforcement du modèle économique des structures d'utilité sociale employeuses, au service de leur projet associatif et du développement du territoire.

GAIA a conduit tout d'abord un diagnostic, puis a proposé à l'ADA une expertise pour mettre en place un plan d'accompagnement. L'ADA, accompagné par GAIA, a retenu la proposition de la structure Les Échelles représentée par Marion St Romain.

Le plan d'action s'est appuyé sur l'organisation de 4 séminaires dont 2 en novembre 2025, l'un portant sur le cadre collectif et la gouvernance et l'autre sur la suite de la gouvernance et l'accueil. Les 2 autres séminaires ont eu lieu en janvier 2026, sur les ressources humaines, et sur les missions de l'association.

Ces réunions ont conduit à une série de décisions, et une réorganisation interne des équipes pour améliorer leur travail. Elles ont donné le cadre à un profond exercice d'introspection, de réflexion et de discussion au sein des équipes de l'association.

Faire évoluer l'organisation

En parallèle, et portées par les travaux de réflexion engendrés avant et pendant la mise en place du DLA, les équipes de l'ADA se sont concertées pour s'adapter aux défis imposés par plusieurs évolutions de fond:

1. le **développement du plaidoyer** passant par la saisie des juridictions contre les manquements systémiques de l'administration et l'accompagnement des victimes d'abus de pouvoir et de négligence;
2. la **rapide métamorphose de la CNDA**, résultant de la généralisation du juge unique et la création d'une chambre territoriale à Lyon, conduisant à l'appauvrissement de la qualité de l'instruction des recours (voir l'effrayante enquête de la CGT de juillet 2025);
3. l'évolution de **la charge de travail que représentent les BPI** en butte aux délais préfectoraux et à la multiplication des dysfonctionnements du téléservice ANEF.

Ces contraintes imposent tout d'abord de renforcer le pôle "défense du droit d'Asile" pour répondre à l'activité contentieuse d'accompagnement et leur soutien par le dépôt d'interventions volontaires, et s'appuyer plus efficacement sur le réseau associatif résultant de l'adhésion à la CFDA.

Elles plaident aussi pour une réflexion commune sur le fonctionnement de l'ADA, ses missions, ses moyens d'action, comment clarifier et fluidifier la prise de décision en impliquant les équipes bénévoles, salariés, interprètes, stagiaires et élus du bureau et du CA, et conduire à redéfinir son projet associatif en réaffirmant ses valeurs.

4 mesures ont été rapidement adoptées pour faire face à ces urgences.

1– Supprimer une matinée de permanence pour assurer un temps de travail en équipe

Prise lors de la réunion des bénévoles du 16/09/2025, la décision de **supprimer la permanence du mercredi matin** a été actée dès le 15/10/2025. Cette suppression a été décidée afin de **dégager un temps de concertation aux bénévoles et aux salariés, de travail en équipe et permettant d'assurer des formations**.

Les partenaires (SPADA, autres associations) et dispositifs d'hébergement en ont été informés par un courrier et les usagers par une annonce et des explications un mois avant la mise en œuvre de la mesure le 15/10/2025.

Cette suppression d'une matinée de permanence a occasionné un surcroît d'affluence aux 4 autres permanences d'accueil, et surtout pour les permanences du mardi et du jeudi durant lesquelles est assuré le suivi des BPI, mais sans pour autant les rendre ingérables. L'accueil sur rendez-vous notamment pour les préparations aux auditions CNDA n'a pas été affecté par cette mesure.

2– Réserver l'accompagnement offert par l'ADA aux personnes ne bénéficiant pas d'un hébergement

En 2025, l'ADA a assuré la rédaction de 100 recours de plus qu'en 2024. La **charge de travail que cela représente est incompatible avec l'impératif de respecter les délais** imposés par la procédure.

L'association, à l'initiative des bénévoles et salariés lors d'une réunion des bénévoles du 16/09/2025 entérinée par le bureau, a pris la décision de réserver son accompagnement aux demandeurs d'Asile ne bénéficiant pas d'un hébergement dans le DNA (CADA, HUDA etc.), et d'orienter les personnes hébergées et bénéficiant d'un accompagnement social vers l'aide que peuvent proposer ces structures d'hébergement par le biais de leurs travailleurs sociaux et juristes.

Prendre cette décision a été difficile car l'ADA est fortement sollicité par les personnes hébergées, mais a été rendue nécessaire par la nécessité d'offrir ses services aux personnes non hébergées qui ne peuvent les trouver ailleurs.

Là aussi, l'ADA a adressé un courrier aux partenaires et structures d'hébergement un mois avant de mettre en œuvre cette décision, et a continué d'assurer le suivi des personnes pour qui un accompagnement était déjà proposé. L'ADA a fait une offre de formation des équipes des structures d'hébergement qui n'a pas rencontré de réaction, ce qui tend à démontrer que les compétences existaient déjà et étaient prêtes à assurer ce travail.

3- Rapprocher les équipes BPI et les équipes assurant l'accueil tout public.

Depuis l'installation rue du Champ de Mars en 2022, et l'embauche de Claire Poncet sur un poste d'assistante sociale pour renforcer l'équipe bénévoles chargée de l'accueil des BPI, trois permanences par semaine étaient spécifiquement assurées pour accompagner les BPI dans les démarches d'ouverture et de maintien des droits sociaux (ANEF et demandes de titres, accès au droit commun), et de réunification familiale (demandes de visas et recours en cas de refus). Ces permanences se tenaient le mardi, le mercredi et le jeudi.

Face à **l'accroissement de ce public, qui représentait en 2025 la moitié du public accueilli lors des permanences**, puis la suppression des permanences du mercredi, l'équipe BPI s'est rapprochée des autres équipes de permanence pour assurer un accueil plus efficace et partagé avec les autres équipes de permanence, selon 2 modalités:

Tout d'abord, le système de tickets BPI spécifiques remis à l'entrée a été supprimé pour éviter les pressions et bousculades des personnes cherchant à obtenir ces tickets dont le nombre était limité. Toutes les personnes accueillies suivent le même ordre d'arrivée, et seuls les BPI demandant une attention particulière ou plus technique sont orientés vers l'équipe BPI.

Ensuite, les bénévoles et salariés de l'équipe BPI ont quitté leur salle distincte pour se rapprocher des bureaux assurant la permanence. Ceci conduit à favoriser les échanges et conseils entre équipes, permet aux équipes d'accueil tout public d'assurer des tâches simples pour le public BPI, d'orienter plus sagement vers l'équipe BPI et réduit ainsi l'attente tout en évitant la compétition pour des places limitées.

4- Adopter un système de tickets installé avant l'ouverture des portes

Cette décision a été rapidement prise suite à **un grave incident le 18/11/2025**, dans les suites de nombreux épisodes de bousculade à l'ouverture des portes, lors duquel une personne accueillie a eu les droits écrasés dans la porte d'entrée et a dû être accompagnée aux urgences et a bénéficié d'un suivi médical.

Le système de remise de tickets à l'ouverture des portes a été considéré comme favorisant ces bousculades que rien ne permettait d'éviter réellement et dont le cadre (escaliers, lourde porte d'acier, présence d'enfants) allait fatalement conduire à l'accident.

Une concertation au sein des équipes a conduit à acquérir un équipement approprié: un **distributeur de tickets** en rouleau, amovible et installé à la porte dès 8h30 par les premiers salariés ou bénévoles venus préparer la permanence, et un écran installé dans le hall affichant les numéros, ce qui permet aux personnes non francophones de voir leur tour arriver. Combiné au retrait des tickets spécifiques BPI décidé peu auparavant, ce système a contri-

bué à pacifier l'ouverture des portes à 9h, à assurer aux personnes accueillies qu'elles seraient effectivement reçues, et à leur permettre d'anticiper leur tour. Après quelques tâtonnements, les équipes "TAG" et "Primo" ont adopté un système (tickets ou disposition de chaises) permettant à chacun d'être reçu dans le calme.

En fin d'année, comme attendu, l'attente et les tensions se sont décalées à l'installation du distributeur de tickets devant la porte, mais sans atteindre le niveau de gravité et de dangerosité qui existait auparavant.



Assurer la cohésion et la participation de tous: la création de "l'Assemblée des Membres Actifs"

Sous l'intitulé un peu ronflant d'Assemblée des Membres Actifs (AMA), c'est en réalité un nouveau corps rassemblant toutes les personnes impliquées dans la vie quotidienne de l'association – bénévoles, stagiaires, interprètes, salariés – qui s'est créé et constitué en novembre 2025, dans les suites des séminaires du DLA.

Les échanges au cours du DLA ont permis de préciser que les discussions informelles avaient une place importante à l'ADA, sans que cela ne pose de problèmes majeurs, mais que c'étaient davantage les espaces de délibérations et de décisions qui étaient flous, conduisant à des prises de décisions parfois informelles.

Le modèle que nous avons discuté au cours du DLA a abouti à ce que l'Assemblée des Membres Actifs soit décisionnaire et ses délibérations entérinées par le bureau. Lors de la réunion du groupe de travail du 03/12/2025 qui visait à définir les modalités de cette assemblée, nous avons tenté de clarifier ce qu'on entendait comme "membre actif". Il s'agit des personnes qui font l'ADA, les "faiseurs": salariés, bénévoles, stagiaires, interprètes qui se réunissent en fonction des sujets qui les concernent. Il n'est pas nécessaire d'être là à toutes les réunions.

Pour l'instant, nous envisageons des réunions chaque semaine jusqu'à épuisement des sujets d'ordre du jour.

Les sujets pouvant être discutés au cours de ces assemblées sont :

- l'organisation globale (ex : nombre de permanences);
- le public accueilli, mission, réorganisation des pôles;
- la gestion de l'accueil physique des personnes: politique d'accueil, cadre déontologique et mise en œuvre;
- l'embauche des salariés et stagiaires: définition des besoins et choix des profils, il nous est apparu important que les recrutements répondent aux besoins des pôles;
- la mobilisation politique: choix de se positionner sur une mobilisation, politique interne sur les modalités d'action acceptables pour l'ADA

Les "membres actifs" sont libres de donner leurs priorités dans une liste affichée dans un bureau, et l'ordre du jour est envoyé par mail le mercredi précédent la réunion de l'Assemblée.

Les réunions durent 1h. Elles ont lieu le mercredi à 9h et on ne prévoit pas de formation ou d'autre réunion avant 10h30 pour avoir un temps de pause.

L'AMA donne aussi l'occasion d'assurer des formations au cours ou à la suite de ces réu-

nions hebdomadaires.

Tous ces changements, qui ont ponctué l'activité de l'ADA au cours de l'année, ont aussi contribué à surmonter des incidents et des questionnements, et à assurer une continuité des services rendus par l'association auprès de nouveaux demandeurs d'asile un peu moins nombreux en 2025, de personnes protégées toujours plus inquiètes de leur situation, et d'un public en général toujours plus précarisé et stigmatisé par les politiques publiques.



11 Accueillir 1 453 nouveaux demandeurs d'Asile

La préfecture a essayé de nous faire croire le contraire, mais les chiffres le montrent: pour la deuxième année consécutive, la France et l'Isère ont accueilli moins de nouveaux demandeurs d'asile. En revanche, une plus grande proportion d'entre eux a obtenu une protection.

C'est là le signe d'un monde où les tensions sont grandissantes (Afghanistan, RDC, Venezuela), où perdurent des explosions de violence d'une extrême brutalité (Soudan, Ukraine, Moyen Orient), et où le conservatisme sociétal s'ajoute aux politiques réactionnaires (Afrique de l'Ouest, Tunisie).

C'est aussi le signe d'un monde où les déplacements des personnes sont rendus toujours plus dangereux par ces mêmes États qui prétendent respecter le droit international et la Convention de Genève. C'est un monde où grandit la tentation xénophobe, le rejet de toute altérité et le renfermement sur soi.

C'est enfin un monde où la majorité des personnes en besoin de protection sont des femmes cibles de violences, et des victimes de persécutions liées au genre.

En 2025, les instances de protection (OFPRA et CNDA) ont reconnu des protections à plus de la moitié des demandes déposées.

Une proportion en hausse de près de 3 points par rapport à 2024.



Moins de demandeurs d'Asile, plus de personnes protégées en France

En 2025, la France a accueilli 151 665 personnes dans les GUDA de métropole et d'Outre-mer.

Dans la suite du phénomène observé en 2024, le nombre brut de premières demandes en préfecture a baissé de 10,3%, pour s'établir à 116 476 premières demandes, **le niveau le plus bas depuis 2018** et que des données sont publiées sur l'enregistrement des demandes en préfecture. À ces demandes de primo-demandeurs se sont ajoutées 35 189 demandes de réexamen. Si le nombre de demandes de réexamen a cru de 27,3% par rapport à 2024, surtout du fait de ressortissants haïtiens confrontés à l'explosion de violence dans leur pays, le nombre total de demandes d'asile enregistrées en préfecture a diminué de 3,7% par rapport à 2024.

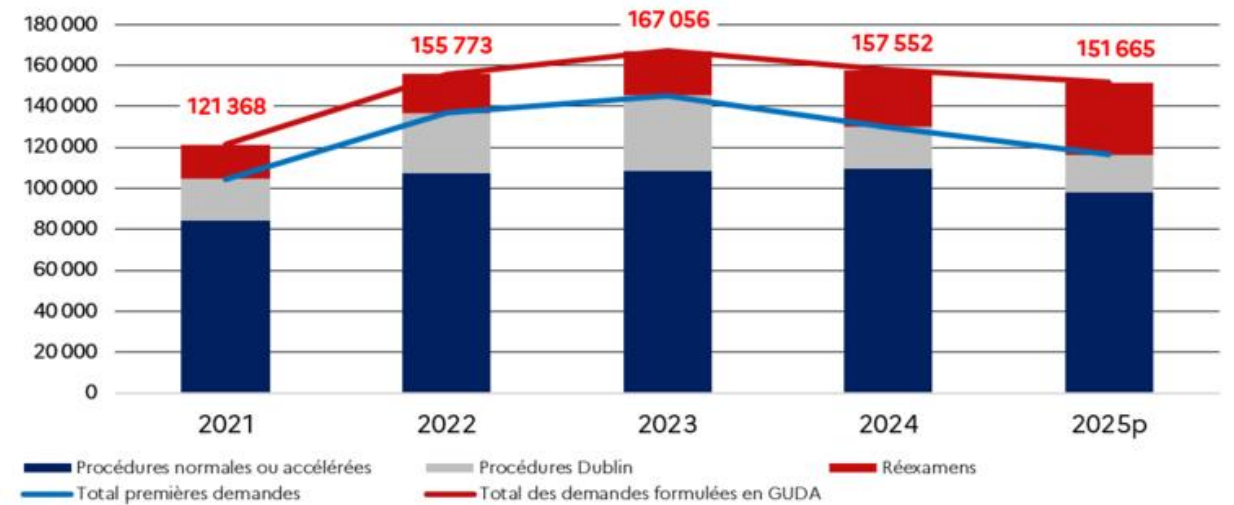
Cette diminution enregistrée dans les préfectures et relevée dans les chiffres publiés par la Direction générale des étrangers en France est notamment due à la baisse notable de demandeurs d'asile en provenance d'Ukraine (11 677 personnes en 2025, -12% par rapport 2024), de Guinée (5 289 personnes en 2025, -32,7% par rapport à 2024), de Côte d'Ivoire (4 805, -30%), de Turquie (4 418, -24,6%) et du Bangladesh (3 686, -31,5%).

Les 3 premiers pays de provenance des primo-demandeurs en France restent cependant l'Ukraine, suivi de la RDC (11 553 personnes, + 24,3% par rapport à 2024), et de l'Afghanistan (11 394, +11,1%). La persistance des combats meurtriers entre factions militaires et la reprise d'une guerre génocidaire dans le Darfour ont conduit à l'accroissement du nombre de demandeurs en provenance du Soudan, au 5^{ème} rang des pays d'origine (5 844, +13,6%).

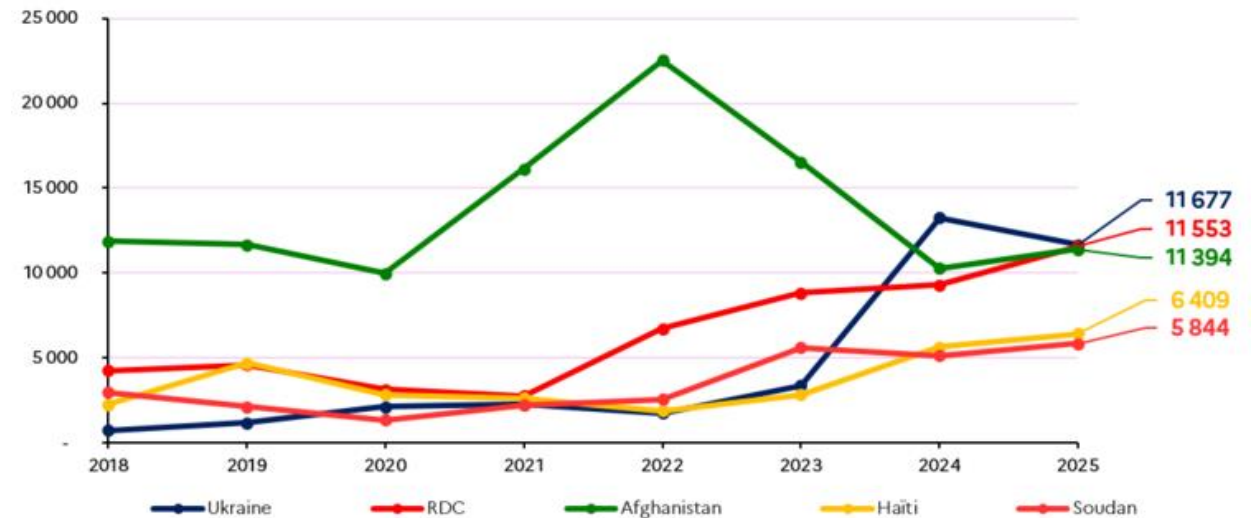
Parmi les personnes enregistrées en première demande, 98 105 personnes ont pu déposer des demandes à l'OFPRA en procédure normale ou en procédure accélérée (-10,7% par rapport à 2024).

18 371 n'ont pas pu faire cette démarche car elles ont été placées en procédure Dublin (-8,5% par rapport à 2024). En 2025, 24 174 personnes (mineurs compris) étaient en procédure Dublin, soit 21% des premières demandes.

Cependant, dans le même temps, 8 638 personnes ont pu saisir l'OFPRA, essentiellement à l'expiration de procédures Dublin mais aussi, plus marginalement, des personnes réinstallées ou ayant déposé des demandes en rétention.



Source : MI-DGEF-DSED, OFPRA



Source : Ministère de l'intérieur

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Les-chiffres-de-l-immigration-en-France/Asile>

Au total, premières demandes, réexamens et requalifiés Dublin confondus, **l'OFPRA a enregistré 145 210 demandes en 2025** (mineurs inclus), en baisse de 5,5% par rapport à 2024. Le nombre de premières demandes a diminué de 14,4% par rapport à 2024, mais le nombre de demandes de réexamen a crû de 43%, représentant plus de 23% de la demande globale.

À l'OFPRA, qui a rendu ses premières estimations pour l'année 2025, la première nationalité reste l'Afghanistan (13 800 demandes), suivie de la RDC (13 240 demandes), de Haïti (12 600 demandes) et de l'Ukraine (12 310 demandes)

En 2025 s'est également confirmée la hausse du taux de protection. 78 782 protections ont été reconnues par l'OFPRA et la CNDA, pour un taux global de 52,1% de protection, en hausse de 2,7 points par rapport à 2024.

Au total plus de la moitié des demandeurs d'asile ont obtenu une protection au titre de l'asile ou de la protection subsidiaire.

L'OFPRA a rendu 156 590 décisions en 2025, 10,3% de plus qu'en 2024 et le niveau le plus élevé depuis 2010. 63594 décisions ont conduit à reconnaître des protections, un niveau de 41,2% d'accord jamais atteint auparavant là aussi et en hausse de 16,8% sur 2024.

La CNDA a quant à elle rendu 53 086 décisions, en baisse de 13,8% par rapport à 2024, dont 12 391 annulations de décisions de première instance et reconnaissances de protection. Ces protections reconnues à des majeurs ont conduit l'OFPRA à reconnaître 2 797 protections aux mineurs accompagnant ces adultes.

Cette baisse du nombre de décisions rendues par la CNDA s'explique d'abord par le fait que 4 demandeurs d'asile sur 10 ont été protégés par l'OFPRA, entraînant mécaniquement une réduction du nombre de recours. Mais elle s'explique aussi par la mise en place chaotique de la territorialisation, et la généralisation du juge unique qui a conduit à sérieusement dégrader l'instruction des recours.

Ce fort taux de protection doit aussi beaucoup à la structure démographique des demandeurs et la concentration sur certaines nationalités. Près de 60% des demandeurs sont issus des 10 premières nationalités, dont l'Ukraine. L'Ukraine, la RDC et l'Afghanistan représentent à eux seuls un tiers des premières demandes. Les demandes de protection internationales déposées par des Ukrainiens déjà installés et couverts

par la protection temporaire, prorogée le 15/07/2025 jusqu'au 4/03/2027, mais constamment rediscutée par le Conseil de l'Union Européenne tire vers la hausse le nombre de demandes, et le taux de protection notamment auprès de l'OFPRA. L'orientation vers une protection durable fait partie de la stratégie de sortie du mécanisme de la protection temporaire favorisée par le Conseil.

La situation à Haïti (5% des premières demandes mais 21% des demandes de réexamen) et au Soudan (5% des premières demandes) conduit aussi l'OFPRA à reconnaître de manière relativement systématique la Protection subsidiaire liée à la situation de violence généralisée (PS-3).

Avec 15 000 demandes traitées en plus, le délai moyen d'instruction à l'OFPRA s'est établi à 163 jours (5,4 mois) en moyenne en 2025, contre 138 jours en 2024. En revanche, le délai moyen de fixation de l'état civil et de délivrance des actes est passé de 1 an (356 jours) au début de l'année, à 9,1 mois (275 jours) fin 2025.

La question du taux de reconnaissance par nationalité, qu'analyse le Ministère de l'Intérieur dans sa note de synthèse du 27/01/2026 prend une acuité particulière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'Asile. En effet, ce pacte instaure un système de recevabilité des demandes aux frontières extérieures, par lequel seuls les demandeurs issus de pays dont le taux de protection atteint 20% seront autorisés à poursuivre vers l'un des pays membres pour voir leur demande examinée de manière approfondie par une instance nationale. Les cartes présentées par le Ministère permettent ainsi de visualiser les nationalités qui seront autorisées à déposer des demandes d'asile en France, si ce mécanisme est effectivement installé.

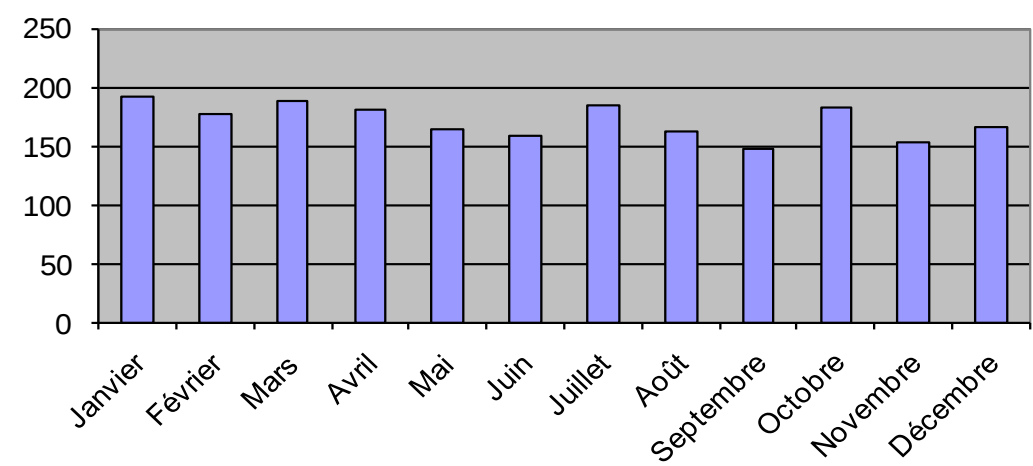
Fin 2025, seuls 90 536 des demandeurs d'asile recensés aux GUDA disposaient des conditions matérielles d'accueil (allocation pour demandeur d'asile et éventuellement hébergement dédié) attribuées par l'OFII. 41% des demandeurs ne disposaient à cette date d'aucune ressource.

Après la chute du régime de Bachar al-Assad le 8/12/2024, plusieurs États membres de l'UE ont temporairement suspendu le traitement des demandes introduites par des Syriens. L'OFPRA a annoncé "différer" l'examen des demandes, rappelant dans une note de la DIDR du 4/02/2025 qu'"*En dépit de l'apparente mue idéologique d'HTC, méfiance et inquiétude subsistent à l'égard du groupe, connu pour sa gestion autoritaire de la poche d'Idlib dans le cadre du Gouvernement de salut syrien (GSS) depuis 2017*", que "*l'environnement sécuritaire [reste] volatile*" et que "*différentes composantes de la population syrienne craignent de nouvelles persécutions, qu'il s'agisse des minorités ethniques et religieuses ou des personnes vulnérables*."

Les ressortissants syriens sont toutefois restés le plus grand groupe à solliciter une protection internationale dans l'Union, principalement en Allemagne.

2 063 primo-arrivants en Isère

En Isère, selon les chiffres compilés de l'OFPRA et du GUDA, le nombre de nouveaux demandeurs d'Asile a atteint 2 063 personnes (adultes et enfants accompagnants), avec une certaine stabilité dans le nombre d'arrivées chaque mois après un pic à près de 192 personnes en janvier.



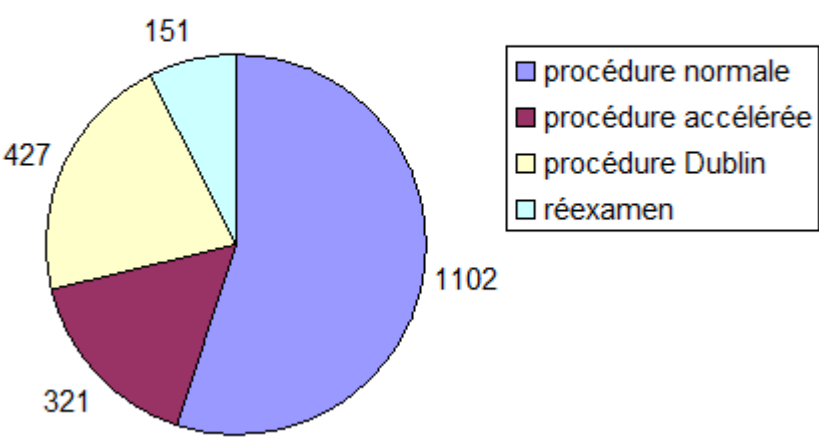
Ce chiffre global comprend 1 261 adultes et 802 enfants accompagnants ou rejoignant (réunifications familiales).

En termes de procédures, **1 928 personnes (mineurs inclus) ont été enregistrés en première demande**, et 125 personnes se sont présentées au GUDA pour déposer une demande de réexamen. Au total, le GUDA a enregistré 151 demandes de réexamen (dont 67 préparées avec l'appui de l'ADA).

Les chiffres confirment la marginalisation de la "procédure accélérée", qui ne concerne plus que 321 personnes sur 1423 procédures enregistrées en premières demande. Ces procédures concernent les ressortissants de "Pays d'origine sûrs", dont le nombre de ressortissants notamment en provenance des Balkans, est en sensible réduction parmi les demandeurs d'asile, et surtout des personnes sanctionnées pour des motifs fixés par l'article L.531 du CESEDA, (demande tardive ou résultat d'un échec de procédure Dublin suite à une "déclaration de fuite", ou 2^{ème}, voire dans un cas 3^{ème} demande suite à des transferts effectués en général sous la contrainte).

Enfin ces chiffres montrent la continuité de l'absurdité Dublin, avec **427 personnes sur 1850 personnes reçues au GUDA** incapables de déposer des demandes d'asile du fait de cette procédure, soit près d'une personne sur quatre.

Procédures enregistrées au GUDA de Grenoble



Sur l'année, la SPADA de l'Isère annonce avoir reçu 426 personnes reconnues bénéficiaires de protection sur 916 personnes dont la procédure a abouti dans l'année, soit un peu moins d'une personne sur deux.

En 2025 l'ADA a accueilli 1 453 nouvelles personnes

Les 1 453 personnes majeures reçues en "premier accueil" sont très majoritairement des primo-demandeurs adressés à l'ADA par la SPADA après enregistrement de leur demande et prise de convocation en GUDA pour l'ouverture de droits à la tarification solidaire. Les autres sont des personnes issues d'autres départements suite à une orientation régionale de l'OFII, ou de leur propre initiative, et qui poursuivent leurs démarches, ou souhaitent entamer des demandes de réexamen. L'ADA reçoit aussi des personnes venues solliciter son aide pour toutes autres démarches: BPI sans accompagnement social ou sollicitant une

aide pour une réunification, des personnes arrivées en réunification, ou des personnes en situation complexe en demande d'appui.

Ces nouveaux venus sont issus de **69 pays d'origine, parlant 51 langues différentes**.

La Guinée, avec 279 nouveaux dossiers, reste largement le premier pays de provenance, mais cette demande est en baisse par rapport à 2024 (321 personnes). La République de Guinée est depuis 2016 le premier pays de provenance des demandeurs d'Asile en Isère. Elle est suivie de près par la **République Démocratique du Congo (RDC) avec 261 nouveaux ressortissants**, en hausse constante depuis 2021.

Le 3^{ème} pays de provenance est **l'Angola** (137 personnes), suivi de **l'Afghanistan** (96 personnes), et du **Nigeria** (86 personnes),

Les autres pays d'origine parmi les nationalités les plus importantes sont la Côte d'Ivoire (71 personnes), le Kosovo (49 personnes), l'Ukraine (37 personnes), l'Arménie (33 personnes) et l'Albanie (33 personnes), le Soudan (27 personnes), la Syrie (26 personnes), la Russie (23 personnes) et l'Érythrée (23 personnes)

Pour la première fois, **la majorité des demandeurs d'asile sollicitant l'ADA sont des femmes (735 femmes et 718 hommes)**.

Cette inversion de la proportion indique une féminisation de la demande d'asile, et **la prééminence des demandes de protection liées à des violences faites aux femmes**. Les couples sont très minoritaires, et la plus grande partie de ces femmes sont isolées.

L'ADA a enfin reçu **533 nouveaux enfants accompagnants**, ce qui fait **un total de 1 986 personnes reçues**, enfants compris.

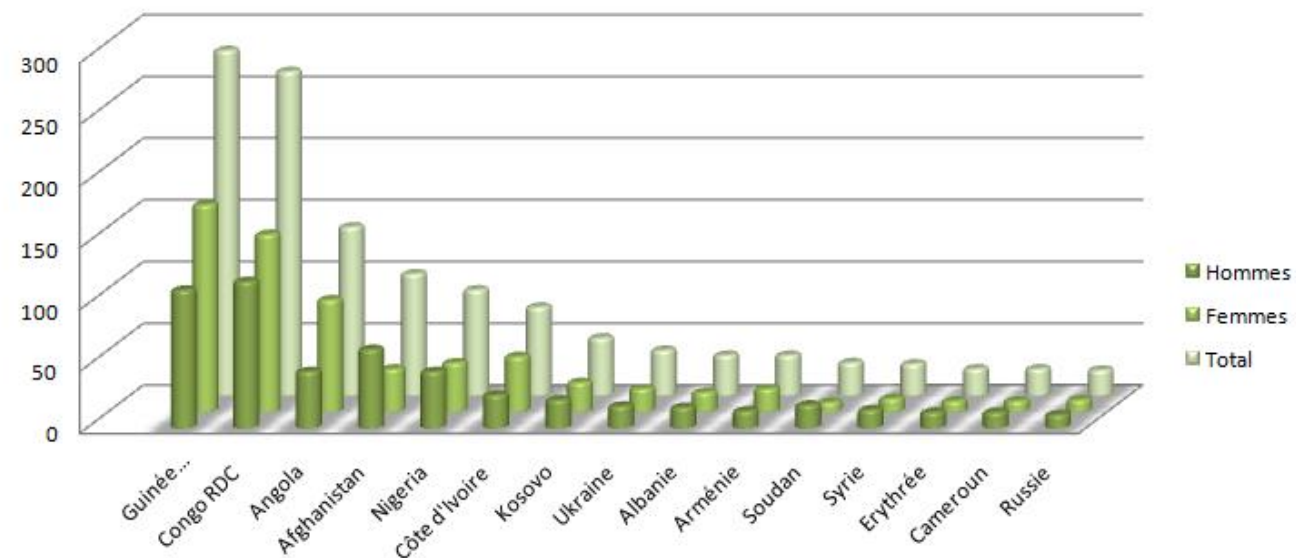
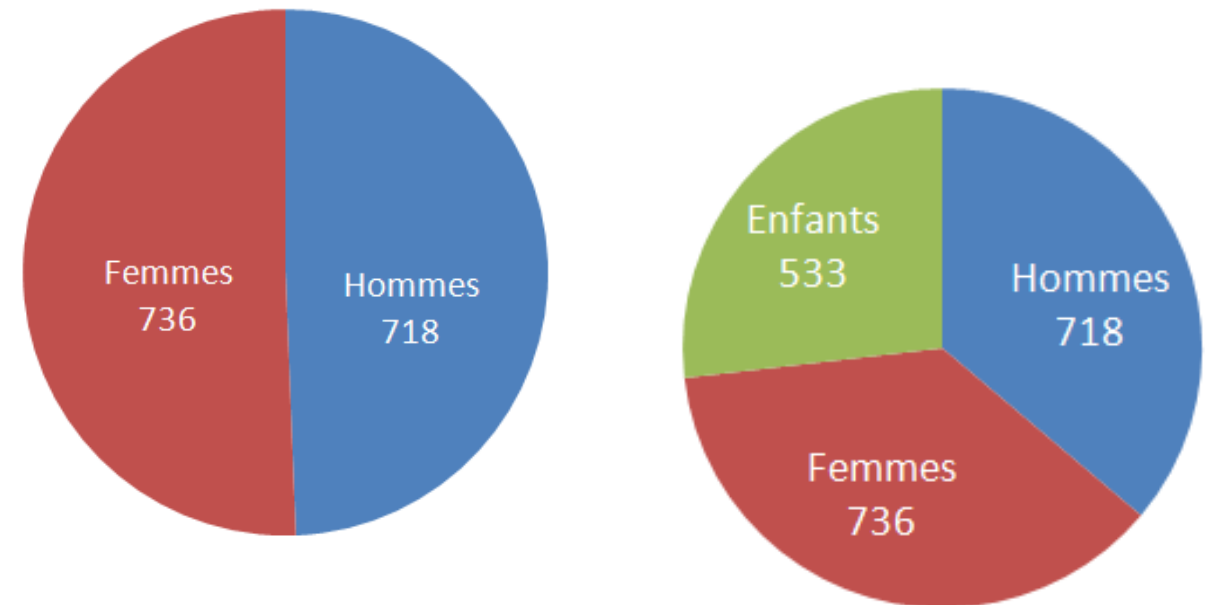
Les 10 premiers pays de nationalité (Arménie et Albanie ex aequo comprises) représentent plus des deux tiers des personnes reçues à l'ADA, et les 4 premiers pays (Guinée, RDC, Angola, Afghanistan) représentent à eux seuls la moitié des adultes reçus par l'association.

Si la demande en provenance de Guinée est une constante décroissance après le pic de 2023, période des grandes manifestations contre le "3^{ème} mandat" d'Alpha CONDE, cette demande s'est aussi largement féminisée (168 femmes pour 111 hommes).

Quant à la RDC, la montée croissante de cette demande rejoint la persistance de l'instabilité politique et militaire dans cet immense pays.

L'Angola se positionne enfin comme un pays d'origine et de transit de victimes de Traite d'êtres humains, avec une demande largement féminine (91 femmes pour 46 hommes), et ce malgré les conclusions d'une très rapide et sommaire [mission d'enquête de l'OFPPRA et de la CNDA](#) du 16 au 26/06/2025 qui n'a pas su identifier l'existence de réseaux organisés.

Depuis l'adoption d'un enregistrement électronique des personnes dans une base de données, l'ADA a reçu 22 022 personnes au 31/12/2025.



	Hommes	Femmes	Total
Afghanistan	64	35	99
Albanie	17	16	33
Algérie	5	2	7
Angola	46	91	137
Arménie	14	19	33
Azerbaïdjan	3		3
Bangladesh	11	1	12
Bénin	3	1	4
Bhoutan		1	1
Bosnie	1		1
Brésil	1	2	3
Burkina Faso	1		1
Cameroun	13	9	22
Centrafrique	1		1
Chine	5	2	7
Colombie	2	1	3
Congo Brazzaville	4	5	9
Congo RDC	119	144	263
Côte d'Ivoire	27	45	72
Croatie	1		1
Djibouti		2	2
Égypte	1	2	3
Érythrée	13	9	22
États-unis		1	1
Éthiopie	4	1	5
Gabon		4	4
Gambie	1	2	3
Géorgie	11	3	14
Ghana	1		1
Guinée Bissau	3	2	5
Guinée Conakry	112	168	280
Haïti	2	2	4
Inde	2		2

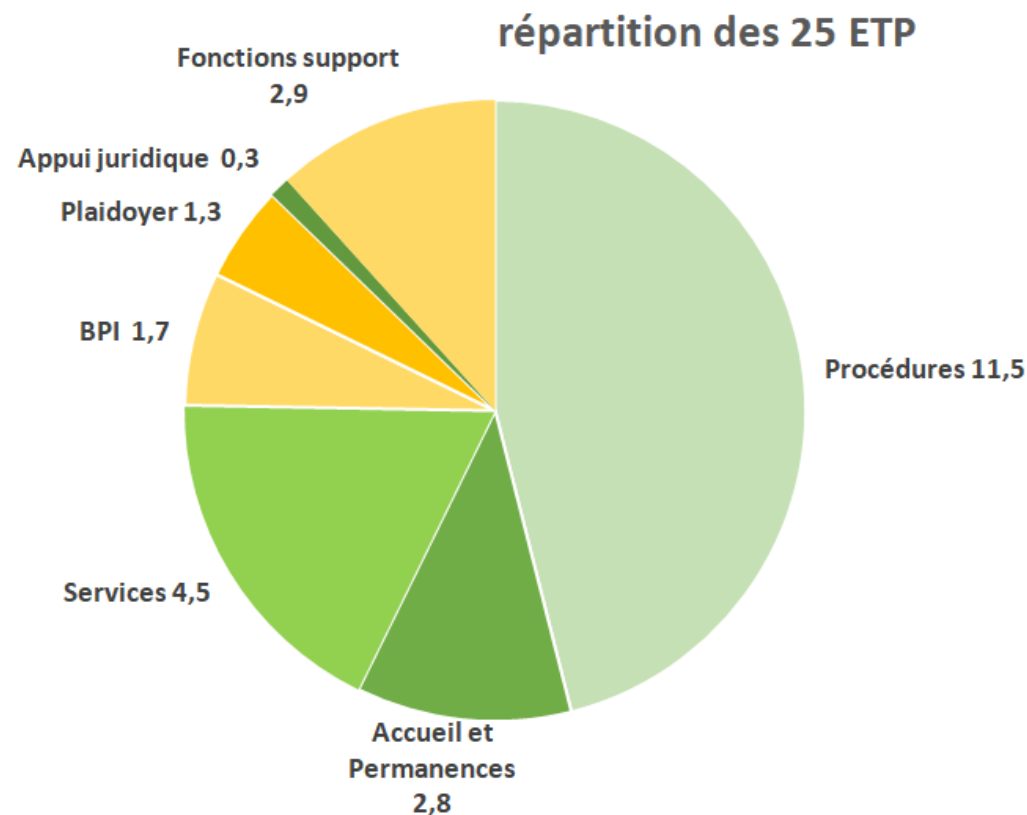
Irak		1	1
Iran		4	4
Kenya	1		1
Kosovo	23	24	47
Laos	1		1
Liban	1		1
Liberia		1	1
Macédoine	6	6	12
Mali	8	4	12
Mauritanie	3	3	6
Moldavie		1	1
Mongolie	1	2	3
Népal	1		1
Nigeria	46	40	86
Ouzbékistan	2		2
Pakistan	11	1	12
Palestine	8		8
Russie	11	10	21
Rwanda	3	1	4
Sénégal	6	5	11
Serbie	1	1	2
Sierra Léone	1	2	3
Somalie	12	3	15
Soudan	19	8	27
Sri Lanka	5		5
Syrie	15	11	26
Tchad	2		2
Togo		1	1
Tunisie	4		4
Turquie	13	10	23
Ukraine	18	19	37
Venezuela	6	2	8
Yémen	1		1
TOTAL	718 hommes	736 femmes	1454



17 Des équipes au service des demandeurs d'Asile

Le travail fourni par l'ADA est évalué à 300 510 Euros au titre des 28 766 heures mises à disposition par les bénévoles, auxquels s'ajoutent les 6,7 équivalents temps plein (ETP) des salariés et des stagiaires indemnisés, et de 1 ETP que représente l'appui des interprètes sur l'année, soit **un total de 25,7 ETP**.

Cette charge de travail recouvre l'ensemble des services proposés aux demandeurs d'asile et aux BPI par l'association, ainsi que les "fonctions support", c'est-à-dire le travail assurant la gestion et le bon fonctionnement quotidien de l'association.



Renforcer la structuration en pôles et services

L'organisation en équipes remontent à la réorganisation de l'ADA imposée en 2012 par la mise en place des Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile selon un référentiel fixé par le Ministère de l'Intérieur, et préfigurant la réforme de 2015 et la création des SPADA (voir le [rapport d'activité 2012](#) de l'ADA).

La réflexion conduite en 2025 dans le cadre de la mise en place puis du déroulement du DLA a permis de préciser et renforcer la structuration de l'ADA en pôles et services. L'activité des pôles et le travail de leurs équipes est présenté plus en détail dans ce rapport et en constitue la trame.

Les services fournis par l'ADA à son public- demandeurs d'asile, BPI, mais aussi toutes personnes intéressées par le Droit d'Asile – s'articulent aujourd'hui en 7 pôles, animés par une ou plusieurs équipes:

Pôle accueil et permanences: permanences d'accueil et premier accueil, gestion de la base de données;

Pôle accompagnement dans la procédure de demande d'Asile: préparation aux auditions OFPRA, aide aux recours CNDA, préparation aux auditions CNDA, relations avec les avocats;

Pôle appui juridique: recours OFII, OQTF, suivi Dublin;

Pôle BPI: accès aux droits sociaux, réunification familiale, recours contre les refus de visas;

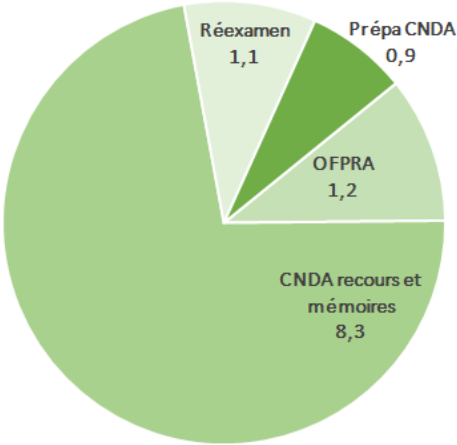
Pôle Services: tarification solidaires, domiciliation – courrier, cours de français, demandes C2S/AME, demandes d'aides financières, suivi psychothérapeutique, hébergement citoyen;

Pôle plaidoyer – sensibilisation: Observatoire de l'Asile en Isère, communication, rencontres extérieures;

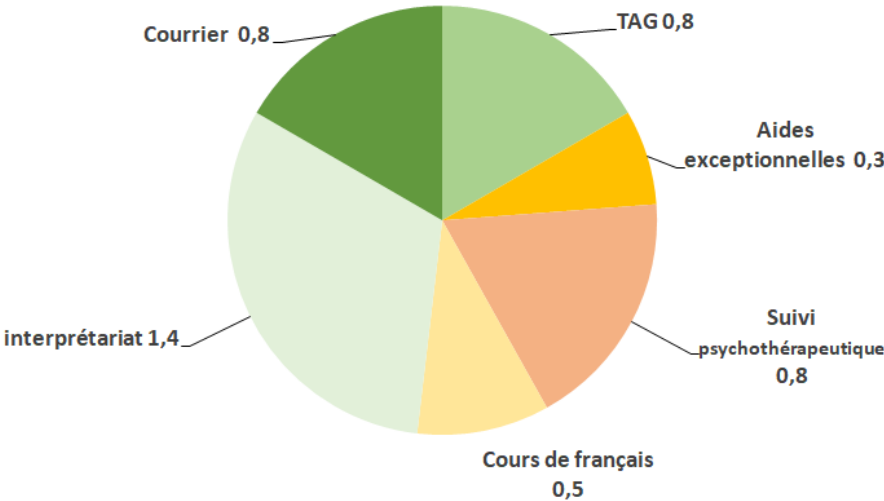
Pôle support: administration et secrétariat, gestion des salariés et stagiaires, recherches de financement et trésorerie.

2025				
Pole		Heures	ETP	
Procédures	OFPRA	1969	1,2	
	CNDA recours et mémoires	12915	8,3	
	Réexamen	411	1,1	
	Prépa audience CNDA	1368	0,9	
	TOTAL Procédures		11,5	
Accueil et	Permanences jusqu'au 15/10	2508	1,6	
	Permanences après 15/10	528	0,3	
Permanences	Primo	1453	0,9	
	Total Accueil		2,81	
Services	M-RESO	1200	0,8	
	Aides exceptionnelles	517	0,3	
	Suivi psychothérapeutique	1306	0,8	
	Cours de français	720	0,5	
	Interprétariat	2272,7	1,4	
	Courrier	1200	0,8	
			4,51	
BPI	BPI	2787	1,7	
Plaidoyer	Plaidoyer	2000	1,3	
Appui juridique	Appui juridique	430	0,3	
Fonctions support	Trésorerie- Recherche financement communication	4275	2,7	
	Formations / Réunions	288	0,2	
	Accueil nouveaux bénévoles	120	0,1	
Total ETP			25,0	

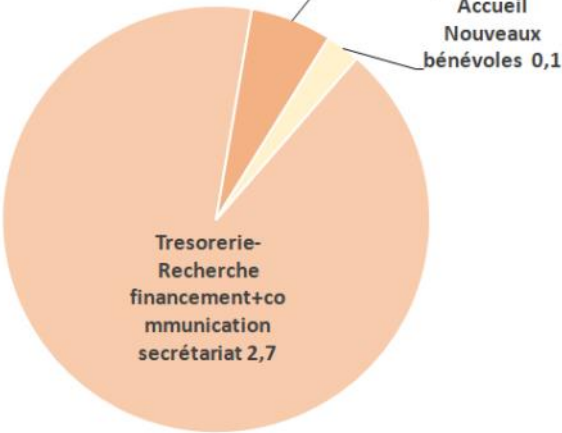
Répartition des 11,5 ETP Pôle Procédures



Répartition des 4,5 ETP Pôle Services



Répartition des 3 ETP Pôle Support



Bénévoles, salariés, stagiaires, interprètes une équipe composite

L'équipe de l'ADA est atypique de par sa composition, et riche de la diversité des provenances, des statuts et missions remplies par ses membres.

Elle est composée essentiellement de bénévoles, qui assument la plus grosse part de la charge de travail quotidienne dans tous les domaines et sans qui l'association ne pourrait pas fonctionner: les heures de bénévolat représentent 17 ETP.

Cette équipe repose sur une colonne vertébrale constituée par ses salariés, qui garantissent la continuité de l'action de l'ADA, assument les tâches les plus techniques, et assurent la formation.

Elle est complétée par l'accueil de stagiaires que l'ADA reçoit tout au long de l'année dans le cadre de leurs études, et un service civique présent de mars à septembre 2025.

Elle s'appuie enfin sur l'engagement des interprètes, souvent issus des rangs des demandeurs d'asile et réfugiés, et à ce titre jouant souvent le rôle de pairs dans l'information et le suivi des personnes accueillies à l'ADA.

75 bénévoles 17 ETP

Assurer les missions de service public rendues par l'ADA représente 17 temps plein de travail fournis par des bénévoles.

L'accompagnement proposé aux demandeurs d'asile et aux BPI, mais aussi les tâches administratives, de communication et de recherche de fonds de l'association sont assurées par **le travail conduit par 75 bénévoles**.

Cette équipe est très disparate tant dans sa composition, que dans le degré d'implication de chacun dans la vie et le travail de l'association. Certains remplissent (largement!) des équivalents proches du temps plein en présence des demandeurs d'asile (permanences et rendez-vous), ou dans les "fonctions support" (comptabilité, recherche de financement, secrétariat). D'autres interviennent pour des tâches plus ponctuelles mais non moins utiles ou plus spécialisées, et sont moins présents.

La gestion administrative de l'association (présidence, trésorerie, recherches de financement, administration et secrétariat) est entièrement assurée par des bénévoles, qui interviennent quotidiennement auprès du public reçu par l'ADA – une spécificité de l'association.

Quant aux bénévoles impliqués dans le suivi quotidien des publics accueillis à l'ADA, ils s'organisent sur différents pôles et équipes, coordonnés par des bénévoles référents: permanences, premier accueil, préparation OFPRA, recours et préparation CNDA, BPI, tarification solidaire, courrier et domiciliation administrative, cours de français, demandes d'aides financières, hébergement, suivi psychologique.

Ces pôles représentent un éventail assez complet des services que l'ADA propose aux personnes accueillies.

L'engagement associatif des bénévoles répond à leurs propres attentes et leurs contraintes. Certaines personnes mettent à disposition un temps libre laissé par leurs études ou une période de recherche d'emploi, par définition limité. Pour d'autres, constituant une forme de noyau dur de l'association, c'est un engagement pris au moment de la retraite. Pour les étudiants et personnes en recherche d'emploi, le bénévolat à l'ADA peut aussi remplir une fonction de formation et une aide à la professionnalisation, un soutien dans la conduite d'études ou une recherche d'orientation, et de tremplin vers l'emploi.

Tous sont motivés par un réel engagement moral et politique pour la défense du droit d'Asile, en solidarité envers les personnes accueillies et pour conduire un travail considéré par tous comme d'utilité publique.

Le renouvellement de ces équipes bénévoles est, au regard de la nature forcément limité dans la durée ou le temps de chacun, une priorité vitale.

Or, ce n'est pas forcément une tâche facile.

La complexité croissante des procédures, le dénuement et la détresse des personnes qui y sont confrontées peuvent effrayer des personnes qui n'ont aucune expérience dans le domaine. Le grand nombre d'usagers se présentant à chaque permanence, les incidents qui ont conduit à en modifier les modalités, et l'impression de tumulte et de stress qui s'en dégage ont pu agir comme un repoussoir.

La rencontre avec des personnes aux parcours chargés de traumatismes et de violences contribue aussi à effaroucher les personnes moins préparées.

Enfin, le contexte politique délétère des dernières années a fait de la demande d'asile un enjeu idéologique, alors qu'il s'agit avant tout d'une problématique sociale et de solidarité. Le droit d'Asile reste avant tout un des grands principes de droit au centre de l'histoire de la République, son application doit transcender les clivages, mais n'échappe malheureusement pas à l'instrumentalisation partisane.

L'ADA a ainsi accueilli **38 candidatures de bénévoles**, sur lesquels 5 personnes sont finalement restées dans la durée. Ce constat a conduit l'association à conduire une réflexion sur cette faible attractivité. Dans la foulée du DLA, un groupe de travail s'est constitué pour établir un constat, en analyser les causes, et proposer des outils visant à mieux recevoir et

intégrer les candidats à l'action dans l'ADA.

L'accueil de nouveaux bénévoles, assuré jusque là au fil de l'eau après un entretien en tête à tête ou collectif avec un membre du bureau et un système assez théorique de tutorat dans les premiers temps, a évolué vers une réception des candidats plus collective, assurée par des bénévoles et des salariés, sur un temps plus long permettant de discuter et présenter le droit d'Asile, les buts et le fonctionnement de l'association, ses différentes composantes et ses équipements. Ce travail, mis en place en fin d'année, sera évalué en 2026 pour jauger de sa pertinence, de son efficacité, et des améliorations à apporter.

6 salariés 4,2 ETP

En 2025, l'ADA a maintenu son effort financier pour garantir la solidité de ses équipes et de son travail par le recours à des salariés, chargés d'assurer continuité de l'action, formation et appui des équipes bénévoles.

En 2025, l'ADA employait **5 salariés en CDI et une salariée en CDD**. Ces salariés sont chacun chargés d'un pôle particulier.

Le poste de **Kanke Tounkara comme interprète et agent d'accueil/médiation** a été pérennisé en CDI en juin 2025 à 60% d'équivalent temps plein. Kanke intervient comme interprète en langue soussou et malinké auprès des ressortissants guinéens, nationalité qui représente plus du tiers des personnes reçues quotidiennement à l'ADA, et toujours la première nationalité d'origine des demandeurs d'asile en Isère.

Elle assure l'accueil lors des permanences, et la préparation de demandeurs d'Asile guinéens aux convocations OFPRA. Elle a développé des compétences pointues sur l'accompagnement des parents déposant des demandes de protection pour des filles exposées à l'excision. Cette expérience s'est complétée de son inscription au DU Dialogue en 2025.

Kanke intervient par ailleurs à titre bénévole comme interprète auprès de différents organismes sociaux, la SPADA, le GUDA de Grenoble quand c'est possible, et auprès des services hospitaliers notamment la maison des Femmes du CHU de Grenoble et les services gynécologiques qui prennent en charge les reconstructions de femmes victimes de mutilations génitales.

Sur le **pôle Plaidoyer/Observatoire de l'Asile, Fanny Braud** occupe un 90% d'ETP. Ces fonctions ont été largement dévolues entre fin 2024 et la première moitié de l'année 2025 à accompagner les procédures en référé des primo-arrivants victimes de retards illégaux dans les convocations aux GUDA, et une analyse du fonctionnement du bureau Asile de la Préfecture. Elle assure également une présence lors des permanences, un suivi des personnes dans la procédure asile (préparation OFPRA, recours CNDA), et l'animation de formations

notamment sur la procédure Dublin. Enfin, elle anime la liaison avec les associations nationales dans le cadre de la CFDA, et opère ainsi une veille juridique et procédurale, conduisant les Interventions Volontaires de l'ADA auprès du Conseil d'Etat dans les recours portant sur la mise en place du service ANEF, la dématérialisation des démarches en préfecture, et l'accord franco-britannique.

Sur le **pôle Appui juridique/Recours, Guillaume Thiery**, en 80% d'ETP, assure l'accueil lors des permanences, le suivi des recours CNDA, et les recours et observations contre des décisions de l'OFIL. Il conduit également des tâches de formation des équipes sur des points juridiques et d'encadrement de stagiaires.

Sur le **pôle Accueil des BPI, Claire Poncet** occupe un 70% d'ETP en qualité d'assistance de service social. Au sein de cette équipe très spécialisée, elle est présente sur l'accueil en permanence et rendez-vous des personnes bénéficiaires de protection pour l'ouverture des droits sociaux et les demandes de réunification familiale. Elle anime également tout un réseau partenarial avec les différents services sociaux de secteur, du monde médical et spécialisés dans l'Asile, notamment le dispositif AGIR, et une veille permettant d'alimenter et animer régulièrement des formations sur les problématiques d'accès au droit commun des BPI. Elle assure par ailleurs une liaison avec le Bureau Asile de la préfecture dans le cadre de la veille sur les dysfonctionnements du télé-service ANEF.

Sur le pôle **Aide au récit, Olivier Tirard-Collet** occupe un 90% d'ETP sur les permanences d'accueil, et l'accompagnement en rendez-vous pour l'aide aux recours CNDA et démarches associées, les préparations aux auditions OFPRA, et les demandes de réexamen. Il assure la liaison avec l'association Solenciel où il représente l'ADA dans le Comité Directeur. Il conduit par ailleurs des tâches logistiques et de coordination.

En juin 2025, l'ADA a entamé une réflexion sur son projet associatif et ses modes d'action. Pour cela, l'association a proposé d'employer **Isabel Pascal-Zgraggen**, qui était bénévole depuis 2024 au poste de **chargée de mission pour la préparation, la mise en place et le suivi de l'audit conduisant à la mise en œuvre du DLA**, et sur **l'élaboration d'une stratégie financière** en liaison avec l'équipe Financement du Bureau de l'ADA. Ce poste à 60% d'ETP d'une durée de 4 mois du 16/06 au 17/10/2025 a été prolongé jusqu'au 17/02/2026, pour totaliser 8 mois. Il a été financé sur fonds propres. Dans le cadre de la mise en place du DLA, Isabel a conduit des entretiens avec tous les membres actifs de l'association aboutissant à la rédaction et la remise d'un rapport en octobre 2025, préparatoire au travail engagé en séminaires par le cabinet de conseil chargé de la mise en œuvre du DLA.

16 stagiaires et un Service civique 3,4 ETP

L'ADA accueille des lycéens, étudiants et demandeurs d'emploi en stage depuis 20 ans. En 2021, l'association a décidé de capitaliser sur l'accueil des stagiaires en assumant le choix d'accueillir des stages longs (plus de 3 mois) et d'en assurer le financement. Ce besoin de financement des gratifications versées aux stagiaires fait l'objet d'appels à dons annuels via la plateforme Helloasso <https://www.helloasso.com/associations/ada-accueil-demandeurs-d-asile>

En effet, l'accueil de stagiaires à l'ADA répond à une très forte demande de la part de jeunes et d'étudiants dont le parcours scolaire et universitaire passe de plus en plus par cette étape dans la professionnalisation. Les étudiants en master et les élèves avocats doivent ainsi assurer un stage de 6 mois dans le cadre de leurs formations.

L'expérience du monde du travail en milieu associatif et la découverte du droit d'Asile et de l'accompagnement des personnes en procédures ou reconnues protégées ouvre également vers des métiers auxquels le monde de l'Éducation ne prépare pas forcément.

En 2025, l'ADA a reçu 105 demandes de stages, et a pu accueillir 16 stagiaires. 5 stagiaires ont poursuivi leur stage débuté en 2024, et 3 demandes ont été reçues en 2025 pour des stages à conduire en 2026.

Parmi ces stagiaires l'ADA a accueilli des élèves avocats, permettant à ces derniers de se forger une expérience dans le droit des étrangers, à l'image d'Alexandre Cortès qui a prêté serment le 14/10/2024 et compte parmi les avocats avec qui l'ADA entretient des liens pour les recours devant la CNDA.

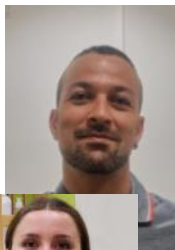
Pour l'ADA, l'accueil de stagiaires gratifiés pour de longues périodes permet aussi d' étoffer, par leur présence et leurs compétences, l'équipe bénévole et salariée dans l'accompagnement en procédure ou l'aide aux BPI.

L'association a continué à accueillir des personnes d'une grande diversité en demande de stages courts d'une semaine à un mois, stages de découverte pour des jeunes scolarisés ou en formation, ou stages d'observation pour des personnes en recherche d'emploi.

Oussema Chebbi, élève avocat - École d'avocats de la Région Rhône-Alpes, stage PPI de 6 mois, dont 2 mois en 2025, du 2/09/2024 au 28/02/2025

Chloé Barré, 1ère année Assistance Sociale
Stage de 2 mois du 30/12/2024 au 21/02/2025

Aude Noras, M2 LLCER russe - UGA
Stage de 6 mois du 6/01/2025 au 30/06/2025



Olivia Marti, M2 géographie sociale, parcours géographie, pouvoir, espaces, justice, environnements - UGA
Stage de 6 mois du 3/02/2025 au 1/08/2025

Justine Martinez, en Service civique du 15/03/2025 au 13/09/2025

Farah Benaziez, M2 Droits de l'Homme - Université Lumière Lyon 2
Stage de 5 mois, du 31/03/2025 au 31/08/2025

Kelly Horta Fernandes, Terminale Bac professionnel assistance gestion organisation activités – lycée Argouges
Stage d'une semaine du 22/04/2025 au 28/04/2025

Irshad Ahmed, Grenoble École de Management GEM
Stage de 2 mois du 5/05/2025 au 5/07/2025

Yves Dekpato, M1 politique et pratique des organisations internationales - IEP de Grenoble
Stage de 5 semaines du 2/06/2025 au 7/07/2025

Ughur Safarli, 2nde lycée Marie Curie
Stage d'une semaine du 16/06/2025 au 23/06/2025

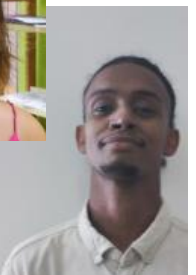
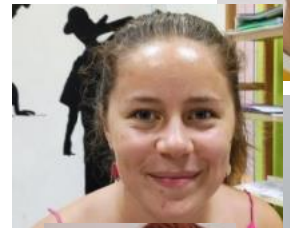
Salomé Ouhayoun Bunel, 2nde lycée Pablo Neruda Saint Martin d'Hères
Stage d'une semaine du 23/06/2025 au 27/06/2025

Mohamed Abdel Halim Almahi, Stagiaire en formation professionnelle, Ecole de la 2ème Chance
Stage de 2 semaines, du 23/06/2025 au 04/07/2025

Aude Mashinda-Parfaite, élève avocate - École d'avocats Issy les Moulineaux
Stage PPI de 6 mois du 7/07/2025 au 13/12/2025

Haseeba Wahdat, en formation de préparation DELF B1 à Nespode
Stage de 3 semaines du 28/07/2025 au 8/08/2025

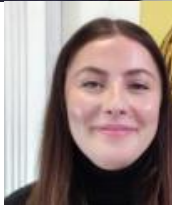
Hameeba Wahdat, en Formation de préparation DELF B1 à Nespode,
Stage de 3 semaines du 28/07/2025 au 08/08/2025



Margot Vuichard-Bouvet, élève avocate - École d'avocats de la Région Rhône-Alpes
Stage PPI de 2 mois du 27/10/2025 au 18/12/2025

Souad Boualem, en formation à l'AFPA,
Stage de 35h, 5h/jour, 2 jours/semaine, du 23/12/2025 au 20/01/2026

Léa-Angelina Lopez, M1 Intégration et mutations en Méditerranée et au Moyen-Orient - IEP de Grenoble
Stage de 4 mois dont 1 mois en 2025, du 6/12/2025 au 10/04/2026



70 interprètes, acteurs essentiels

Accueillir toute la diversité du monde exige aussi d'en parler les langues et de permettre à chacun de s'exprimer.

A l'ADA, en 2025, **51 langues différentes ont été utilisées pour ces échanges.**

1 853 rendez-vous ont été conduits en 2025 avec l'aide d'un interprète, soit 40% des 4 603 rendez-vous.

En dehors des interprètes, l'ADA compte sur ses bénévoles polyglottes : l'anglais pour la plupart, mais aussi le portugais et l'espagnol, l'arabe, le somali, un peu d'allemand, le macédonien et l'albanais, le russe, le lingala, le dari, et même le kurde kurmanji.

Les premières langues parlées à l'ADA sont le sousou (321 entretiens), l'anglais (285 entretiens, sans interprètes), le lingala (246 entretiens), le portugais (230 entretiens, avec ou sans interprète), l'arabe (83 entretiens), le dari et le pashto (72 entretiens), l'albanais (72 entretiens), le peul (60 entretiens), l'arménien (55 entretiens), le malinké (52 entretiens), le russe (40 entretiens avec ou sans interprète), le turc (32 entretiens), l'espagnol (24 entretiens, sans interprète)...

Au total, en 2025, **l'ADA a compté sur l'aide de 70 interprètes.**

Ils sont recensés dans un carnet d'adresse tenu à jour, qui recense **65 langues disponibles** et qui permet de les contacter en amont de la prise d'un rendez-vous pour une préparation OFPRA ou un recours CNDA.

Ces interprètes sont tous des bénévoles, et à quelques exception près, ne sont pas des professionnels. En revanche, la plupart d'entre eux a connu les procédures de demande d'asile et est issue des pays d'origine, une expérience et un vécu qui enrichissent précieusement la qualité de l'interprétariat et contribuent à renforcer l'accompagnement dans les procédures. L'interprète intervient dès lors comme un réel médiateur socioculturel en appui du travail conduit par les bénévoles et les salariés.

En 2024, l'ADA a apporté une attention particulière à l'écoute et la formation des interprètes auxquels l'ADA fait appel. Cet effort s'est perpétué en 2025 dans la foulée de la rédaction d'une charte, et de l'écoute des observations apportées par les interprètes.

Les interprètes sont signataires de la charte de l'interprétariat qui signale leurs droits et devoirs envers les usagers et l'association, notamment ceux de la neutralité et de la confidentialité.

Les interprètes bénévoles sont dédommagés de leurs frais de déplacement par l'association mais ne perçoivent pas de rémunération, à l'exception de Kanke Tounkara embauchée en juin 2024 d'abord sur un CDD de 1 an puis depuis juin 2025 en CDI.

Pour les interprètes appelés par l'ADA, il s'agit aussi d'une étape dans un effort ou un parcours de professionnalisation.

L'ADA ne fait appel à des interprètes assermentés que dans le cas où la langue n'est pas disponible, ou lorsqu'il est exigé la traduction assermentée d'un document (c'est le cas devant la CNDA uniquement, pour les documents d'identité et les pièces judiciaires).

Ces mêmes interprètes sont appelés par l'ADA pour assurer la traduction de documents quand une traduction assermentée n'est pas exigible. Ces traductions de pièces sont généralement effectuées en commun entre l'interprète et un bénévole ou un salarié.

Nombre d'interprètes sont aujourd'hui membres à part entière de l'équipe bénévole – ou salariée, comme Kanke Tounkara. Ainsi, Zora Micaad, interprète en arabe et somali, est aussi membre de l'équipe animant les permanences d'accueil, et assure un très grand nombre de préparations aux auditions OFPRA. Cristiano Maivanga et Koffi Kouame sont des piliers de l'équipe Tarification Solidaire. Patou Mulobo Mbuiti, Shqiponje Mija et Joyce Muzau Kiese assurent des préparations aux auditions OFPRA.

L'ADA a accompagné Kanke Tounkara et 3 interprètes bénévoles, Zora

Une participation au projet Interprétariat

Lancé à l'initiative de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre du projet Hospitalité, l'ADA a participé à ce projet de création d'une offre d'interprétariat physique et téléphonique. Ce projet est issu du constat d'une trentaine de structures de l'agglomération des manques liés à l'absence d'un service d'interprétariat sur le territoire de la Métropole. L'offre d'interprétariat uniquement téléphonique ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins des publics accompagnés. De ce constat est née une volonté commune de travailler ensemble pour construire un projet. Une première réunion des participants le 26/09/2025 s'est tenue au siège de l'ADATE, qui historiquement avait porté une activité d'interprétariat jusqu'à sa fermeture en 2019.

Micaad, Fatime Sougour Moussa et Anab Hassan Bouh, dans leur inscription au Diplôme Universitaire (DU) Dialogues – Médiation, Interprétariat et migration, à l'Université Lumière Lyon 2. L'association a pris en charge les dossiers de candidatures et le financement de leurs transports. Le financement des inscriptions a été assuré par l'ORSPERE-SAMDARRA.



Poursuivre l'effort sur la formation

L'ADA a entamé en 2024 un travail pour mieux organiser la formation des équipes, comme des salariés. Cet effort s'est prolongé en 2025 sur la recherche de modalités permettant de trouver des temps de formation, ainsi que les moyens permettant d'atteindre le plus grand nombre de personnes.

Plusieurs modèles ont été mis à l'épreuve tout au long de l'année.

8 séances de formation ont été animées sur le cadre procédural et des aspects techniques du droit d'Asile, sous la forme de réunions de bénévoles thématiques:

- 14/01/2025:** formation sur la couverture maladie, les demandes d'affiliation et de renouvellement de la C2S et de l'Aide Médicale d'État
- 03/02/2025:** participation à la journée formation animée par le GISTI sur le Pacte européen Migration et Asile en visioconférence.
- 18/02/2025:** formation animée par Me Pascale Korn, avocate au barreau de Grenoble, sur les formes et motifs de recours auprès du tribunal administratif dans le cadre de la loi New Delhi.
- 4/03/2025:** présentation du Pacte Européen Migration Asile, état des lieux et transformations à anticiper.
- 13/05/2025:** formation assurée par Claire Poncet sur la réunification familiale de BPI (demandes de visas, dossiers BFR, prises de rendez-vous en consulat, recours en cas de refus).
- 10/06/2025:** formation au Premier Accueil des demandeurs d'asile: évaluer la situation des personnes, détecter les vulnérabilités, informer sur les structures caritatives et de première assistance, présentation du Guide de Grenoble préparé par le groupe Premier Accueil.
- 16/09/2025:** réunion bénévoles sur la prise en charge des recours CNDA par l'ADA (demandes d'AJ, rédaction des recours, mémoires complémentaires).
- 22/10/2025:** réunion bénévoles: quelles tâches accomplir lors des permanences, vers qui orienter?

3 séances de formation ont été animées à destination tout particulièrement des nouveaux bénévoles et stagiaires sur **les grands principes du droit d'Asile, la procédure et les acteurs**, le **27/03/2025**, le **17/04/2025** et le **5/11/2025**.

Fanny Braud a poursuivi en 2025 l'organisation de **séances d'information/formation collectives sur la procédure Dublin**, destinées à la fois aux demandeurs d'Asile concernés par la procédure, et aux bénévoles et autres intervenants. Ces séances permettant d'échanger entre participants et de répondre aux questions plus techniques des victimes de la procédure, se sont tenues le **30/01/2025**, le **6/03/2025**, le **6/05/2025**, le **17/06/2025** et le **9/12/2025**.

Les équipes se sont organisées pour assurer des **temps de partage et de formations plus techniques** entre elles:

5/02/2025: réunion de l'équipe de préparation aux audiences CNDA, uniformisation des pratiques et adaptation à la territorialisation et la généralisation du juge unique.

11/02/2025: réunion de l'équipe de préparation aux entretiens OFPRA, réflexion sur l'utilisation de grilles d'entretien OFPRA.

9/04/2025: réunion de l'équipe des ateliers de français.

16/04/2025 et **27/05/2025**: réunion du groupe Premier accueil, mise au point d'un outil de collecte d'informations(outil Framapad) et d'un fascicule d'informations en plusieurs langues pour les personnes accueillies. Le groupe a également rencontré les travailleurs sociaux du SILEF ([Service Isérois de Lutte contre l'Exclusion des Familles](#)) le **16/04/2025**.

7/10/2025: Équipe BPI, échanges avec le HCR (visioconférence) sur la réunification des familles de réfugiés.

Les **salariés ont pu suivre des séances de formation** plus pointues auprès d'organismes partenaires. Ainsi, Claire Poncet a échangé en visio sur les pratiques de réunification des familles de réfugiés avec le HCR le **23/01/2025**, a suivi un webinaire assuré par le service social de la CPAM le **11/02/2025**, une formation à l'utilisation du logiciel du SIAO de la Métropole le **13/02/2025** et a assisté au webinaire sur la mise en place de la plateforme de formation linguistique OFII/FRELLO le **5/11/2025**.

Toujours dans un cadre collectif, **le groupe de parole qui rassemble des bénévoles, des salariés et des stagiaires**, s'est réuni deux fois, le **19/06/2025** et le **25/09/2025** en présence de thérapeutes de la PASS-Psy/EMLPP ([Equipe mobile de liaison Psychiatrie-précarité](#)) du Centre hospitalier Alpes Isère (CHAI).

A partir du 15/10/2025, avec la décision de supprimer la permanence du mercredi matin, l'association a mis en place une nouvelle formule de formation.

Le mercredi matin a été sanctuarisé pour permettre de conduire du travail d'équipe et de coordination. Il a été aussi consacré comme un temps de formation, avec pour cadre,

à partir du 3/12/2025, les réunions de l'AMA, "Assemblée des membres actifs". Les salariés se sont concertés lors d'une réunion le 22/10/2025 pour mettre en place un planning sur les formations à délivrer.

C'est ainsi que dans ce cadre se sont tenues plusieurs séances de formation dans cette toute fin d'année 2025, sur un rythme prévisible et régulier, et selon un ordre du jour proposé par les participants et discuté dans les séances précédentes:

29/10/2025: formation sur les démarches d'accueil et ouverture des droits des BPI à réaliser sur les permanences (ANEF, prises de rendez-vous).

19/11/2025: formation à l'identification et l'orientation vers les services d'accompagnement social aptes à prendre en charge les BPI.

10/12/2025: une formation plus technique sur l'achat des titres de transport pour les convocations OFPRA et CNDA.

Les réunions hebdomadaires de l'AMA matérialisent de ce fait une implication du collectif et instaurent un temps de réflexion, d'échange et de formation. Ce cadre sera celui dans lequel sera assurée la formation des équipes en 2026.

L'essentiel de la formation des bénévoles reste toutefois assurée par l'expérience et la pratique. Si le recours systématique au tutorat s'avère difficile à mettre en place, les nouveaux bénévoles sont suivis et associés à un salarié ou un bénévole plus permanent lors des permanences, et sont invités à assister à des entretiens, sous réserve d'accord des personnes reçues.

Participant enfin de la formation des équipes, le fait de pouvoir assister à des auditions de l'OFPRA et à des audiences à la CNDA est fortement encouragé. Les bénévoles et stagiaires sont quasiment tous agréés par l'OFPRA pour **assister, comme "tiers", des demandeurs d'asile convoqués dans le cadre de l'habilitation de l'ADA**. Cela a permis à un grand nombre d'entre eux d'assister en décembre à des auditions lors de la mission de l'OFPRA à Grenoble.

Assister à des **audiences de la CNDA** est devenu beaucoup plus compliqué, l'accès à Montreuil étant restreint du fait de mesures de sécurité. C'est avec l'ouverture de la chambre territoriale de Lyon que les membres de l'équipe ont pu assister de nouveau à des audiences. La visite de stagiaires a été organisée tout d'abord avec Oussema Chebbi, Chloé Barre et Aude Noras le 27/01/2025, et Margot Vuichard le 4/12/2025. Quand à Aude Mashinda Parfaite, elle a pu se rendre à des audiences à Montreuil le 15/10/2025.

L'ADA a enfin contribué à organiser une conférence de l'association SOS-Méditerranée dans ses locaux avec MEDA38, le 1/09/2025.

Travailler avec des partenaires

L'ADA est immergé dans un environnement partenarial dense, qui va des structures institutionnelles aux associations militant pour la défense des droits des personnes étrangères. Le principe directeur qui régit l'action de l'ADA et les services qu'il propose est de compléter l'action conduite par ces partenaires, en bonne intelligence avec ces derniers, sans empiéter sur leurs missions ou leur propre activité – le principe dit de subsidiarité.

Des partenariats institutionnels

La SPADA

Le partenaire privilégié de l'ADA reste la SPADA, dont la gestion est confiée à l'ADATE sur un contrat de 3 ans renouvelé en janvier 2025. La SPADA assure l'accueil des primo-arrivants pour leur donner rendez-vous au GUDA, la domiciliation et la distribution du courrier des demandeurs d'asile, et l'interface avec l'OFII pour l'accès aux conditions matérielles d'accueil. Pour les personnes en procédure de demande d'asile, la SPADA aide à la constitution des dossiers (aide au récit, ouverture du compte numérique). Enfin, depuis la fin de l'année 2024 et pour compenser le sous-dimensionnement structurel du dispositif AGIR, la SPADA a repris l'ouverture des droits des BPI (compte ANEF, demande de titre de séjour, orientation vers la signature du CIR, ouverture des droits sociaux).

A toutes ces étapes très encadrées par l'application du cahier des charges fixé par l'OFII, la SPADA oriente les demandeurs d'asile vers l'ADA pour compléter ces missions. L'ADA intervient ainsi en complémentarité des missions de la SPADA assignées et financées par l'État. Ce fonctionnement repose sur des échanges quotidiens entre la SPADA et l'ADA, et des rencontres informelles et formelles, le 16/01/2025 sur l'accompagnement des BPI, et le 13/11/2025 plus spécifiquement

sur les demandes d'asile pour des enfants victimes de menaces d'excision.

L'OFPRA

L'ADA fait partie des associations habilitées auprès de l'OFPRA pour la présence de tiers lors des auditions des demandeurs d'asile. Mise en place en 2016, cette disposition issue de la Directive Procédure est une garantie à laquelle l'ADA est attaché. Les membres de l'association sont habilités à titre individuel, selon une liste soumise à l'OFPRA et mise à jour le plus régulièrement possible. L'ADA s'est ainsi efforcé d'être présent à tous les entretiens sous la forme de tiers lors de la mission foraine conduite par l'OFPRA en décembre 2025.

L'ADA échange régulièrement avec les divisions géographiques et avec les divisions Protection et SIAC (Service de l'introduction, de l'accueil et du courrier) sur des situations individuelles (retard ou absence aux convocations, compléments de dossiers, suivi des BPI).

Enfin, l'ADA s'efforce d'être présent chaque année aux Journées Portes Ouvertes de l'OFPRA qui, depuis 2012, sont le signe le plus tangible de la politique d'ouverture de l'établissement voulue par son emblématique Directeur Général de 2012 à 2018, Pascal BRICE, aujourd'hui président de la FAS.

La Préfecture

Il est difficile de parler de partenariat avec la préfecture, mais l'ADA s'efforce de maintenir un difficile dialogue.

Les relations de l'ADA avec la préfecture de l'Isère sont beaucoup passées par l'intermédiaire du contentieux au Tribunal administratif, avec les actions conduites par l'association pour souligner les difficultés d'accès aux services du fait de la dématérialisation et de l'instauration d'un système de prise de rendez-vous en ligne, pour dénoncer la dérive illégale des délais de convocation des nouveaux demandeurs d'asile au GUDA, et le soutien apporté à Solenciel pour contester le refus de renouveler son agrément PSP. Ce recours aux juridictions n'empêche pas le maintien de canaux de communication avec les responsables du service Asile par le biais d'échanges par mail, avec toutefois un temps de réponse qui varie de 2 jours à 6 mois... L'ADA a participé aux deux réunions entre les services de la préfecture et les associations le

En 2025, le Dispositif national d'accueil compte 2083 places pour demandeurs d'asile CADA, HUDA et PRAHDA)

CADA ADOMA Pont-de-Chérucy: 359 places
CADA ADOMA Péage de Roussillon: 310
CADA EPV Grenoble/Échirolles: 128
CADA ADATE Grenoble/Fontaine: 168
CADA ADSEA38-Le Cèdre, Grenoble: 177
HUDA ADOMA Chasse sur Rhône: 120
HUDA ADOMA Péage de Roussillon: 170
HUDA EPV Grenoble/Échirolles: 340 + 60
HUDA ADATE Grenoble/Fontaine: 224
HUDA AFPA Pont-de-Claix: 35
PRAHDA ADOMA Le Fontanil: 96
PRAHDA ADOMA Chasse sur Rhône: 96

La moitié de ces places est réservée pour des "orientations régionales", c'est-à-dire des personnes envoyées par l'OFII depuis d'autres régions (région parisienne, + région lyonnaise), et donc inaccessible aux personnes résidant en Isère.

À quoi s'ajoutent des places pour tout public orienté par l'OFII, en attente d'orientation:
CAES EPV Grenoble: 100

Et des places réservées aux BPI
CPH France Horizon Grenoble: 71
CPH EPV Grenoble: 50

Et aux personnes en attente de retour au pays:
DPAR ADOMA Péage de Roussillon: 60

Sources: La Cimade <https://www.lacimade.org/schemas-regionaux-daccueil-des-demandeurs-dasile-quel-etat-des-lieux-2024/>

13/02/2025 et le 7/11/2025, suite à l'annulation de celle prévue le 9/10/2025 reportée en raison de l'audience du recours déposé par l'ADA, La Cimade, l'APARDAP, l'IDH des avocats du barreau de Grenoble et l'ODTI le 15/10/2025. Cette dernière réunion a permis d'échanger avec la nouvelle responsable du service Asile, Mme Andonian, et de convenir d'un système d'alerte sur les situations individuelles de personnes (BPI et PEP) reçues à l'ADA.

Les relations avec l'**OFII** restent au stade des échanges par mail pour signaler des situations ou intervenir contre des refus ou retraits des conditions matérielles d'accueil.

Les lieux d'hébergement

En priorité, l'action de l'ADA est destinée au public ne bénéficiant pas d'un hébergement et d'une prise en charge dans le dispositif national d'accueil (DNA). Cela n'empêche pas l'association de recevoir fréquemment des demandeurs d'asile ou des BPI hébergés en CADA, en HUDA ou dans les autres dispositifs d'hébergement financés par l'État. Cet accueil induit des échanges, de même que la transmission d'informations pour des personnes initialement suivies par l'ADA et orientées vers un hébergement. La saturation chronique du dispositif d'hébergement du DNA conduit l'OFII à orienter les personnes en fonction de "critères de vulnérabilité" à une échelle régionale – voire nationale. Ces personnes sont hébergées parfois très loin de Grenoble, et pour beaucoup en Savoie et Haute Savoie, où l'accompagnement dans la procédure semble très compliqué.

Devant l'accroissement de la charge de travail, l'ADA a décidé en septembre 2025 de recentrer son attention aux personnes non hébergées, et privées de tout accompagnement social. Un courrier a été adressé aux CADA et HUDA partenaires le 16/09/2025 pour les informer de cette décision, effective un mois plus tard. Les retours avec les équipes des lieux d'hébergement ont été globalement positifs, les intervenants sociaux reprenant ainsi la main sur un soutien plus actif auprès des personnes hébergées. Ce transfert de responsabilité a été évoqué lors d'une rencontre avec l'Entraide Pierre Valdo qui gère un CADA, des hébergements d'urgence, et le CAES (Centre d'accueil et d'évaluation sociale) installé dans l'ancien hôtel Paris-Nice.

Des soutiens essentiels

La Ville de Grenoble et le CCAS

La Ville de Grenoble est le premier soutien de l'ADA. La ville soutient son action par une subvention annuelle de 13 000 euros et aussi par la mise à disposition des locaux au 5 rue de l'Ancien Champ de Mars, selon une convention d'occupation et des modalités qui sont indispensables pour que l'ADA fonctionne correctement.

Le CCAS de Grenoble soutient l'action de l'ADA par une subvention directement redistribuée aux demandeurs d'asile sous la forme d'une aide financière aux primo-arrivants permettant d'ouvrir les droits à la tarification solidaire auprès du SMMAG et de prendre en charge une partie du transport vers la CNDA et l'OFPPA.

Grenoble Alpes Métropole (GAM)

Grenoble Alpes Métropole est un partenaire de l'ADA pour la gestion du FAJU et le traitement des demandes présentées par l'ADA. LE 6/11/2025, l'ADA a accueilli dans ses locaux la commission FAJ.

La Métropole est également en charge de la mise en œuvre du Contrat territorial d'Accompagnement et l'Intégration (**CTAI**), l'ADA a participé au Comité de pilotage du 17/10/2025.

En 2025, GAM a alloué à l'ADA un financement de 10 000 euros pour l'accompagnement des BPI et l'Observatoire de l'Asile, et de 8 000 euros pour compléter la subvention du CCAS de prise en charge des transports.

Des partenaires pour agir

Des structures médicales

L'ADA se préoccupe des problèmes de santé et des séquelles traumatiques des personnes accueillies, comme de la santé mentale de ses équipes. Le partenariat avec les services médicaux comme **la PASS du CHU de Grenoble et la PASS de la Clinique mutualiste** repose sur l'orientation des

La Maison des Femmes de Grenoble, installée dans les locaux de l'hôpital Couple Enfants à La Tronche, est portée par l'association Uni(e)sverselles. Cette structure est un lieu ressource pour l'accompagnement des femmes dans des contextes de violences (violences sexuelles, violences conjugales, violences intrafamiliales...) et des professionnels qui les accompagnent. La prise en charge est réalisée par une équipe pluridisciplinaire (gynécologues, sages-femmes, psychologues, psychiatres, infirmières, conseillères conjugales et familiales, kinésithérapeutes, travailleuses sociales, juristes, médecins généralistes, secrétaires médicales, sexothérapeute, addictologue, ...). La Maison des Femmes propose 3 parcours de soins:

Stabilisation : Évaluation pluridisciplinaire des besoins, dangers et ressources en vue d'une stabilisation en cas de violences en cours, risque suicidaire ou situation sociale dégradée

Reconstruction : prise en soin pluridisciplinaire des conséquences de violences sur la santé.

Mutilation génitales féminines : prise en soin pluridisciplinaire pour les femmes ayant une problématique d'excision .

personnes qui nécessitent cet accès aux soins, notamment eu égard à l'accroissement continu des délais dans l'ouverture des droits à une couverture maladie, ainsi que des échanges sur des situations problématiques. L'équipe BPI et Dublin a ainsi rencontré l'équipe de la PASS du CHU le 30/01/2025.

Le 10/04/2025 et le 3/07/2025, l'équipe a rencontré la **PASS Psy (Equipe Mobile de Liaison psychiatrique et précarité)** du Centre hospitalier Alpes Isère pour des temps d'échange. En 2025, le groupe de parole de l'ADA, composé de bénévoles, salariés, stagiaires et interprètes, a tenu deux séances communes avec la PASS Psy le 19/06/2025 et le 25/09/2025.

L'association ECLAT (Ensemble Créons du Lien, Aller-vers après le Trauma <https://association-eclat38.fr/>) partage ses locaux avec l'ADA, les échanges sont quotidiens, et les deux associations partagent souvent le même public, porteur de traumatismes et en grande précarité. L'appui thérapeutique apporté par ECLAT fait partie des orientations assurées par l'ADA lorsqu'un besoin est détecté chez une personne suivie.

Également installée au 5 rue de l'Ancien Champ de Mars où se tiennent les consultations, **MeDA 38 (Médecine et Droit d'Asile)** entretient un lien organique avec l'ADA puisque l'ADA est membre du CA de MeDA 38 et que MeDA 38 est membre du CA de l'ADA. MeDA38 reçoit, examine et délivre des certificats médicaux aux demandeurs d'asile ayant déposé des recours devant la CNDA et présentant des séquelles et traces de violences physiques et/ou psychiques. L'ADA a participé ainsi à l'AG de MeDA le 18/03/2025. Les deux associations ont également organisé une rencontre avec SOS Méditerranée le 1/09/2025.

L'ADA est allé à la rencontre de **la Maison des Femmes** le 20/03/2025 (Fanny Braud, Jacqueline Leininger, Monique Peslier, Geneviève Bonnard et Nene Oussou Bah).

Des services sociaux

Avec la prise en charge du public BPI et la question de l'accession au droit commun, les échanges partenariaux avec les services sociaux de secteur et spécialisés de la Ville et du Département de l'Isère sont devenus plus nombreux. Claire Poncet a rencontré le service PESAC (Public En Situation Administrative Complexe) du Département Isère au SLS Nord en charge de l'accueil des familles, et l'équipe a rencontré, le 16/04/2025, l'équipe du SILEF (Service Isérois de Lutte contre l'Exclusion des Familles) qui est l'un des opérateurs du département pour l'aide aux familles en précarité. Le lien avec les SLS du Département s'est maintenu tout au long de l'année, avec une participation au "goûter des partenaires" le 17/04/2025, une rencontre en visio avec les assistants de service social scolaire le 30/04/2025.

L'ADA a également rejoint, ponctuellement, les réunions mensuelles organisées par le SIAO avec les différents acteurs intervenants pour l'hébergement des personnes sans domicile et les maraudeurs.

Les associations du secteur humanitaire et caritatif

Le **Secours Catholique** et le **Diaconat protestant** sont membres du CA de l'ADA en tant que membres fondateurs. Ces deux structures soutiennent financièrement l'ADA pour l'interprétariat. L'ADA oriente les personnes vers l'aide alimentaire et tous les services que propose l'antenne du Secours catholique, y compris les formations à l'informatique, mais aussi pour agir comme bénévole dans les nombreux services proposés. Le Secours Catholique accompagne en particulier les MNA (Mineurs Non Accompagnés) en attente de prise en charge par l'ASE, et pour lesquels l'ADA offre sa domiciliation administrative.

Les personnes suivies par l'ADA, sans hébergement et parfois laissées sans ressources par des décisions de l'OFII, ne bénéficiant pas du droit à travailler, sont contraintes de se tourner vers les accueils de jour pour leurs besoins élémentaires. Ce partenariat dans le partage des publics conduit l'ADA à rencontrer ces **accueils de jour**, dont plusieurs assurent également un minimum de suivi social. Dans le cadre de la réorganisation du Premier Accueil, le groupe de l'ADA a rencontré la plupart des associations assurant une aide alimentaire (le réseau des **Restaurants du Cœur** et **Restaus Bébé du Cœur** le 13/05/2025, l'association **La Graille** qui a succédé au Fournil, et l'association **Point d'Eau** qui offre des services d'hygiène, de vestiaire, mais aussi d'accueil de jour et d'accompagnement social.

Les associations et collectifs assurant un **hébergement citoyen et solidaire** sont des partenaires indispensables de l'ADA depuis 10 ans: l'ADA oriente des demandeurs d'asile vers 7 collectifs installés dans les massifs montagneux environnants: Accueillir en Chartreuse (Saint-Laurent-du-Pont), le CART (Collectif d'Accueil des Réfugiés dans le Trièves), le CARM (Collectif d'Accueil des Réfugiés en Matheysine), les Vertaccueillants (Vercors) Oisans Solidaire (Bourg d'Oisans), Un Toit au Balcon (Revel), Studio Réfugiés Bienvenue (Grenoble). L'association entretient des liens avec les autres structures associatives offrant un abri dans le Grésivaudan: Accueil Migrant Grésivaudan, Solidarité Saint Martin, et Migrants Saint Eynard.

Les associations d'accompagnement et de défense des droits des personnes

L'ADA est membre du Comité directeur de **Solenciel**, qui a rejoint le CA de l'association en 2025. Les deux associations partagent le suivi d'une trentaine de victimes de réseaux de traite des êtres humains et de prostitution. L'ADA pour ce qui est de la procédure dans

L'Asile souvent dans le cadre de demandes de réexamen, et Solenciel par son suivi social et l'aide à l'entrée dans le monde du travail par le biais de contrats de travail en insertion. En 2025, les efforts de Solenciel pour assister des personnes dans le cadre du Parcours de Sortie de Prostitution se sont heurtés à l'hostilité de la Préfecture, une hostilité qui s'est tout d'abord manifestée en janvier 2025 lorsque la Préfète de l'Isère a refusé sans motif réellement fondé 10 candidatures dont 6 avaient été validées par la Commission départementale de décembre 2024. Ces personnes ont saisi le Tribunal administratif, et 6 personnes (3 candidatures portées par Solenciel et 3 portées par l'Appart) ont obtenu que cette décision soit suspendue et ont pu réintégrer le dispositif, mais l'embardeée préfectorale a gelé le dispositif pour les 10 mois qui ont suivi. L'ADA est intervenue volontairement lors des audiences en référé de ces personnes accompagnées par Solenciel.

L'ADA a organisé une première rencontre dans ses locaux avec les deux autres partenaires sur ce thème, l'antenne Isère-Savoie de l'**Amicale du Nid**, et le service **L'Appart** de l'association Althéa. Cette réunion du 18/02/2025 a été suivie d'autres rencontres le 11/04/2025 et le 2/10/2025 pour aboutir à une position commune face à la préfecture, par le biais notamment d'une lettre ouverte datée du 3/10/2025

Manifestation de ce partenariat, l'ADA a soutenu la requête en référé suspension déposée par Solenciel contre le refus de la préfecture de renouveler l'agrément dans le cadre du PSP du 4/11/2025 par une intervention volontaire, soutenue lors de l'audience du 17/12/2025.

Depuis la mise en œuvre en Isère du Parcours de Sortie de Prostitution en 2017, l'ADA a accompagné 19 personnes dans des demandes de protection internationale. 13 de ces personnes, parmi les 39 femmes suivies en PSP par Solenciel, ont obtenu une protection de l'OFPRA ou la CNDA.

C'est enfin avec les associations **La Cimade** et **l'Apardap** que l'ADA entretient des relations de partenariat historiques et quotidiennes, sur la base d'une division des compétences. L'ADA intervenant exclusivement dans le champ de la demande d'asile, La Cimade et l'Apardap accompagnent les personnes dans des demandes de titres de séjour ou des parcours de régularisation.

Auprès de ces associations, l'ADA a participé activement au **collectif Bouge Ta Pref'** depuis mai 2024, avec le dépôt de recours conduisant à deux injonctions du Tribunal administratif successives le 28/03/2025 et le 21/07/2025 à l'endroit de la préfecture pour la mise en place de modalités d'accueil alternatives à la prise de rendez-vous en ligne.



29 Un service support, des moyens matériels

Le bon fonctionnement d'une association comptant 75 bénévoles, 5 salariés, 17 stagiaires, et accueillant et fournissant des services à des milliers de personnes dans l'année – les 1 453 personnes nouvellement reçues en 2025 s'ajoutant aux milliers de personnes sollicitant l'ADA parfois depuis plusieurs années – nécessite tout un ensemble de tâches et d'acteurs qui ne sont pas toujours très visibles mais dont la présence est essentielle. Ces équipes de bénévoles et de salariés assurent le suivi du financement et de la comptabilité de l'association, les tâches de gestion des salariés, le secrétariat et les relations entre les bénévoles, les liens avec les stagiaires, l'entretien des locaux et du matériel et font vivre l'association au quotidien.



Des services essentiels à la vie de l'association

La plupart des tâches permettant à l'ADA de conduire son activité sont prises en charges par les bénévoles membres du bureau,

Comptabilité et trésorerie

Denise Boux est la trésorière de l'association. À ce titre elle conduit des opérations comptables ainsi que de gestion quotidienne des dépenses et des recettes.

Il s'agit de gérer au quotidien le compte de l'association auprès du Crédit Mutuel ainsi que la gestion des espèces nécessaires aux petits frais.

Tous les mois, un rapprochement bancaire est fait avec Pierre Rogery ainsi que des points financiers pour le bureau et le CA.

Dans le même temps, les fichiers Caisse et CCAS (avec Anne Thirion) sont tenus à jour.

En fin d'année, il faut établir le compte de clôture c'est-à-dire le compte de résultat et le bilan de l'association. Cet exercice complexe se fait avec Pierre Rogery et l'aide d'un expert comptable extérieur.

Il faut également commander et retirer des espèces (avec Jacqueline Leininger), déposer des chèques au Crédit Mutuel et surveiller, en banque, les disponibilités nécessaires pour les dépenses prévues (salaires, URSSAf, Médecine du travail, MAIF, Solenciel).

La convention avec le SMMAG entraîne la commande des tickets TAG une fois par trimestre et la tenue de relevés mensuels.

Ensuite, pour les frais de traductions, il faut établir une facture mensuelle au Diaconat protestant et tenir un fichier pour le Secours Catholique.

Les aides aux transports et les autres frais font l'objet d'une facture mensuelle adressée au CCAS de Grenoble qui les prend en charge.

Enfin, il s'agit de payer différentes factures (Solenciel pour le ménage, Alpes copieurs services pour le photocopieur etc).

Différents frais engagés pour l'ADA sont remboursés aux salariés ou aux bénévoles.

Le service de comptabilité assure aussi le suivi des Conventions

L'ADA est signataire de conventions avec le CCAS et le SMMAG pour les transports, dont le suivi doit être assuré par la trésorière Denis Boux, et les co-présidents Jean-Michel Reynaud et Geneviève Bonnard.

La trésorière est chargée enfin de la gestion des adhésions.

Il s'agit de tenir à jour le fichier des adhérents via le site Helloasso (<https://www.helloasso.com/associations/ada-accueil-demandeurs-d-asile>), par des virements ou des chèques, ce qui permet l'envoi du reçu fiscal en début d'année. Des reçus fiscaux pour les abandons de frais de remboursement sont également établis chaque année pour quelques bénévoles.

Recherche de financements

(Denise Boux, Odile Valiron, Marie-Pierre Fournier, Geneviève Bonnard, et Isabel Pascal-Zraggen).

Cette activité est essentielle pour maintenir voire développer aussi bien les subventions auprès des collectivités territoriales (mairies et intercommunalités), des élus du département et des administrations publiques (FDVA, DDETS).

La recherche de nouvelles fondations se poursuit chaque année.

Il faut aussi, tous les ans, renouveler la demande de subvention aux associations partenaires (Secours Catholique, Diaconat Protestant, Cimade, ODTI, Amnesty)

Enfin, régulièrement, et en particulier en fin d'année, des campagnes de dons sont réalisées auprès des adhérents, actuels et anciens.

Gestion du personnel

L'ADA est aujourd'hui employeuse de 5 à 6 salariés, et en 2025 assurait l'indemnisation d'un service civique et de 6 stagiaires, ce qui représente un important travail de gestion.

La mission d'assurer la gestion de ces ressources humaines est revenue à Denise Boux.

Les éventuels nouveaux contrats sont établis avec les co-présidents Jean-Michel Reynaud et Geneviève Bonnard, après validation par le CA.

Tous les mois, la déclaration mensuelle des salaires doit être faite auprès du CEA (Chèque

emploi associatif) pour l'URSSAF.

Ensuite, les bulletins de salaire sont transmis aux salariés.

Les stagiaires sont indemnisés tous les mois.

Les demandes de congés payés sont validées et enregistrées.

Chaque année, une déclaration d'effectifs doit être faite auprès de la Médecine du Travail et de l'URSSAF (DNS)

Enfin, il faut suivre l'actualité sociale et en appliquer les modifications

Le registre du personnel est tenu à jour avec Marie-Pierre Fournier.

Toutes ces activités représentent entre ½ et un ¾ de temps plein répartis sur l'année.



Secrétariat et vie des bénévoles

Les tâches de suivi de la vie quotidienne des bénévoles et des stagiaires sont assurées par la secrétaire du bureau de l'association, Marie-Pierre Fournier.

Ces tâches représentent 3 axes principaux :

Relations avec les bénévoles:

La secrétaire assure l'accueil de futurs bénévoles: répondre par mail à chaque demande, inviter à une rencontre d'information, accueillir le futur bénévole, essayer de lui donner envie de participer, et aider à son intégration dans l'équipe de l'ADA.

Il s'agit aussi de maintenir la liste des bénévoles à jour, faire le lien entre les bénévoles, informer des activités et rendez-vous de l'ADA par mail chaque semaine, et répondre aux diverses questions, sollicitations des bénévoles. Il est aussi impératif d'assurer une évaluation du travail réalisé par les bénévoles. Le calcul des heures de bénévolat impose de contacter chaque bénévole pour l'évaluation de son temps de bénévolat, ce qui permet de calculer le nombre d'ETP et l'activité de l'ADA.

Suivi des stagiaires:

C'est la secrétaire qui reçoit et répond à chaque demande de stage, après avoir demandé l'avis du bureau et des salariés pour discuter des candidatures. Elle organise le planning des stages sur l'année, prépare les conventions de stage, met à jour le tableau des stagiaires (nom, formation, date du stage), nomme un tuteur et un tuteur d'accompagnement, et informe le reste des équipes de l'arrivée d'un stagiaire.

La secrétaire assure enfin toute une série de tâches diverses:

Comptabiliser chaque mois les rendez-vous, les classer par motifs, compter les rendez-vous par langue utilisée, répertorier les interprètes; tenir et mettre à jour le répertoire des interprètes; relire les projets et demandes de subvention et la newsletter; rédiger et distribuer les comptes rendus des réunions du bureau et du CA et assurer le relais entre le bureau, les salariés et les bénévoles; mettre à jour la liste mails pour la communication, mettre à jour le livret "Agir avec l'ADA", aider à la préparation du rapport d'activité annuel; et participer aux CA et AG des associations partenaires: Accueil Migrant Grésivaudan, Solidarité Saint Martin, et Migrants Saint Eynard.

Denise Boux et Marie Pierre Fournier assurent le suivi des fiches créées sur la base de données de l'ADA, et réalisent tous les mois un tableau recensant le nombre de premiers accueils. Ces chiffres sont transmis au bureau et aux bénévoles et salariés.

Des moyens et plus de place!

Des locaux plus vastes

Le travail de l'ADA est conduit dans les locaux de l'ancien lycée Jean Jaurès, au 5 rue de l'Ancien Champ de Mars depuis le 25/11/2022. Cet espace est mis à disposition par la Ville de Grenoble, ce qui représente un soutien incommensurable de la part de la Ville à l'action de l'association.

Situé centralement, non loin d'arrêts de transports publics (lignes A et C du tramway), à 5mn de la gare SNCF et de la gare routière, à 10mn de la préfecture et du tribunal administratif.

Jusqu'en septembre 2025, l'ADA partageait le rez-de-chaussée du bâtiment avec les locaux de MEDA dans l'aile est, et un espace bureau pour ECLAT dans l'aile ouest. L'espace central constituant l'ancien CDI est occupé par des associations musicales.

En juin 2025, l'École supérieure d'Art et de Design (ESAD), installée depuis 2 ans au 1^{er} et 2^{ème} étage de l'établissement pour la durée des travaux dans ses locaux, a réintégré les Beaux Arts de la Rue Lesdiguières. Une partie des anciennes salles de classe du 1^{er} étage a été confiée à l'ADA, et les bureaux et salles des ailes centrale et ouest ont été remises à des associations (l'Échiquier Grenoblois et le Scrabble-club de Grenoble).

L'installation a été validée par une visite de sécurité le 16/10/2025, et une première réunion du Comité de gestion de l'Espace Jean Jaurès s'est tenue le 16/12/2025. Depuis le départ de l'ESAD, Jean Michel Reynaud, co-président de l'ADA, est chargé de la fonction de RUS (Responsable unique sécurité)

L'Association bénéficie ainsi de 3 nouvelles et vastes salles très lumi-

Cambriolages

Au cours de l'été 2025, l'ADA a subi 2 vols avec effraction, au cours desquels la porte du bureau servant aux permanences a été fracturée, et l'argent détenu dans une caisse servant à remettre des aides aux demandeurs d'asile a été volé. Cela représente un préjudice de plusieurs centaines d'Euros.

L'ADA a pris la difficile décision de ne plus conserver d'argent dans ses locaux et donc de mettre fin à la remise d'argent liquide. Les aides versées aux primo-arrivants et toute autre sortie d'espèces ne sont versées que lors des permanences du mardi et du vendredi.

neuses.

Les bénévoles ont pu visiter ces nouveaux espaces le 15/10/2025, et allouer les salles à différents usages. Ces espaces sont impropres à la conduite d'entretiens, mais sont particulièrement utiles pour une utilisation en groupe.

2 salles contiguës ont été attribuées aux ateliers de français, qui voient ainsi leur espace et leur luminosité exploser, tandis que la grande salle sur la façade sud, à laquelle s'adjoint une mezzanine, est utilisée pour les réunions et les formations, et notamment chaque mercredi matin pour l'AMA.

Toutes les salles ont été rapidement équipées en mobiliers (tables et chaises laissées par l'ESAD ou remises par le CCAS), et pour la salle de la façade sud, d'un raccord au réseau Ethernet de l'ADA, d'un poste informatique, d'un projecteur vidéo et de tableaux blancs.

Dans cette nouvelle configuration, les bureaux de l'ADA consistent en:

7 bureaux d'entretien, dont 2 sont utilisés lors de certaines permanences pour la tarification solidaire et les BPI équipés respectivement de 3 et 2 postes de travail, un autre peut accueillir des réunions de petite taille, et un bureau est attribué aux entretiens psychothérapeutiques;

Une salle d'accueil, le "bocal", équipée de 4 postes et de la photocopieuse/scanner/imprimante pour les permanences;

Un hall d'entrée et un large couloir organisés en espace d'attente, et équipés de poste pour des services et entretiens si besoin;

6 salles de réunion, dont 4 sont équipées de postes de travail;

Une cuisine/salle de pause;

3 espaces sanitaires;

2 espaces de stockage (réserve, stockage de vêtements à distribuer);

1 local technique abritant le serveur et la baie de brassage.

Une terrasse partagée avec toutes les associations.

Cette installation dans l'"Espace Jean Jaurès" reste pour le moment provisoire, la Ville cherchant à trouver une utilisation plus pérenne de ce bâtiment.

Toute une logistique

Toutes ces salles sont raccordées par câble au réseau local de l'association qui donne accès à Internet.

Au total, l'association peut utiliser 22 postes de travail équipés de PC, tous configurés à l'identique et raccordés au réseau. Toutes ces machines sont issues de

dons et de récupération. 10 de ces postes sont installés dans des locaux collectifs (salle de réunion, "bocal", couloir), et peuvent être employés pour des entretiens individuels si besoin.

Le réseau comporte une machine multifonction photocopieuse/scanner/imprimante en location, 3 scanners réseaux, et 2 imprimantes réseau.

Les documents et dossiers des personnes reçues sont conservés sur **un système de stockage sécurisé**, non accessible en ligne.

Pour assurer le suivi des personnes venant la solliciter, l'ADA utilise **une base de données "maison"**, adaptée pour répondre à ses besoins et permettant de remplir plusieurs tâches:

- le suivi de l'évolution de la demande et des démarches effectuées,
 - l'indexation vers les dossiers où sont stockés les documents des personnes
 - la domiciliation, la distribution et le suivi du courrier des personnes domiciliées.
- Cette base de données n'est pas accessible en ligne, son accès est sécurisé par mots de passe.

L'association ne conserve aucun document original et plus aucune pièces sous forme papier, mais propose à tout le monde de conserver une copie digitale des documents importants, une garantie en cas de perte ou vol. Les dossiers individuels permettent de conserver les documents produits et utilisés dans le cadre de l'accompagnement dans la procédure ou de l'accueil des BPI.

Si les conditions de travail et d'accueil des usagers sont d'un confort inégalé depuis la création et dans les différents déménagements de l'association, **l'accessibilité reste problématique**. Le bâtiment construit en 1935 contient de nombreux escaliers pour accéder aux différents niveaux, et l'accès de poussettes et surtout de personnes en fauteuil roulant est parfois problématique. L'ADA a installé une rampe amovible pour faciliter l'accès PMR et poussette, mais le système n'est pas totalement satisfaisant et inutilisable pour des fauteuils motorisés. L'accès aux nouvelles salles du 1^{er} étage est impossible aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes.

Le hall d'entrée qui sert de principal espace d'attente, mais qui est dévoré par la présence d'un escalier, n'est pas non plus adapté au nombre de personnes se présentant aux permanences (entre 40 et 70 personnes). Des bancs permettent une utilisation optimale de cet espace, des chaises sont installées dans le large couloir ouest, et le poste de distribution du courrier a été déplacé vers le fond de ce couloir pour éviter les attroupements sur le palier devant les bureaux où sont reçus les demandeurs d'asile et les BPI.

L'acquisition d'un distributeur de tickets complété d'un affichage lumineux des

La bibliothèque de l'ADA a été classée et rangée!

Elle est installée dans l'un des bureaux servant aux permanences, et recueille des documents de l'ADA, des ouvrages sur le droit d'asile et des étrangers, ainsi que la documentation du GISTI auquel l'ADA est abonné depuis 3 ans.

numéros dans le hall a pacifié l'entrée à l'ouverture des portes, mais cet affichage n'est visible que depuis l'entrée, et non pas depuis les autres espaces d'attente.

Une utilisation plus rationnelle des espaces laissés libres par le rapprochement des équipes BPI et tout public et par l'installation au 1^{er} étage des cours de français, est en réflexion.

Dans le cadre des réunions de préparation au DLA, plusieurs demandes avaient été émises, d'abord sur la destruction des documents imprimés. En septembre 2025, l'ADA a fait l'acquisition d'un déchiqueteur de documents, permettant d'assurer que ces documents ne soient plus identifiables quand ils sont jetés.

Un groupe de travail s'est aussi constitué en novembre pour réfléchir à une amélioration de la **signalétique**.

L'information sur les horaires et services accessibles aux permanences affichée sur la porte a été améliorée. Une expérimentation sur une codification en couleurs des différents bureaux n'a pas totalement porté ses fruits, c'est un chantier à explorer.

L'entretien des locaux est essentiellement assuré par les bénévoles, les salariés et les stagiaires. L'ADA a fait appel à l'association Solenciel pour assurer l'hygiène dans les sanitaires et une fois par semaine dans les espaces communs du hall d'entrée.

Le plus régulièrement possible, et plusieurs fois dans l'année le samedi, les bénévoles et salariés s'organisent pour assurer un grand nettoyage dit "Opération Cendrillon". Des balais et pelles sont installés dans chaque pièce, et les bénévoles assurent aussi la collecte des bacs à déchets et sacs à recyclage installés un peu partout dans les locaux.

Enfin, l'ADA a adopté un vélo muni d'une remorque pour assurer l'achat régulier de papeterie.



34 Un service d'accueil du public

L'ADA est attaché à garantir un accueil physique de ses usagers.

L'existence d'un accès direct et physique, sans contrainte de prendre un rendez-vous, sans intermédiaire numérique, sur des plages d'accueil suffisamment nombreuses et accessibles est **la fondation même d'un service public**.

C'est dans ce sens que les associations, dont l'ADA, ont **saisi le tribunal administratif d'un recours contre les obstructions à l'accès des usagers aux guichets de la Préfecture**, recours qui a conduit la Préfecture à mettre en place un dispositif d'accueil physique qui était malgré tout encore jugé insuffisant par le juge des référés en octobre 2025.

Les 5 associations, l'ADA, l'APARDAP, la Cimade, l'IDH-Institut des Droits de l'Homme et l'ODTI ont saisi le Tribunal d'un référé le 18/02/2025 suite à une lettre ouverte le 16/10/2024 dénonçant le fonctionnement du système de prise de rendez-vous par le site Internet de la Préfecture pour les démarches d'accueil des étrangers non encore concernés par l'ANEF. Le Tribunal administratif avait pris une première ordonnance le 28/03/2025 enjoignant la préfecture à "*mettre en place, à titre provisoire, des mesures alternatives aux procédures dématérialisées pour les demandes qui ne relèvent pas du champ d'application de l'article R. 431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.*" Cette injonction a été assortie d'une astreinte financière dans une seconde ordonnance le 21/07/2025.

La préfecture avait répondu par une requête en référé le 22/09/2025 demandant la levée de ces injonctions, au vu des dispositions prises en mars 2025: des créneaux sans rendez-vous obligatoires pour retirer les titres, des rendez-vous "systématiques" pour le renouvellement de récépissés et le bricolage de la plateforme "démarches simplifiées" initialement consacrée à recevoir les demandes de subventions des collectivités locales, pour déposer des demandes de rendez-vous. Le Tribunal a rejeté cette requête le 22/10/2025, rappelant la nécessité de mettre en place des alternatives aux démarches en ligne et aux téléservices, et l'obligation d'assurer un accueil physique au guichet.

L'ADA s'est également joint au recours déposé au Conseil d'État par 10 associations afin de contester la mise en place du téléservice ANEF, rendu obligatoire notamment pour toutes les démarches de demande de titre de séjour des personnes protégées.



Extrait de l'Intervention volontaire déposée au Conseil d'Etat par l'ADA le 17/02/2026, en complément au recours introduit par la FAS et 9 associations le 8/04/2025

"Nous constatons par l'augmentation des personnes reçues au sein de nos permanences qu'un nouveau public se voit contraint de recourir à l'intermédiaire d'une association pour accéder aux droits du fait de la difficulté pour trouver l'information sur le site de la Préfecture de l'Isère mais également de l'absence d'alternative à la dématérialisation en cas de dysfonctionnement.

Lorsqu'une personne se présente à la Préfecture de l'Isère, elle est renvoyée aux démarches dématérialisées. Ainsi, il a été indiqué à plusieurs personnes « d'écrire à l'ANEF ». Or, il n'y a pas de possibilité de s'enquérir de l'instruction des demandes via l'ANEF ou d'apporter des pièces complémentaires. S'il est possible d'écrire au Centre de Contact Citoyen, ce ne sont pas les agents en charge du dossier qui répondent et les personnes sont donc renvoyées à la préfecture en charge de l'instruction.

Ce même constat a été fait par la juridiction administrative dans le cadre d'un contentieux sur les alternatives aux démarches dématérialisées hors ANEF (TA Grenoble, n°2509878, 22/10/2025) qui a indiqué être de plus en plus saisie de requêtes du fait de l'absence de rendez vous délivrés par la préfecture de l'Isère et donc d'information sur l'état d'instruction des dossiers:

« Il résulte des données du tribunal administratif de Grenoble que 42 requêtes en référé mesures utiles avaient été enregistrées sur la période du 1er janvier au 16 octobre 2023, que 296 l'ont été sur la même période en 2024, soit une augmentation de plus de 604%. Sur la période du 1er janvier au 16 octobre 2025, 629 demandes en référé mesures utiles ont été enregistrées, soit une augmentation de plus de 112% par rapport à la période précédente. La part de la préfecture de l'Isère dans ces demandes représente plus de 89% en 2024, comme en 2025. Pour la seule période du 22 septembre au 16 octobre 2025, 42 dossiers ont été enregistrés contre 41 du 22 septembre au 16 octobre 2024. La part de la préfecture de l'Isère dans ces demandes représente plus de 85% pour ces deux périodes du 22 septembre au 16 octobre de chacune de ces deux années 2024 et 2025. S'agissant des demandes en référé suspension, 71 requêtes avaient été enregistrées sur la période du 1er janvier au 16 octobre 2023. 457 l'ont été sur la même période en 2024, soit une augmentation de plus de 543%. Sur la période du 1er janvier au 16 octobre 2025, 1008 demandes en référé suspension ont été enregistrées, soit une augmentation de plus de 120% par rapport à la période précédente. La part de la préfecture de l'Isère dans ces demandes représente plus de 90% en

2024, comme en 2025. Pour la seule période du 22 septembre au 16 octobre 2025, 132 dossiers ont été enregistrés contre 59 du 22 septembre au 16 octobre 2024. La part de la préfecture de l'Isère dans ces demandes représente plus de 92% pour la période du 22 septembre au 16 octobre 2025. S'il n'appartient pas au tribunal d'apprécier l'efficacité du dispositif d'accueil mis en place les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 13 heures à 15 heures 30, les données du tribunal ne permettent pas, en tout état de cause, d'en dégager l'effectivité. »

Les propos de M. Jean Paul Wyss, président du tribunal administratif de Grenoble, repris dans l'hebdomadaire régional l'Essor-Isère, laissent percevoir un certain agacement: « La part des étrangers dans nos entrées est passée de 32,5 % en 2023 à 45 % à ce jour, alors qu'il n'y a pas de centre de rétention sur le ressort. Je n'ignore pas les efforts de la préfecture pour pallier cette situation dont les causes sont multifactorielles et qui ne sont pas toutes réglables au niveau du département. Mais, nous voyons au TA des gens qui n'auraient jamais dû se retrouver dans nos salles d'audience : des parents d'enfants réfugiés, des parents d'enfants français, des conjoints de Français, des personnes bénéficiant du parcours de sortie de la prostitution..." Le président a ajouté : "Je comprends bien qu'il y a une instruction à faire, surtout pour les premières délivrances, mais pourquoi est-ce que cela bloque autant pour les renouvellements ? Pourquoi ces solutions de continuité dans la délivrance des attestations de prolongation d'instruction ?" Le président de conclure avec une pointe de déception dans la voix : "On n'a jamais vraiment d'explications... [...] Ni pour le tribunal, ni pour les étrangers, cette situation ne peut perdurer. »

Cette augmentation du contentieux démontre les difficultés certaines des usagers dans l'accès au service public, dénoncée depuis des années, et sans grande amélioration.

Le Conseil d'État avait rendu un rapport au Premier ministre du 9 octobre 2020 « 20 propositions pour simplifier le contentieux des étrangers dans l'intérêt de tous » soulignait que les tensions sur les effectifs des préfectures conduisent « le juge à être saisi de litiges qui ne le conduisent pas à statuer sur la légalité d'une décision relative au séjour mais à devoir apporter une réponse à des dysfonctionnements de l'administration. »

L'ADA concluait, dans son intervention, ce qui saute aux yeux de tout usager de ce site Internet: **"la conception même de l'outil ANEF et son absence d'alternative non dématérialisée a conduit au constat par notre association d'impossibilités de dépôt de titre de séjour, de ruptures de droits lors de l'instruction de la demande."**

Les permanences d'accueil

En 2025, l'ADA a assuré 241 permanences publiques, ouvertes à tous, permettant d'accueillir entre 40 et 70 personnes chaque jour.

La faculté d'accueillir le public de manière inconditionnelle est centrale dans la démarche de l'ADA. Les permanences d'accueil sont au cœur de cette volonté d'être un service accessible.

Depuis l'installation au 5 rue de l'Ancien Champ de Mars en 2022, l'ADA est passé de 2 permanences hebdomadaires à 5 permanences, tous les matins de la semaine afin de pallier l'exiguïté des espaces d'attente dans les nouveaux locaux.

A partir du 15/10/2025 le nombre de permanences a été réduit à 4 par semaine, les mercredis étant consacrés à ce travail d'équipe et à la formation. Les horaires d'accueil sont de 9h à 11h mais les permanences se terminent généralement entre 12h et 13h – parfois plus.

Les permanences permettent de recevoir entre 40 et 70 personnes par matinée. **Près de la moitié des personnes reçues sont des bénéficiaires de protection**, à la recherche d'un appui dans l'ouverture des droits, ou des demandes de réunification familiale, mais **majoritairement confrontés au mauvais fonctionnement du téléservice ANEF** - et derrière lui, des services de la préfecture de l'Isère.

L'accueil est assuré par des équipes formées dans les services requis ou à l'accueil du public et de ses demandes. Au moins un salarié, et si possible 2 ou 3 salariés sont présents, pour assurer l'accueil et appuyer les équipes bénévoles. La présence de bénévoles polyglottes, ou d'interprètes bénévoles permet de répondre à la plupart des personnes non francophones.

Au cœur des permanences, la présence de Kanke Tounkara et Zora Micaad est essentielle. Toute deux interviennent à la fois avec leur qualité d'interprètes et leurs compétences de médiatrices. Elles circulent dans les espaces d'attente, répondent aux questions les plus pressantes, orientent les personnes les plus égarées, et pacifient les tensions issues du stress des procédures et de l'attente.

L'accès aux permanences est organisé par un système de tickets.

Le système de distribution des tickets par les bénévoles à l'ouverture des portes à 9h a été remplacé le 27/11/2025. Ce système conduisait à des bousculades, qui ont culminé dans un grave accident le 18/11/2025.

L'ADA a rapidement réagi en achetant un distributeur amovible, installé à la porte

dès 8h30 avant l'ouverture de 9h, et un panneau d'affichage lumineux dans le hall d'entrée qui sert de salle d'attente. Ce nouveau système a pacifié et rendu beaucoup moins dangereuse l'ouverture des portes, et le début des permanences.

Différents publics sont accueillis pour différents types de services.

- des **primo-arrivants** orientés par la SPADA;
- des **personnes en procédure nécessitant un rendez-vous** pour un accompagnement: préparation aux auditions OFPRA pour les personnes convoquées, dépôt de demande d'aide juridictionnelle et rendez-vous de préparation d'un recours pour les personnes frappées d'une décision de rejet de l'OFPRA;
- **les BPI** pour la domiciliation, l'ouverture ou le maintien des droits, ou des demandes de réunification familiale, et les divers dysfonctionnements de l'administration;
- tout autre public en demande d'information ou d'orientation.

Les permanences permettent de recevoir les personnes, de les écouter sur leurs besoins et leurs demandes (en général multiples), de revoir rapidement leur situation, et d'y répondre.

Les personnes sont reçues individuellement dans l'ordre des tickets, dans le bureau des permanences (le "bocal") équipé de 4 postes, ou dans les bureaux attenants. Cela permet d'accéder rapidement à la base de données permettant de suivre le développement de leur parcours auprès de l'association.

Plusieurs tâches sont alors assurées:

- aider les personnes le réclamant à **vérifier leurs comptes numériques** OFPRA ou ANEF;
- **prendre rendez-vous** pour les personnes convoquées à l'OFPRA pour les préparer à l'audition, ou à la CNDA pour préparer les audiences;
- réserver des **titres de transport** pour les personnes ayant reçu des convocations OFPRA ou CNDA;
- préparer et déposer les **demandes d'aide juridictionnelles** des personnes ayant reçu des décisions de rejet de l'OFPRA;
- examiner la situation des personnes rencontrant des **difficultés avec l'OFII** dans l'obtention ou le maintien de leurs droits aux CMA, si besoin prendre rendez-vous avec un avocat pour un recours, ou un rendez-vous pour préparer des observations ou une demande de rétablissement, ou rédiger ces documents si urgence;
- informer et évaluer la situation des **personnes dublinées**;

Installer un **distributeur de tickets** avant l'ouverture n'est pas dénué d'effets pervers, puisqu'il pousse les gens à venir plus tôt pour avoir le premier ticket, engendrant parfois de nouveau des bousculades et des tensions...
A suivre!

- **recevoir les BPI** pour répondre à toute question et intervenir pour l'ouverture des droits ou orienter vers le service approprié, pour accompagner des démarches sur ANEF, ou signaler en préfecture les dysfonctionnements rencontrés pour obtenir leur résolution;
- prendre rendez-vous pour les **demandes de réunification** des familles de BPI;
- recevoir, informer et **proposer une orientation** vers un service plus qualifié aux personnes ne relevant pas des missions de l'ADA (demandes de titre de séjour, demandes de naturalisation...).

Les permanences permettent aussi d'intervenir rapidement en cas d'urgence (dépôt d'un recours CNDA, préparation OFPRA de dernière minute, intervention auprès du PRD ou de l'OFII...).

Les rendez-vous sont pris grâce à un **agenda partagé** sur le serveur de l'ADA, accessible uniquement par les utilisateurs enregistrés dans les locaux ou en ligne, sur lequel bénévoles stagiaires et salariés indiquent leurs disponibilités et le type d'intervention possible (préparation OFPRA, recours CNDA, mémoires complémentaires, BPI, CMA).

L'usage de cet agenda numérique se double de la **remise d'une fiche rendez-vous en papier**, remise à la personne, indiquant son nom, la date et l'heure, le motif et le destinataire du rendez-vous, dont un volet est conservé par l'ADA et affiché sur un tableau conservé dans le "Bocal".

Les **permanences du mardi et du vendredi** sont employées à assurer l'accueil des primo-arrivants, les personnes en demande ou en renouvellement de tarification solidaire, et assurer la distribution du courrier des personnes domiciliées.

Les permanences du mardi et du jeudi, et jusqu'au 15/10/2025 du mercredi, sont également assurées par l'équipe BPI et permettent de répondre aux demandes plus techniques de ce public.

Les permanences sont des moments très intenses et certainement très porteurs de stress pour les équipes, comme pour les personnes reçues. Elles sont cependant essentielles et fondamentales dans la capacité de l'ADA à recevoir et accompagner un public très fragile

parce que non francophone, souvent confronté à des procédures ou des dysfonctionnements incompréhensibles, et rarement aptes à accomplir des démarches administratives, en particulier des démarches en ligne qui ne sont pas intelligibles et pour lesquelles une partie des pièces nécessaires à l'instruction ne sont pas indiquées au préalable sur le site.

Les permanences permettent enfin, et malgré l'affluence qui les rend parfois très impressionnantes, de former rapidement stagiaires et nouveaux bénévoles à des interventions rapides et à la grande diversité des besoins et des situations par la pratique du tutorat avec un des salariés ou un bénévole expérimenté.

Améliorer le Premier accueil

Le "Premier accueil" désigne le service rendu par l'ADA à destination des personnes reçues pour la première fois. Ces personnes sont généralement orientées par la SPADA afin de déposer des demandes à bénéficier de la tarification solidaire. La plupart se présentent juste après la prise de rendez-vous au GUDA, où ont été conduites la prise d'empreintes digitales et l'audition avec l'OFII. Lors de ce premier rendez-vous au GUDA, les demandeurs d'Asile obtiennent une attestation et apprennent leur orientation résultant de la détermination de l'Etat responsable: soit la remise d'un formulaire à adresser à l'OFPRA dans les 21 jours, soit un traitement en procédure Dublin.

Une équipe spécialisée intervenant lors des permanences du mardi et du vendredi assure cet accueil, qui consiste tout d'abord à **fournir des informations utiles** sur la procédure, sur le rôle de l'ADA, sur les lieux où trouver de l'aide, et à **ouvrir rapidement un certain nombre de droits**.

L'entretien "Premier Accueil" est conduit dans un espace dédié lors de la permanence, si besoin en présence d'un interprète, et permet d'abord d'évaluer la situation des personnes. En s'appuyant sur le nouveau Guide de Grenoble, l'équipe indique où trouver des lieux per-

L'équipe "Premier Accueil" a conduit un important travail de réorganisation en 2025 avec l'aide de Justine Martinez dans le cadre de son Service Civique, pour mettre au point des outils d'information sur les lieux ressources et les accueils de jour, et assurer leur mise à jour.

Une première réunion du groupe le 17/04/2025 a défini le besoin de **centraliser et mettre à jour les informations**. L'équipe a convenu de la préparation de 2 documents:

- un **document simple et court à remettre aux personnes**, agrémenté de pictogrammes et d'une nouvelle cartographie pour faciliter l'accès aux lieux évoqués avec les personnes dans les entretiens "primo";

- un **document participatif** pour permettre à toute l'équipe d'indiquer les ressources et structures utiles, et mettre à jour les informations (jour et heure d'ouverture). Ce fichier de travail plus conséquent est toujours disponible pour collecter et fournir des infos plus larges ou aller piocher quand il y a des besoins.

Le groupe s'est réuni à 2 autres reprises le 27/05/2025 et le 10/06/2025 pour finaliser ce chantier.

Le "Guide de Grenoble" est à présent distribué à chaque permanence en 9 langues (français, anglais, albanais, espagnol, pashto, portugais, lingala, arabe, et russe.)

Le groupe a aussi pu envisager un **travail plus global sur l'accueil à l'ADA** au-delà du groupe des primos, en lien avec Eclat sur le psychotrauma. Cette réflexion a été abondamment reprise dans le cadre du DLA au cours de l'année.

mettant de s'alimenter, se soigner, trouver des vêtements, se laver et assurer son hygiène. L'équipe s'assure que les personnes ont contacté le 115 si elles sont sans abri et savent comment faire appel à ce service et aux maraudes qui patrouillent les rues de Grenoble. En cas de besoin, le groupe dispose d'un petit vestiaire dans lequel l'ADA collecte des dons en vêtements, chaussures et accessoires (sacs, couches, protections féminines...). Enfin, l'équipe intervient en cas d'urgence médicale (grossesse, maladie, besoin de soutien psy...) ou administrative en orientant vers les autres équipes de la permanence. En fin d'entretien, les coordonnées et informations de base sont collectées (nom, date et lieu de naissance, nationalité, état de procédure si nécessaire) pour créer une fiche de suivi dans la base de données interne de l'ADA.

L'équipe remet une petite aide financière du CCAS de Grenoble de 5 euros par adulte et enfant de plus de 5 ans pour un premier mois d'abonnement au réseau M'Réso à la tarification solidaire, et 2 tickets M'Réso par personne, puis les oriente vers le service Tarification Solidaire qui ouvrira les droits à l'abonnement mensuel.

Réorganiser l'accueil des BPI en permanences

Près de la moitié du public reçu lors des permanences sont des bénéficiaires de protection (BPI et parents d'enfants protégés). L'accueil de ce public exclusivement par une équipe spécialisée, dans une salle et sur des permanences distinctes s'est vite montré intenable face à la charge de travail.

En septembre 2025, cet accueil a été réorganisé sur un mode expérimental pour rapprocher les équipes BPI et tout public, dans le même lieu de réception. Cela permet d'une part de mieux partager les informations et les compétences notamment de Claire Poncet, mais aussi de permettre à toute l'équipe de permanence de recevoir et accompagner les BPI sur des tâches plus simples (ouverture de comptes ANEF, domiciliation administrative, demandes de TVR et de DCEM). Seuls les cas les plus complexes sont ainsi transmis à l'équipe BPI (Annick Mulliez, Jean-Louis Pautrat et Claire Poncet). Cette réorganisation est aussi passée par la suppression du système de tickets et de permanences spécifiques, qui étaient sources de tensions. L'instauration d'un distributeur unique de tickets en septembre a uniformisé la file d'attente, fluidifiée par le fait que l'équipe de permanence se voit ainsi plus nombreuse et plus efficace.

Cette double réorganisation a été appuyée par 2 séances de formation assurées par Claire Poncet sur la réunification familiale (13/05/2025) et les démarches simples sur ANEF (29/10/2025).



39 Un service d'accès aux droits

Les demandeurs d'asile ne sont pas totalement démunis de droit, et le principe de la reconnaissance d'une protection – le fait de reconnaître qu'un demandeur répond à la définition du réfugié – implique une forme de rétroactivité de ces droits.

Les réformes successives récentes ont toutes visé à limiter l'accès à ces droits, sans jamais y parvenir réellement, grâce aux garde-fous juridiques que sont la Convention de Genève et, jusqu'au Pacte Européen, les directives visant à harmoniser les politiques d'asile entre États membres.

Depuis sa création il y a 40 ans, l'ADA s'efforce d'assurer un accès facile et le plus large possible à des services et des droits.



La domiciliation administrative et le courrier postal

L'activité de domiciliation, de réception et de distribution de courrier postal – l'un des tout premiers services publics, et l'un des plus menacés aujourd'hui – est liée à l'ADA depuis sa création en 1986. Depuis 2022, l'ADA est agréé auprès de la Préfecture de l'Isère pour assurer la domiciliation administrative des personnes sans abri fixe, et tout particulièrement des BPI et des personnes déboutées.

L'association utilise la base de données de suivi de ses dossiers, en réalité un logiciel de domiciliation amélioré par nos soins, pour ouvrir ce droit à avoir une adresse, remettre des attestations de domiciliation, renouveler ou mettre fin aux domiciliations ouvertes, enregistrer et contrôler la distribution du courrier, et assurer le suivi des domiciliations et de cette activité postale.

En 2025, l'ADA a ouvert 535 nouvelles domiciliations et gère 1 366 domiciliations ouvertes.

Pour toute ouverture de domiciliation, l'ADA vérifie que la personne ne bénéficie pas d'une autre domiciliation. Les personnes déboutées sont généralement orientées par la SPADA vers l'ADA en anticipation de la fermeture prochaine de leur domiciliation SPADA.

Depuis janvier 2025, l'OFII a modifié le cahier des charges de la SPADA pour assurer une prise en charge des BPI pour la création des comptes ANEF, le dépôt de demande de titre de séjour, et l'ouverture des droits auprès de la CAF et de l'Assurance Maladie. LA SPADA oriente dès lors les BPI vers l'ADA pour obtenir une domiciliation utilisée pour le dépôt de la demande de titre sur ANEF.

L'ADA détient une Boîte Postale auprès de La Poste. Les bénévoles de l'équipe du courrier relèvent cette boîte le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, pour le saisir et l'enregistrer, et le distribuer lors des permanences du mardi et du vendredi.

En 2025:

- 9 561 courriers reçus
- 7 473 retirés
- 828 renvoyés à l'expéditeur (NPAI)
- 1 133 réexpédiés à une autre adresse

Bénéficiaire de réductions pour les transports

La Tarification Solidaire du SMMAG

Depuis la création du SMMAG (Syndicat mixte des mobilités de l'agglomération grenobloise) en 2024 et du système M Reso, le réseau de transports publics, bus et tram permet de se déplacer de la région voironnaise jusqu'à Pontcharra sur le même réseau et au même tarif.

Les demandeurs d'Asile peuvent jouir de la Tarification Pastel, c'est-à-dire un mois d'abonnement mensuel à 2,50 euros pour l'ensemble du réseau du SMMAG. Ce droit est aussi ouvert aux bénéficiaires de l'AME, et dans le droit commun selon le quotient familial. Pour bénéficier de cette quasi-gratuité, les personnes doivent déposer une demande, qui doit être renouvelée tous les 6 mois. Pour cela, les personnes doivent être munies d'un document attestant qu'elles sont en procédure de demande d'asile. L'ouverture des droits à la TS se fait avec la convocation au GUDA remise par la SPADA, lors du Premier Accueil un document remis à cette occasion rappelle la date de renouvellement de cette demande. Les demandes sont individuelles, et un système d'ayant droit permet d'en faire profiter les enfants de plus de 5 ans ("personne rattachée"). Les personnes déboutées et les BPI peuvent renouveler une fois ces droits pour 6 mois afin de leur permettre de conduire des démarches administratives, mais tombent ensuite dans le droit commun. Pour les BPI, c'est l'ouverture des droits au RSA par la CAF qui permet généralement de poursuivre ces droits.

L'équipe de l'ADA qui instruit et dépose les demandes intervient durant les permanences du mardi et du vendredi, et utilise une interface en ligne du SMMAG.

En 2025, l'équipe a **déposé 3 276 demandes dont 3 062 ont été acceptées, 214 ont été refusées** (mais ont parfois été reformulées et acceptées).

Dont: 967 premières demandes dans le cadre du Premier Accueil), **1 672 demandes de renouvellements**.

218 droits ont été attribués sur la base du droit au séjour, 403 sur des démarches administratives (déboutés et BPI), 6 pour des mineurs non accompagnés.

Illico mais pas tant que ça

Les demandeurs d'Asile en procédure devant l'OFPPA peuvent aussi bénéficier de la Carte Illico Solidaire permettant de se déplacer à un tarif réduit (85% de réduction) sur le réseau des TER en Auvergne Rhône Alpes. L'ADA aide au dépôt de ces demandes lors des permanences, mais les délais de traitement sont excessivement longs (3 mois en moyenne). Des tentatives ont été faites pour utiliser l'interface en ligne, que nous avons rapidement abandonnées devant la lourdeur et la complexité de la procédure, pour revenir au papier.

Enfin, la carte Illico Solidaire n'est toujours pas accessible aux demandeurs d'Asile en procédure Dublin, pour une raison totalement inconnue et alors que ce sont ces personnes qui en ont réellement besoin pour devoir se rendre une fois par mois au Pôle Régional Dublin de la Préfecture du Rhône à Lyon.



Ouvrir et maintenir les droits à la PUMa/C2S et à l'AME

Le principe de la rétroactivité de la reconnaissance du statut de réfugié justifie du droit des demandeurs d'asile à bénéficier de l'Assurance Maladie et de Complément Santé Solidaire (C2S). Depuis décembre 2018, des demandes ne peuvent cependant être déposées qu'au terme de 3 mois de "délai de carence" – c'est-à-dire que durant ces 3 mois suivant l'entrée sur le territoire et les 3 mois suivant qui sont pris par l'Assurance Maladie pour traiter les dossiers, les personnes se retrouvent sans couverture santé, sans possibilité d'aller chez un médecin ou à l'hôpital. Trouver un médecin est de toute façon devenu mission impossible.

Ces personnes, souvent en mauvaise santé après des parcours et des voyages éprouvants, des traumatismes terribles et des séquelles de violences, sont dès lors contraintes de se tourner vers les services PASS du CHUGA et de la Clinique Mutualiste et la PASS Psy du CHAI pour les soins psychiatriques, ou vers les associations: l'antenne de Médecins du Monde, Solident pour les soins dentaires, le Caméléon ou Eclat pour les soins psy.

Si la demande d'affiliation auprès de l'Assurance Maladie est dans le cahier des charges de la SPADA, et, sous réserve des délais et aléas de traitement de la CPAM, est conduite de manière efficace, la SPADA ne gère pas les demandes de renouvellement annuel à la C2S. L'ADA reçoit et dépose ces demandes de renouvellement lors des permanences – une mission largement remplie par Monique Peslier qui semble être la seule à comprendre comment fonctionne l'Assurance Maladie – informe et, quand c'est possible, aide le dépôt de demandes à bénéficier de l'Aide Médicale d'État pour les personnes déboutées. La difficulté liée à ces situations réside dans le fait que les droits à la couverture de base, qui ne couvre pas un grand nombre de soins et de traitements, sont maintenus alors que la part couverte par la C2S doit être renouvelée chaque année sur présentation d'un titre de séjour ou une attestation de demandeur d'asile.

128 rendez-vous pour une demande de C2S, 43 demandes déposées.
105 rendez-vous pour une demande d'AME

Obtenir une aide financière de survie CCAS et FAJU

L'ADA adresse des demandes d'aide financière pour les personnes en procédure Dublin et en demande d'asile à qui l'OFPPA a refusé ou retiré le bénéfice des conditions matérielles d'accueil, les laissant sans aucune ressource financière, et en l'absence de droit au travail, dans une situation de complet dénuement et de précarité.

Le CCAS de Grenoble et le service FAJU de la Métropole ont habilité l'ADA comme prescripteur pour déposer ces demandes d'aide pour les jeunes de moins de 25 ans auprès du FAJU, et pour les personnes isolées et sans enfant de plus de 25 ans, et résidant habituellement sur le territoire de la Ville de Grenoble. Le CCAS verse une aide de 100 euros sous la forme de chèques alimentaires renouvelée 3 fois. Les demandes peuvent être renouvelées tous les 6 mois. Les bénéficiaires reçoivent 3 versements de 100 euros, soit 300 euros pour 6 mois.

Pour ce qui est du FAJU, les demandes sont déposées via une interface en ligne, et conduisent au versement de 180 euros pour 3 mois, pour un maximum de 4 demandes avant d'être traitée en commission FAJ comme "demande récurrente".

Le dépôt de ces demandes est effectué par Bernadette MONTMASSON lors de rendez-vous le jeudi matin, appuyées par Fanny BRAUD et Olivier TIRARD-COLLET pour de premières demandes lors des permanences.

252 rendez-vous pour une demande d'aide CCAS
34 rendez-vous pour une demande de FAJU

En 2025, le CCAS a révisé ses barèmes afin d'ouvrir la possibilité à des BPI de bénéficier d'une aide financière exceptionnelle pour combler l'absence de revenus entre la fin des versements de l'allocation versée par l'OFII et le début des versements du RSA, ce qui peut prendre 6 mois. Cette aide est d'un montant de 330 euros par mois, la demande doit être renouvelée chaque mois, le CCAS vérifie auprès de la CAF l'avancement du traitement de la demande de RSA. Elle ne s'adresse toutefois qu'à des personnes isolées, sans enfants, et de plus de 25 ans.

Enfin, avec la présence de Claire Poncet dans l'équipe salariée en tant qu'assis-

En 2025, au moment de l'instruction des demandes, le CCAS nous a régulièrement demandé des précisions concernant les Conditions Matérielles d'Accueil de l'OFII et de justifier les décisions peu claires et très stéréotypées de l'OFII conduisant à retirer ou refuser les CMA. De plus, ces décisions induisent des erreurs, puisque les notifications de cessation des CMA, qui sont des documents pré-remplis dans aucun caractère personnalisé, porte la mention "votre famille et vous-même", et ce même quand la personne est isolée, comme l'indique l'attestation de la préfecture. Cette contradiction conduit le CCAS à exiger des précisions sur la situation familiale... Tout cela entraîne des allers retours de dossiers qui retardent autant le versement de l'aide et ajoutent un surcroît de travail aux bénévoles

tance sociale, l'ADA fait partie des organismes prescripteurs du Service local de solidarité (SLS Nord) pour les familles (couples ou adultes isolés avec enfant) nécessitant une aide matérielle. Cette aide du Département au titre des responsabilités du Département dans l'Aide sociale à l'Enfance prend la forme de chèques alimentaires, d'un montant de 300 euros par famille, elle est uniquement destinée aux enfants. Les délais d'attente sont très longs, et ne tiennent pas compte de la situation administrative des familles (elle est identique pour les familles de BPI et les familles de demandeurs d'Asile).

Des ateliers pour apprendre le français

Une équipe de 6 bénévoles assurent l'animation d'ateliers de français destinés aux demandeurs d'asile.

Les ateliers visent essentiellement à familiariser les apprenants avec un usage courant de la langue dans la vie quotidienne, et idéalement à leur permettre de mieux défendre leurs dossiers face aux instances de détermination.

Ils sont organisés en 3 niveaux de une ou deux séances de 1h30 chacune.

Le niveau Alphabétisation est ouvert pour les personnes analphabètes dans l'alphabet romain. Il est animé par Agnès Journet et Jacqueline Weber le jeudi après midi;

Le niveau Débutants s'adresse à des personnes scolarisées, mais non francophones. 2 groupes sont animés sur 2 séances, le lundi matin avec Agnès Journet et Belbiche Sivi, et le mardi après midi avec Annie Vuillermoz et Aude Peleket.

Le niveau intermédiaire/avancé, pour les personnes ayant des rudiments de langue française, est organisé en 2 groupes et des séances le lundi après-midi et le jeudi matin, animée par Jacqueline Weber et Christine Pohren.

Ces ateliers comptent une quarantaine de participants en moyenne, mais les chiffres varient en fonction des venues et des départs.

Avec le départ de l'ESAD et l'installation de l'ADA dans des salles au 1^{er} étage du bâtiment, 2 vastes salles beaucoup plus lumineuses ont été attribuées aux ateliers de français, rapidement équipées de tables, chaises et tableaux. Pour l'instant, seule une salle est réellement employée.

Ces cours complètent une importante offre de cours de français dans l'agglomération, auprès d'associations (La Cimade, l'Apardap la Croix Rouge, le Secours Catholique, l'ODTI et la Ligue de l'Enseignement) et les centres sociaux (Maisons des Habitants, CCAS etc).

La loi de 2024 impose aux personnes demandant un titre de séjour d'atteindre un niveau B1 pour une carte de résident (contre A2 auparavant). Cette exigence n'est pas opposée aux bénéficiaires de protection internationale et aux parents d'enfants réfugiés, dont le titre de séjour est de plein droit,

Plutôt que "cours" nous préférons dire "ateliers de français" car on ajuste, on adapte, on bricole, on fait avec les besoins et envies de ceux qui sont là, on va en zigzag plutôt qu'en ligne trop structurée.

Depuis septembre 2025 plusieurs changements sont à noter. L'équipe de bénévoles est quasi la même que les 2 années antérieures avec une seule nouvelle sur les 6 bénévoles mais suite aux échanges et constats de l'an dernier, l'organisation a été revue avec l'intention de donner davantage la priorité aux débutants qui ont beaucoup plus de besoins dans leur vie quotidienne. Ainsi, le groupe des "avancés" a disparu pour leur laisser plus de place. Désormais il y a deux séances par semaine pour les "débutants" et deux séances par semaine pour les "intermédiaires". Ceci permet à chaque inscrit d'assister à 2 séances par semaine, s'il le souhaite.

Autre nouveauté, la création d'un petit groupe "alpha" consacré aux DA analphabètes (= non scolarisés). Il s'agit de les acclimater avec le code écrit, de leur apprendre les rudiments de l'écriture et de la lecture (7 personnes – 2 bénévoles)

Pour tous les groupes, l'oral est la composante essentielle de chaque séance. Écouter des dialogues, décrire des images, répéter, reformuler, se donner des nouvelles... On part d'une situation de la vie quotidienne: se présenter, faire connaissance, prendre un rendez-vous, faire ses courses, aller chez le médecin... et on tire des fils. Nous tenons au caractère simple et accueillant des ateliers, pour donner le goût d'apprendre, stimuler et accueillir l'expression de chacun sans cadre trop contraignant.

Depuis septembre, nous avons accueilli 55 personnes. A ce jour, 36 sont présentes dans nos groupes (dont une dizaine vient 2 ou 3 fois par semaine, ce qui est très profitable).

Nous pouvons encore accueillir quelques personnes. Le suivi des places disponibles se fait par affichage dans le bureau accueil de l'ADA, ce sont les bénévoles de la permanence qui orientent selon les besoins et les disponibilités.

La nouvelle organisation s'accompagne de davantage d'échanges entre bénévoles et aussi avec le bureau de l'ADA; nous faisons davantage équipe dans notre nouvelle salle dédiée à l'étage.

Le plaisir d'accompagner est au rendez-vous à chaque séance ; le temps imparti reste bien sûr trop restreint par rapport aux immenses besoins de chacun, mais les petits pas comptent. Des projets sont en l'air: des sorties pour s'emparer de Grenoble, un petit coin lecture dans notre salle, une petite fête de fin d'année... A suivre !

mais en cas de demande de naturalisation, les BPI doivent atteindre dorénavant un niveau B2.

De même, les SPADA sont censées, depuis 2022, assurer une formation pour que les demandeurs d'asile atteignent un niveau A1, ce qui n'est toujours pas mis en œuvre puisque cette exigence n'est pas financée.

Au contraire, la tendance est à l'inverse, avec la décision de l'OFII de mettre fin aux cours obligatoires pour les BPI dont le niveau de français parlé ou écrit n'exige pas 600 heures de cours, pour les remplacer par des modules en ligne avec la société FRELLO. Un pan supplémentaire dans l'effondrement de la prise en charge de l'intégration des BPI par les pouvoirs publics.



Loger dans l'hébergement citoyen

Cela fait 10 ans qu'ont apparus les premiers collectifs de citoyens proposant d'accueillir et héberger des demandeurs d'asile dans la région de Grenoble. 10 ans après, la plupart de ces collectifs existent toujours, ils se sont structurés et organisés en associations, se sont implantés localement, et accueillent des demandeurs d'asile en besoin d'hébergement.

Les associations et collectifs en partenariat avec l'ADA sont :

Accueillir en Chartreuse (Saint-Laurent-du-Pont)

Le CART (Collectif d'Accueil des Réfugiés dans le Trièves)

Le CARM (Collectif d'Accueil des Réfugiés en Matheysine)

Les Vertaccueillants (Vercors)

Oisans Solidaire à Bourg d'Oisans

Un Toit au Balcon (Revel)

Studio Réfugiés Bienvenue (Grenoble)

Le collectif "Studio Réfugiés Bienvenue" rassemble des bénévoles de l'ADA autour de Jean-Louis Pautrat et gère un appartement en intermédiation avec Un Toit Pour Tous.

La plupart de ces collectifs accueillent des demandeurs d'asile dans un système hybride combinant un logement obtenu auprès de bailleurs sociaux et parfois en intermédiation avec un bailleur très social (UTPT, Habitat et Humanisme...) et un hébergement tournant au sein de familles membres du collectif (accueil glissant de famille en famille pour des durées de 15 jours en général).

Odile Valiron assure la liaison entre l'ADA et ces collectifs. Elle oriente des personnes sans hébergement vers les collectifs lorsque ceux-ci ont une place disponible, et assure le suivi de leur accueil.

Les personnes sont orientées vers ces collectifs par les bénévoles lors des entretiens, sur plusieurs critères: l'existence d'un besoin ou d'une demande, une situation de vulnérabilité, la capacité de communiquer en français ou au moins en anglais, et des critères plus matériels. Ceux-ci tiennent compte de ce que la personne est engagée dans une procédure ouvrant réellement le droit aux CMA et la possibilité d'une prise en charge par l'OFII dans le DNA, et bénéficie effectivement de l'allocation pour demandeur d'asile pour faire face notamment aux besoins quotidiens et de transport. La plupart des collectifs sont installés loin de Grenoble dans des zones montagneuses mal desservies par le réseau des Cars Régions. Odile Valiron gère ainsi une file d'attente, et répond aux propositions des collectifs qui lui signalent des places rendues vacantes. Elle s'entretient alors en rendez-vous avec les candi-

dates en attente, pour leur présenter les avantages (l'abri, la fréquentation de familles françaises...) ainsi que les inconvénients découlant de l'éloignement et des difficultés de transport.

Les bénévoles participent à des réunions dans les collectifs, pour répondre aux demandes et proposer un appui.

L'ADA a participé aux réunions suivantes :

- Oisans Solidaire: AG le 26/03/2025, 1 bénévole
- Oisans Solidaire: CA le 20/11/2025, 1 salarié
- Collectif d'Accueil des Réfugiés en Matheysine: réunion le 09/04/2025
- CA et AG de Accueillir Ensemble en Chartreuse

Le 28/03/2025, des collectifs d'accueil de demandeurs d'asile se sont réunis pour partager leurs expériences et leurs questionnements. Cette rencontre a eu lieu dans le cadre des Rencontres de Géopolitique Critique organisées par Modus Operandi sur le thème "Cultiver l'accueil : résistance quotidienne et horizon politique"

Des associations qui ont été partenaires de l'ADA pendant plusieurs années ne le sont plus, pour diverses raisons. Certaines se sont mises en sommeil par manque de logement à disposition (Herbeys Accueil Solidaire, Pour un Temps, Toit et Noix, Un Toit en Belledonne) ou l'absence de rotations dans les hébergements comme au CART. D'autres collectifs accueillent des personnes par l'intermédiaire d'autres partenaires (autres associations, CCAS local) comme Belledonne Solidaire, Un Toit sur un Plateau, Solidarives.

Le CART à Mens va reprendre ses accueils en 2026.

L'ADA travaille aussi en partenariat sur les questions d'hébergement: le Secours Catholique et JRS Welcome, le SIAO via le numéro d'aide sociale 115, et le bailleur très social Un Toit Pour Tous, qui assure un service d'intermédiation locative pour Accueillir Ensemble en Chartreuse et Studio Réfugiés Bienvenue.

En 2025, 25 personnes ont été accueillies en partenariat avec l'ADA :

10 hommes seuls

5 femmes seules

4 femmes avec enfants (6 enfants au total)

En 2025, cet hébergement solidaire a offert 5 916 nuitées.

Répondre à une demande d'appui psychothérapeutique

Avec 3 psychologues cliniciennes, une psychiatre et un médecin pédiatre, intervenant chaque jour de la semaine en rendez-vous, l'association a pu apporter une réponse au très fort besoin exprimé par son public, au sein duquel les traumatismes à l'origine des départs et ceux qui résultent des voyages, des conditions de précarité en France et les maltraitances institutionnelles, sont particulièrement ancrés.

Ces rendez-vous dans un bureau distinct, offrent un espace de parole et d'écoute qui participe de la reconstruction des personnes, ou prévient leur effondrement. Cet appui est particulièrement nécessaire alors que la procédure même de la demande d'asile, au-delà de tous ses travers institutionnels et matériels, impose de revivre un passé traumatique et de parler des événements forcément violents qui ont contraint les personnes à la fuite. L'exil sous le coup de menaces et de persécutions se combine aussi avec de terribles ruptures familiales, soit parce qu'il a fallu quitter sa famille, y compris souvent ses enfants, avec peu d'espoir de les revoir, soit parce que le siège des persécutions était la famille elle-même. Le nombre de demandes d'asile sur des motifs de violences intrafamiliales, affectant particulièrement les femmes, est en augmentation.

Ces traumatismes comme les conditions d'existence dans l'exil affectent tout particulièrement les enfants, et peuvent donner naissance à de graves troubles du comportement. Pour répondre à cette urgence là, Anne Marie Ballain et le Dr Françoise Bonamy poursuivent leurs rendez-vous destinés à recevoir ensemble les parents – souvent les mères – et les enfants.

En 2025, cette équipe de professionnelles de la santé a assuré 764 rendez-vous, et 107 rendez-vous supplémentaires en compagnie du médecin pédiatre le Dr Bonamy.

Cette équipe fonctionne aussi en collaboration avec les autres services médicaux en soins mentaux, principalement la PASS Psy/EMLPP. Les bénévoles cliniciennes de l'ADA orientent vers la PASS Psy et pour les enfants vers des lieux de soins de Santé mentale Publique, les CMP (Centre Médical Psychologique) et CMPP (Centre Médical Psycho Pédagogique) ou très exceptionnellement vers des cabinets médicaux de ville les personnes dont les situations sont les plus préoccupantes.

La Santé mentale n'a pas forcément beaucoup bénéficié de sa désignation comme "Grande Cause nationale" en 2025, et les moyens de la médecine psychiatrique ne donnent pas l'impression d'avoir été particulièrement accrus.

45 Un service d'appui juridique

Les nombreuses modifications apportées au CESEDA depuis 2018 ont contribué à retirer des droits aux demandeurs d'asile et à corseter un peu plus ceux qu'il leur reste – et ce malgré les garde-fous des textes internationaux et européens. L'exercice du droit au recours a subi de violents coups avec la loi du 29 janvier 2024 (voir le rapport d'activité 2024 <https://ada-grenoble.org/wp-content/uploads/2025/04/ADA-RA2024.pdf>), pour ce qui est des droits aux conditions matérielles d'accueil et des OQTF.

Dans ce contexte, et en prévision de l'éventuel entrée en vigueur de dispositions prévues par le Pacte Européen sur le droit au maintien des demandeurs d'asile et la réforme de la procédure issue du règlement Dublin, l'ADA a renforcé sa capacité à offrir un appui juridique aussi efficace que possible.

Tout le travail d'accompagnement des personnes primo-arrivantes entre octobre 2024 et juin 2025 face à l'explosion illégale des délais d'attente pour les convocations au GUDA a reposé sur une coopération et la coordination avec les cabinets d'avocats grenoblois. Cette action de long terme puisqu'elle a duré 9 mois au total, a été conduite sous la coordination de Fanny Braud et l'appui indispensable d'Olivia Marti dans le cadre de son stage. Recevoir les personnes affectées par ces délais, monter les dossiers mettant en évidence leur vulnérabilité, orienter rapidement vers un cabinet disponible, et appuyer la requête par des pièces dans une intervention volontaire, a tout d'abord mis 99 personnes en capacité de contester l'illégalité d'un retard les plaçant dans une insupportable précarité matérielle et administrative. Ce travail a permis aussi d'exercer une pression sur l'administration préfectorale pour qu'elle prenne les mesures qui s'imposent pour restaurer la légalité. Il a enfin offert à l'ADA l'occasion de renforcer ses compétences juridique et procédurales comme l'utilisation de "télérécours", ses liens avec le barreau de Grenoble, et sa connaissance du fonctionnement du tribunal administratif de Grenoble.

Dans cette même veine, l'ADA a privilégié depuis 2024 l'accueil de stagiaires en formation d'avocat, dont les formations sont utiles pour enrichir l'expérience acquise par l'équipe.



Des recours contre les décisions de l'OFII

La loi "New Dehli" a dénudé jusqu'à l'os les voies de recours contre les "*notifications de décisions*" de l'OFII, en retirant la plupart des voies de recours administratifs et gracieux, et en réduisant à l'extrême limite les voies de recours contentieuses. Le caractère stéréotypé de ces décisions, dénué de tout caractère personnalisé et sans argument aucun, met le tribunal dans la position d'examiner la situation personnelle que l'OFII aurait dû prendre en compte.

L'OFII prend ainsi des "*décisions de refus immédiats*" pour les demandes tardive (enregistrées plus de 90 jours après l'entrée en France), les refus d'orientation régionale ou de proposition d'hébergement, ou les demandes de réexamen – une disposition détournée pour sanctionner également les personnes transférées dans le cadre d'une procédure Dublin, mais revenues en France et dont la nouvelle demande est considérée comme un "réexamen". Ces "notifications" remises en mains propres ou par courrier recommandé ne sont susceptibles que de recours auprès du TA dans un délai de 7 jours. Quand les personnes victimes de ces décisions parviennent à temps, l'ADA les reçoit en permanence pour très vite évaluer leur situation et en rendre un aperçu écrit, puis entre en contact avec un avocat pour le dépôt d'un recours. Très souvent, vu les délais de dépôt du recours, mais aussi le temps laissé à la juridiction pour se prononcer – 15 jours – il faut se tourner vers un avocat de permanence en droit des étrangers.

Cette systématisation du recours contentieux sans possibilité de faire valoir une situation par la voie d'un recours gracieux ou administratif, contribue au phénomène d'explosion du contentieux portant sur le droit des étrangers au tribunal administratif, déploré par le président Wyss le 17 octobre 2025 repris dans l'hebdomadaire régional l'Essor-Isère. Faire obstacle aux voies de recours était pourtant l'objet du raccourcissement du délai pour le rendre impraticable...

L'existence d'une voie de recours gracieuse existe toujours pour les notifications de "cessation". Ces mesures visant à mettre fin de manière partielle ou totale au bénéfice des CMA sanctionnent une série de manquements dont se seraient rendus coupables les bénéficiaires de ces droits:

- l'abandon d'une région ou d'un lieu d'hébergement;
- une absence aux convocations de l'administration – cela s'adresse aux Dublinés déclarés en fuite par le PRD ou en cas de non réponse à des informations demandées par l'OFII;

- des informations considérées comme mensongères sur l'identité, la situation de famille ou de revenus.

Il est alors possible de présenter des "observations" suite à la notification "d'intention" de mettre fin aux CMA. Ces observations, si elles sont reçues, conduisent l'OFII à revenir sur son "intention" et rétablir les droits, mais en cas de rejet l'OFII prend sous 2 mois et souvent plus une "*notification de décision de cessation*", qui doit alors faire l'objet de recours au TA sous 7 jours. Le principe des observations permet de mettre en évidence d'éventuelles vulnérabilités, ou des situations particulières légitimes, conduisant parfois l'OFII à entendre les personnes en entretien. En cas de mise en évidence de problèmes de santé, la Direction territoriale adresse un certificat médical vierge à faire remplir et à transmettre au médecin coordonnateur de zone.

En 2025, l'ADA a aidé 43 personnes à présenter des observations suite à ce type de refus.

Enfin, la loi de 2024 prévoit la possibilité de présenter des demandes de "*rétablissement*" des droits aux conditions matérielles d'accueil. **L'ADA a présenté 47 demandes de rétablissement**, pour des personnes dont les droits ont été retirés par exemple après une déclaration de fuite Dublin, et qui ont été reprises en procédure de demande d'asile, ou pour des parents déposant des demandes d'asile en réexamen pour des enfants menacés d'excision.

Les décisions de l'OFII restent cependant bien souvent nimbées d'opacité. Ainsi, le retrait des conditions matérielles d'accueil après une déclaration de fuite du PRD pour des personnes dublinées est généralement mis en œuvre sans être accompagné de décision ou de notification, ce qui interdit tout recours.

De même, les décisions de cessation pour des personnes ayant quitté ou refusant l'orientation vers une région d'assignation ou un lieu d'hébergement, ne sont jamais notifiées puisqu'elles sont envoyées à une adresse qui soit n'est plus effective (le fait de quitter une région ou un hébergement), soit pas encore active (le fait de refuser une orientation), ce qui de nouveau rend impossible le recours.

Les interruptions de droits, et typiquement l'interruption de l'aide financière perçue sur une carte de paiement, sont enfin bien souvent le produit de bugs techniques (retard dans le versement des allocations, dysfonctionnement de la carte, erreur d'utilisation de l'usager). En cas de blocage ou perte et de changement de carte, les délais pour que reprennent les versements de l'allocation peuvent prendre des mois.

Enfin, et c'est le bug principal, pour plus de la moitié des personnes signant l'Offre de prise en charge qu'impose l'OFII pour ouvrir les droits aux CMA, l'OFII ne remplit pas ses engagements à fournir un hébergement, et ces personnes – plus de la moitié des demandeurs

d'asile – restent parfois pour la durée de la procédure sans aucun hébergement.

Soutenir les Dublinés: recours gracieux et information

La procédure Dublin est l'une des cibles du Pacte Européen, dans le sens d'un sérieux durcissement.

La pratique de l'ADA est de ne pas déposer de recours au TA contre des notifications d'arrêtés de transfert: la seule utilité de recours contentieux est de donner à la préfecture plus de temps pour assurer le transfert, puisque le délai imparti à l'administration pour cela – 6 mois après la date de l'accord de l'Etat membre responsable – reprend après la décision du TA, qu'elle conclut au rejet du recours ou soit en faveur du requérant.

En revanche, l'ADA présente des recours gracieux adressés au PRD lorsque la décision de traitement en procédure Dublin est manifestement contraire aux critères, notamment lorsque des membres de la famille de la personne dublinée (conjointe ou conjoint et enfants mineurs) sont en demande d'asile ou placés sous protection en France, ou lorsque l'éventuel transfert présente un risque objectif pour la santé ou la vie de la personne. L'ADA présente également des recours gracieux lorsqu'il y a erreur dans la détermination de l'État responsable par la préfecture (Visa expiré depuis plus de 6 mois, personne ayant quitté l'UE plus de 3 mois etc.). Le principe du règlement est qu'un seul État peut être responsable mais la Préfecture saisit en réalité plusieurs États en même temps parce qu'elle ne peut pas en saisir un puis attendre et saisir un autre, à cause des contraintes de délais de saisine (deux mois pour saisir en cas de relevé EURODAC ou trois mois pour les autres critères, par exemple un visa relevé sur VISABIO).

L'ADA consacre cependant beaucoup de temps à informer les personnes sur les aspects de la procédure Dublin, la question des

délais, les risques de déclaration de fuite et l'obligation de se présenter à chaque convocation de contrôle ou de justifier une absence, le droit de toute personne de s'opposer à son transfert s'il est finalement conduit contre sa volonté. Cet entretien conduit lors des permanences ou sur rendez-vous, permet aussi de relever d'éventuel motif de recours gracieux. Enfin, Fanny Braud a poursuivi en 2025 l'organisation de 5 réunions d'information destinées aux personnes dublinées et aux bénévoles, le 30/01/2025, le 6/03/2025, le 6/05/2025, le 17/06/2025 et le 9/12/2025. Ces réunions permettent de fournir des éléments sur la procédure, de répondre aux questions des uns et des autres d'ordre général et sur des situations générales individuelles, et d'assurer la formation des bénévoles.

Dans le cas de personnes dublinées ne bénéficiant pas des CMA (demande tardive ou 2^{ème} procédure Dublin après un premier transfert), l'ADA prend en charge leurs trajets mensuels pour les convocations de contrôle au PRD à la préfecture du Rhône à Lyon.

La procédure Dublin est une honte, un déni du droit, et représente une dépense budgétaire énorme et totalement injustifiée. Elle place des personnes déjà victimes de persécutions et en besoin de protection dans des situations de précarité matérielles, les contraint à attendre des mois voire des années avant de leur permettre de présenter leurs demandes. Dans les cas de victimes de réseaux de traite, c'est leur vie qui est mise en péril, en les renvoyant vers leurs proxénètes ou agents de persécution. Les mesures les plus attentatoires aux droits, les "déclarations de fuite" si les personnes ne se présentent pas à un rendez-vous de contrôle, ne sont pas notifiées par des décisions écrites et ne sont susceptibles d'aucun recours, en totale opposition au droit le plus élémentaire.

Enfin et surtout, cette procédure soumet des personnes précaires, fragiles et très éprouvées par leurs parcours, à des pratiques administratives et policières particulièrement maltraitantes.

M. C., de nationalité guinéenne, a ainsi été victime de 2 transferts successifs vers l'Espagne, dont il est à chaque fois revenu. Entré en France pour la première fois fin 2022, il n'a toujours pas pu dé-

M. A.B. a déposé une demande d'asile en avril 2024 et a été placé en procédure Dublin. Il a été transféré en Allemagne le 11/06/2024 en bus. Trois personnes étaient transférées en même temps escortées par 5 policiers. Revenu en France après ce transfert, il a déposé une nouvelle demande d'asile le 19/06/2024, sans pouvoir bénéficier des conditions matérielles d'accueil et toujours en Dublin.

Le 15/01/2025 alors qu'il se rendait au Pôle régional Dublin à l'occasion d'un de ses rendez vous de pointage, l'agent préfectoral qui l'a reçu lui a demandé de signer la convocation comme d'habitude. Puis il l'a fait attendre 25 minutes avant de le recevoir. Deux policiers se sont alors présentés derrière lui et lui ont demandé de les suivre avant de vérifier son identité. Ils lui ont demandé de se déshabiller. Ils l'ont fouillé. Ils ont pris tous ses effets personnels, téléphone et documents. Ensuite, ils lui ont redonné ses habits et l'ont fait patienter dans une pièce où il n'y avait qu'un banc. Au bout de plusieurs heures, d'autres policiers sont arrivés. Il a dit ne pas vouloir aller en Allemagne. Sur cette réponse, les policiers l'ont fait tomber à terre, et une fois allongé au sol, l'ont menotté les mains derrière son dos en appuyant le genou contre sa colonne vertébrale. Puis il a été conduit au CRA de Saint-Exupéry. Il a vu un premier médecin, qui lui a donné une crème pour son visage tuméfié. Le lendemain matin, il a été conduit sur le tarmac et il a été présenté à l'avion, puis il a été reconduit en centre de rétention avant d'être libéré.

Le Pôle régional Dublin l'a alors déclaré en fuite. Le délai de fuite expirait le 16/01/2026. L'ADA a fait une demande à la SPADA pour obtenir du PRD de fixer un rendez vous en préfecture de l'Isère, mais la préfecture ne fournit pas suffisamment de pages de rendez-vous.

M. A.B a déposé une lettre plainte au procureur sur les violences policières avec un ITT de 6 jours, et a été auditionné par la police. Il n'a jamais été informé des suites de sa plainte.

poser sa demande d'asile fin 2025 – il est encore en procédure Dublin, pour la 3^{ème} reprise, et a été déclaré "en fuite" pour avoir loupé un rendez-vous de contrôle. Il vit largement grâce à un traitement médical à base d'anxiolytiques et d'antidépresseurs.

M. B, également de nationalité guinéenne, a été accompagné pour déposer une plainte contre des violences commises par les forces de police dans son transfert vers l'Allemagne. Ces transferts sont les plus fréquents depuis l'accord de 2018 permettant de les exécuter par voie terrestre, et les pressions du PRD pour les mettre à exécution afin d'atteindre les objectifs fixés par le ministère de 20% de mise en œuvre de transferts ne reculent devant aucun moyen – convocations, pièces, gardes à vues, menaces et violences.

L'absurdité de continuer à placer des personnes en procédure Dublin-Italie

Le 5/12/2022, les autorités italiennes ont informé les autres États membres ou associés qu'en raison de la "saturation du dispositif d'accueil", elles n'étaient plus en mesure de prendre ou reprendre en charge les personnes en procédure Dublin et de procéder à l'examen des demandes d'asile, sauf pour permettre la réunification de mineurs non accompagnés avec leurs parents.

En conséquence, aucun transfert effectif vers l'Italie n'a été effectué depuis cette date.

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), a rendu une [décision Daraq c. Allemagne du 5 mars 2026](#) sur question préjudicielle. L'arrêt affirme qu'un État membre ne peut se décharger, par une simple annonce unilatérale, des obligations qui lui incombent sur le fondement du règlement Dublin. Si toutefois il refuse de prendre en charge la personne concernée, l'absence de transfert dans un délai de six mois conduit nécessairement à renvoyer la gestion de la demande d'asile à l'État requérant. Ainsi, la Cour considère que ce n'est pas parce que l'Italie refuse tout transfert qu'il y a défaillances systémiques et qu'au bout de six mois, l'État membre requérant devient responsable. Or, l'article 17 du règlement permettrait à l'État membre de se déclarer responsable avant ces six mois ce qui épargnerait à tout le monde une procédure inutile.

Faire recours contre des OQTF

Depuis la loi du 29 janvier 2024, uniformisant les délivrances d'OQTF, (voir le [rapport d'activité 2024](#)), la préfecture est censée notifier sous 15 jours une OQTF suite à une décision définitive de rejet de demande d'asile: rejet d'un recours CNDA, rejet de l'OFPRA sans dépôt de recours, ou rejet de l'OFPRA sans que le recours CNDA soit suspensif, pour les personnes originaires de "pays sûr" et en procédure accélérée. Le délai de recours reste à 30 jours, et le délai de jugement du TA est fixé à 6 mois – en réalité 1 an si on ajoute les délais d'attribution de l'aide juridictionnelle.

La notification des OQTF reste toujours très aléatoire, et nombre de "mesures" ne sont en réalité jamais portées à connaissance des intéressés car envoyées trop tardivement à une domiciliation SPADA déjà fermée, ou qu'ils ne consultent plus depuis que la SPADA les a orientés vers une autre domiciliation;

L'ADA oriente les personnes vers des avocats et les aide à prendre rendez-vous en adressant préalablement l'arrêté et la date de notification.

Dans le cas d'OQTF notifiées alors que les personnes sont toujours dans l'attente que la CNDA statue sur un recours contre un rejet OFPRA, le TA peut aussi ordonner la suspension de l'exécution de la mesure d'éloignement jusqu'à ce que la CNDA ait rendu sa décision, et pour cela faire reposer son jugement sur une appréciation du bien fondé de la demande de protection – ce qui est une contradiction ouverte avec le rôle de la CNDA comme juge de l'asile, et surtout avec la confidentialité de la demande d'asile, puisque le débat est contradictoire et que les pièces présentées à l'appui de la requête et les décisions sont transmises aux services de la préfecture.

Ces situations affectent 3 types de procédures: les personnes en procédure accélérée car ressortissantes d'un pays d'origine sûr, les personnes en procédure de réexamen, et les personnes dont la demande d'asile a été considérée comme "irrecevable" par l'OFPRA car elles bénéficient d'une protection dans un autre État membre de l'Union Européenne. Dans ces 3 cas, malgré le dépôt d'un recours à la CNDA, la décision de l'OFPRA met fin au droit au maintien, les attestations de demandeur d'asile ne sont pas renouvelées, les CMA sont interrompues si elles ont été accordées, et les personnes sont visées par une OQTF – voire, dans le cas des demandes de réexamen, d'une IRTF si une précédente OQTF avait été notifiée suite à l'échec de la demande initiale.

La loi "New Delhi" de janvier 2024 prévoit aussi, avec cette petite touche de rétroactivité qui sert de bras d'honneur à l'État de Droit, que les OQTF, y compris celles qui ont été notifiées les années précédentes, sont dorénavant valables pour une durée de 3 ans – ce qui ne veut rien dire, mais permet aux services de l'État de justifier le refus d'enregistrer ou examiner une demande de titre de séjour parce qu'une OQTF est toujours "en cours de validité".

49 Un service d'accompagnement dans la procédure de demande d'Asile

L'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile dans la procédure auprès de l'OFPPA et de la CNDA sont au cœur des objectifs et de la raison d'être de l'ADA de par ses statuts.

Ce travail s'accomplit sur le principe de la subsidiarité, mais dans un but simple: donner les moyens aux demandeurs d'asile d'exprimer clairement leur demande, et maximiser leurs chances d'obtenir la protection dont ils ont besoin.

La subsidiarité, que l'ADA observe depuis 2012, répond à un principe simple: le droit d'Asile inscrit dans la Constitution et les conventions internationales dont la France est signataire, engage la responsabilité de l'État qui doit se donner les moyens d'assurer le bon fonctionnement de ce droit, encadré depuis le début des années 2000 par les textes européens, eux-mêmes contraints au respect des principes édictés par la Convention de Genève du 28 juillet 1951.

L'ADA se donne pour règle de fonctionnement de ne pas se substituer aux structures financées par l'État, mais de compléter leur travail dans le but de donner aux demandeurs d'asile les moyens de porter efficacement leur parole devant les instances de détermination.

L'aide de l'ADA est destinée en priorité aux demandeurs d'Asile qui ne bénéficient pas de l'hébergement que l'OFII s'est engagé à leur proposer, c'est-à-dire plus de la moitié du public. Cette priorité rappelée dans la décision prise en réunion des bénévoles du 16/09/2025 a conduit l'association à cesser de fournir un accompagnement aux personnes hébergées en CADA-HUDA et autres dispositifs du Dispositif national d'accueil.



Procédures normales/accélérées: un anachronisme en voie de réactivation par le Pacte européen?

L'existence d'une procédure spéciale visant à sanctionner des personnes dont la demande est *a priori* jugée injustifiée par l'administration, remonte à une circulaire de 1985, mais apparaît pour la première fois en 1993 dans la loi, avec les "lois Pasqua" du 24 août 1993. Elle est codifiée dans la loi du 10/12/2003 modifiant la loi du 25 juillet 1952 et la première mouture du CESEDA à l'article L.741-4. La procédure dite "*prioritaire*" introduit une exception au droit au séjour des demandeurs d'asile pour des demandes jugées frauduleuses, abusives, ou constituant une "*menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État*", et surtout à partir de 2005 pour une liste de pays d'origine considérés comme sûrs fixée par le CA de l'OFPRA. Cette procédure d'exception s'est confirmée dans toutes les réformes successives du CESEDA (pour mémoire, 14 réformes depuis 2005), et à des degrés divers, avec 3 effets: un droit au séjour fragilisé, l'impossibilité d'accéder aux droits sociaux (conditions matérielles d'accueil), et un examen plus rapide en termes de délais devant l'OFPRA, et en terme de qualité d'instruction devant la CNDA (juge unique). La procédure est passée du terme trompeur de "*prioritaire*" à celui d'"*accélérée*" avec les directives européennes de 2013 (directive "*Procédure*" du 16 juin 2013) et la réforme du 29 juillet 2015. Cette réforme avait rétabli le droit au séjour mais ce fut de courte durée, puisque la réforme "Collomb" du 10 septembre 2018 l'a promptement retiré pour les personnes en procédure accélérée en raison de leur pays d'origine dit "*sûr*" et les personnes en réexamen ou qui ont reçu une décision d'irrecevabilité.

La décision de placement en procédure accélérée est laissée à l'appréciation des préfetures, pour une série de motifs:

- Demande de réexamen;
- Demande tardive "sans motif légitime" (plus de 90 jours après l'entrée en France, 60 jours en Guyane);
- Refus de donner ses empreintes digitales;
- Transmission de fausses informations ou documents;
- Demande d'asile pour éviter une mesure d'éloignement;
- Menace grave pour l'ordre public ou la sécurité de l'État;
- Provenance d'un pays d'origine "sûr" selon une liste toujours fixée par le CA de l'OFPRA, comptant en 2025: l'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Cap-Vert, la Géorgie, l'Inde, le Kosovo, la Macédoine du Nord, Maurice, la Moldavie, la Mongolie, le Monténégro et la Serbie.

Cette procédure d'exception, contre laquelle l'ADA et toutes les associations de défense des droits se battent depuis 20 ans, a progressivement perdu sa raison d'être. La proportion atteignait un sommet en 2021 avec la moitié des demandes enregistrées à l'OFPRA (incluant les demandes de réexamen), pour retomber à 27% en 2024. Représentant plus de la moitié des procédures en Isère en 2011 (voir le rapport d'activité de l'ADA 2011), elles sont passées à moins d'un quart des premières demandes en 2025 (321 personnes sur 1423 procédures enregistrées en première demande au GUDA de Grenoble).

Le Pacte européen remet pourtant au goût du jour cette procédure en train de tomber en désuétude en introduisant un nouveau critère, celui du taux de reconnaissance de protection par nationalité: seuls les ressortissants de pays dont le niveau moyen de protection dépasse 20% seront admis à entrer dans le territoire des États Membres de l'UE pour voir leur dossier effectivement examiné. Les autres seront cantonnés dans des camps aux frontières extérieures, ou tout simplement refoulés.



L'aide aux auditions à l'OFPPRA

En 2025, l'ADA a reçu 621 personnes en rendez-vous de préparation aux auditions à l'OFPPRA, dont 32 demandes déposées pour des enfants au titre des craintes d'excision – dans le cas de ces préparations, les 2 parents sont préparés car auditionnés l'un après l'autre par l'OFPPRA.

424 de ces entretiens ont été conduits en présence d'un interprète. En plus de ces préparations en rendez-vous avec un membre de l'équipe de préparation, plusieurs personnes ont été reçues en entretien de préparation lors de permanences, en raison de leur venue trop rapprochée de la convocation elle-même.

Les rendez-vous sont pris lors des permanences sur présentation des convocations, ou orientation de la SPADA. Les convocations sont notifiées via l'espace numérique OFPPRA de chaque requérant. Au moment de cette prise de rendez-vous, l'ADA réserve un titre de transport permettant de se rendre à la convocation à Fontenay /s Bois.

L'entretien de préparation, conduit par un bénévole formé ou un salarié, suit plusieurs étapes:

- **expliquer le trajet** jusqu'aux locaux de l'OFPPRA, s'appuyant sur des photos et des plans;
- **présenter le fonctionnement de l'OFPPRA**, le rôle des Officiers de protection, les objectifs de cet entretien dans une procédure d'examen qui privilégie l'oral et les explications de la bouche même du requérant;
- **insister sur le "devoir de coopération"** exigé par l'OFPPRA, le niveau de détail et de précision requis, la cohérence chronologique, le caractère confidentiel de l'examen;
- avec l'accord du requérant, **conduire une simulation d'entretien** à partir du récit remis à l'OFPPRA, et en reprenant les grands éléments des trames empruntées par l'OFPPRA selon les types de récits.

En cas de besoin, cet entretien de préparation, qui dure entre 1h30 et 2h, peut être renouvelé. Dans certains cas, cette préparation conduit à l'envoi d'informations, de documents, ou d'un complément de récit à l'OFPPRA (7 rendez-vous et 7 compléments de récit présentés à l'OFPPRA).

L'OFPPRA a conduit une mission foraine d'une semaine à Grenoble du 15 au 19/12/2025. L'ADA a assuré la présence de bénévoles comme tiers à ces auditions pour 16 personnes sur les 19 personnes préparées pour l'audition.

Cette mission foraine a donné l'occasion à l'ADA de mettre à jour sa liste des bénévoles habilités à assister à des entretiens comme TIERS, une garantie remontant à la refonte de la directive Procédure du 26/06/2013 et mise en œuvre depuis la réforme de juillet 2015. Cette présence de tiers, encore trop insuffisante pour les auditions à Fontenay /s Bois, permet d'assurer un bon déroulement des auditions, ainsi que de mieux comprendre le fonctionnement et le déroulement de ces entretiens. Assister aux auditions permet aussi à l'équipe de l'ADA de mieux comprendre le déroulement des entretiens et de mieux y préparer les requérants.

Enfin, l'utilisation d'un outil de notification numérique pour les convocations et les décisions continue de poser problème.

En 2025, l'ADA a accueilli 6 personnes n'ayant pas su utiliser ce téléservice correctement et ayant raté la notification de convocation ou de décision. Ces personnes ont été orientées vers l'ADA par la SPADA pour le dépôt de 6 recours gracieux à l'OFPPRA en parallèle avec des recours auprès de la CNDA.

L'ADA a également accompagné le dépôt de 2 dossiers de demandes de reconnaissance d'apatridie à l'OFPPRA, dont une en réexamen. Cela a exigé 3 rendez-vous soit 9 heures d'entretien. Avec la mise en œuvre des [conventions internationales de lutte contre l'apatridie](#), le statut d'apatride est devenu anecdotique, mais affecte toujours des personnes généralement issues de populations roms d'Ex-Yougoslavie, installées pendant ou après les guerres des Balkans en Italie où son nés des enfants, qui aujourd'hui ne peuvent faire valoir leurs droits à la nationalité yougoslave de leurs parents, ni prétendre à être reconnus ressortissants par les Etats ayant succédé à la Fédération yougoslave, pays dans lesquels ils n'ont jamais mis les pieds, ne parlent pas la langue, et sont totalement inconnus à l'état civil. Les conditions fixées par l'OFPPRA pour se voir reconnaître le statut d'apatride sont excessivement complexes, puisqu'il faut faire la démonstration de démarches et de refus d'administrations consulaires généralement très réticentes.

France-Asile, couac.

La loi dite "Darmanin" ou "New Delhi" du 26 janvier 2024 avait prévu la mise en place de guichets "France Asile" au sein des GUDA (voir le [rapport d'activité de l'ADA 2023](#)), chargés d'enregistrer les demandes, collecter les premiers éléments de récit, et évaluer leur recevabilité.

Ces "guichets" n'ont pas vu le jour, en dehors d'une expérimentation toujours en cours à Cergy Pontoise. Est-ce que le législateur aurait omis d'anticiper le gouffre financier en termes de recrutements d'"auditeurs" OFPPRA dans chaque préfecture que représentait la mise en place des guichets "France Asile" dans un contexte de budget contraint?

Une nouvelle réforme où tout devait changer pour que rien ne change.

L'aide au recours auprès de la CNDA

En 2025, l'ADA a déposé **591 recours, soit une centaine de plus qu'en 2024**. Il s'agit du 3^{ème} chiffre le plus élevé depuis la création de l'association en 1986, après le record toutes catégories de 2021 (724) et le chiffre de 2019 (687).

Cet accompagnement a représenté **1 006 rendez-vous**, soit environ 4 000 heures d'entretien.

L'ADA a déposé **159 mémoires complémentaires**, au cours de **459 rendez-vous**, soit près de 1 400 autres heures d'entretien.

L'accueil et l'aide à la rédaction de recours contre des décisions de rejet de l'OFPPRA constitue l'activité la plus exigeante en quantité de travail pour l'ADA depuis la réorganisation de l'association de 2011. Cette mission n'apparaît pas dans le cahier des charges de la SPADA, censée fournir une "information" sur le dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, et progressivement l'aide au recours est une mission dévolue aux avocats. Depuis plus de 15 ans, l'ADA a constitué une méthode de travail visant à préparer et déposer des recours rédigés en présence et avec la participation active des requérants, dans le but de leur donner la possibilité de comprendre les décisions de l'OFPPRA, d'y répondre et d'exposer eux-mêmes les motifs de leur demande, et de les préparer à défendre ces recours lors de l'audience – ce que complète une préparation plus technique au moment de la convocation.

L'aide au recours suit plusieurs étapes successives selon des délais imposés par la procédure depuis la réforme de 2018:

- Le **dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle** dans le délai de 15 jours après notification d'un rejet de l'OFPPRA via l'espace numérique. Cette démarche conduite en permanence, commence par rapidement expliquer le rôle de l'avocat et du recours, puis demander si la personne a déjà choisi un avocat. Dans le cas contraire, l'ADA suggère l'un des 7 cabinets avec lesquels l'association collabore habituellement (Clélia Bouthors, Alexandre Cortès, Maya Lino, Michel Meyer, Victoire Papanti, Marianne Pierot et Lucile Watson). L'envoi de la demande au Bureau de l'aide juridictionnelle (BAJ) par fax est assuré dès

réception de la lettre d'accord de l'avocat sollicité.

- La **prise d'un rendez-vous pour la rédaction du recours**. Les recours sont rédigés par une équipe restreinte de salariés et de bénévoles, dans les délais impartis par la procédure à savoir un mois après notification de l'accord du BAJ de la CNDA, dont doit être déduit le nombre de jours entre la notification de la décision de l'OFPPRA et le dépôt de la demande d'AJ, ce premier délai de 15 jours étant interruptif et non pas suspensif.
- Le **recours lui-même est rédigé avec le requérant**, lors d'un ou plusieurs rendez-vous, en présence d'un interprète si besoin. Cet entretien s'articule en 3 étapes: une explication sur le fonctionnement de la Cour et la nature contentieuse de la procédure, la relecture de la décision afin d'en expliquer les motifs et des notes d'entretien pour en vérifier l'exactitude, puis la rédaction du recours proprement dite, répondant point par point aux objections listées par la décision attaquée, et complétée par les pièces, documents et traductions requis.
- Lorsque le recours nécessite des précisions supplémentaires, un autre rendez-vous est pris pour **rédiger un mémoire complémentaire**, avec une autre équipe constituée de bénévoles et de stagiaires, capables de recevoir et s'entretenir sur un ou plusieurs rendez-vous et couvrir tous les points laissés en suspens.

L'ADA accueille dans ses locaux les avocats qui souhaitent rencontrer leurs clients et s'entretenir avec eux.

L'association leur met à disposition un bureau, organise leur planning de rendez-vous, contacte les requérants, et met des interprètes à disposition. La venue d'avocats à Grenoble est un atout considérable pour les requérants, et offre aux équipes de l'ADA l'opportunité d'échanger sur les dossiers avec les avocats, de travailler au plus fin sur l'accompagnement, et de se tenir informées de l'évolution des pratiques de la Cour.

Sur l'année 2025, 5 avocats se sont ainsi déplacés à Grenoble:

Me Victoire Papanti, dont le cabinet se trouve à Lyon, est venue à 7 reprises le 10/01/2025, le 27/03/2025, le 7/05/2025, les 11 et 12/09/2025, le 17/10/2025, le 20/11/2025 et le 22/12/2025.

Me Michel Meyer est venu 3 fois, les 10 et 11/02/2025, les 19 et 20/05/2025, et les 8 et 9/12/2025.

Me Marianne Pierot a elle-même organisé 3 visites, le 27/06/2025, le 25/07/2025 et le 4/09/2025.

Me Maya Lino a organisé une visite le 22/01/2025.

Suspensif / interruptif

La loi du 10 septembre 2018, en vigueur au 1/01/2019, a introduit l'obscur notion de délai interruptif dans le calcul du délai de dépôt d'un recours devant la Cour nationale du Droit d'Asile.

Depuis la réforme de 2015, le droit à l'aide juridictionnelle avait été acquis pour tous les demandeurs d'asile, sans condition de ressource, selon un mécanisme simple: soit la demande d'AJ était déposée en même temps que le recours dans le délai de 1 mois à compter de la notification de la décision de l'OFPPRA, soit 15 jours après la notification de la décision de l'OFPPRA, le dépôt de cette demande étant *suspensif* du délai de dépôt du recours, qui restait à un mois et reprenait à la notification de l'accord de l'AJ par la CNDA.

La loi de 2018 a imposé le dépôt de la demande d'AJ dans le délai de 15 jours à compter de la notification de l'OFPPRA, et ce délai ne fait *qu'interrompre* le délai de dépôt du recours, qui reprend à compter de la notification de l'accord du Bureau d'aide juridictionnelle (et donc n'est pas suspendu par un refus), pour un délai de 1 mois duquel il faut retrancher le nombre de jours séparant la date de notification de la décision de l'OFPPRA de celle de l'enregistrement de la demande d'AJ, soit au maximum 15 jours. A vos calculettes.

Me Alexandre Cortes, inscrit au barreau de Paris, est venu au rythme d'au moins une fois par mois, généralement pour plusieurs jours d'affilée.

Enfin, l'ADA a rencontré 3 avocates du barreau de Grenoble le 8/12/2025, Me Pascale Korn, Me Emilie Schurmann et Me Sophie Bensmaine, qui représentent des demandeurs d'asile auprès de la chambre territoriale de Lyon, afin de mettre au point une méthode de travail.

La préparation aux audiences à la CNDA

La part de l'oralité dans la procédure du recours prend une part grandissante, il est essentiel de préparer les requérants à cette ultime épreuve de la procédure: l'audience publique devant une formation de jugement.

Deux équipes dédiées à ces préparations interviennent le mercredi avec une méthode bien rodée: une mise au point sur le trajet et l'organisation des audiences, et sur la nature des échanges avec le juge unique ou la formation collégiale. Ces explications se poursuivent par une mise en situation, une simulation d'audience dans des conditions très réalistes conduite par l'équipe. Pour chaque rendez-vous, un membre de l'équipe aura préalablement pris connaissance de toutes les pièces du dossier – récit OFPRA, CR d'entretien et décision de l'OFPRA, recours et mémoires complémentaires – et préparé un "rapport" synthétisant ce dossier pour jouer le rôle du rapporteur. C'est après cette présentation que l'équipe installée dans une grande salle enchaîne les questions susceptibles d'être posées en audience. Cet exercice d'une durée de 20mn environ, aboutit à une sorte de "débriefing" assorti de conseils sur l'attitude et les manières de répondre aux questions.

L'organisation de ces séances intervient lorsque le requérant reçoit sa convocation. Rendez-vous est pris lors de la permanence sur un fichier partagé avec l'équipe de préparation, suivi de l'organisation du

transport vers Paris ou Lyon, et l'appel à un interprète si besoin.

Ces préparations peuvent donner lieu à des échanges avec les avocats et l'envoi d'informations complémentaires. L'équipe essaie d'assurer un suivi des décisions afin d'améliorer ses pratiques, ainsi que d'assister aux audiences, ce qui est rendu plus facile avec l'ouverture de la chambre territoriale de Lyon.

En 2025, 60% des audiences préparées à l'ADA ont eu lieu devant l'une des deux chambres territoriales de Lyon.

L'équipe a effectué 228 préparations à l'audience CNDA en 2025 – contre 316 entretiens en 2024, soit une baisse d'environ 30%. Ces rendez-vous représentent un total de 1 024h, comprenant le travail de préparation (rédaction du rapport) et la conduite de l'entretien par plusieurs bénévoles.

Les 2 équipes de préparation ont ainsi reçu 215 personnes différentes pour 113 hommes seuls, 81 femmes seules ou avec un enfant, 7 fillettes, 10 couples: les femmes représentent donc 41% des adultes.

5 pays représentent 70% des entretiens; les 30% autres se répartissent sur 29 pays soit une grande diversité d'origine des demandeurs reçus. L'Afghanistan a disparu du Top 5.

	2025	2024	2023
Guinée Conakry	63	81	61
Congo RDC	33	47	44
Nigéria	23	42	64
Côte d'Ivoire	17	20	48
Angola	17	17	25

Parmi les motifs figurent de manière grandissante les demandes émanant de femmes victimes de mariage organisé sous la contrainte:

Simuler des audiences à la CNDA, paroles de bénévoles

Jouer le rôle d'un juge de la CNDA n'a rien de confortable: nous écoutons des récits douloureux, chaotiques, nous nous efforçons de bien les comprendre à la lumière des connaissances géopolitiques que nous avons, petit à petit, acquises, nous cherchons ce qui fait leur singularité. Même si la loi Darmanin a généralisé la présence d'un magistrat unique, nous avons décidé de continuer à travailler en équipe, et nous ne sommes jamais seuls. Heureusement, nous n'avons pas à rendre une décision. Nous n'essayons pas de trancher sur la véracité de ce qui nous est raconté, nous nous interrogeons uniquement sur la crédibilité du récit, ce qui n'est déjà pas simple et nous nous assurons que la demande entre bien dans les critères d'octroi de l'asile. A l'issue de la simulation d'audience, nous laissons de côté notre rôle de magistrat, nous redevenons nous-mêmes et nous conseillons les demandeurs d'asile sur ce qui peut renforcer, mettre en évidence le bien-fondé de leur demande. Souvent, pas toujours, à ce stade de leur parcours, les demandeurs d'asile sont un peu plus apaisés que lorsqu'ils sont arrivés en France, à Grenoble, à l'ADA. Ils peuvent entendre ce qui les aidera lors de leur audience.

Lorsque nous apprenons qu'ils ont obtenu le statut de réfugié ou une protection subsidiaire, nous en sommes heureux pour eux – et pour nous. Bien sûr, cela signifie que leur avocat a plaidé avec brio, bien sûr, nous savons que ce sont d'abord eux qui ont su se montrer convaincant et persuasifs mais nous nous disons que c'est un peu, un tout petit peu, grâce à nous.

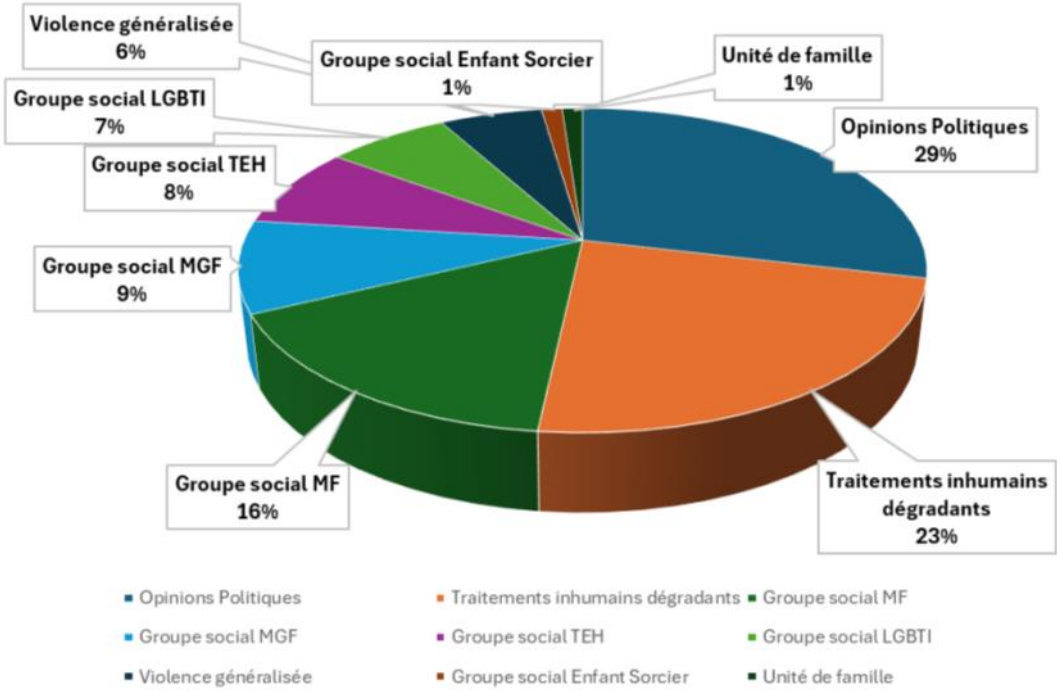
Traitement Inhumains	72
Mariages Forcés	31
Orientation sexuelle	18
Politique	23
Traite / prostitution	11
Mutilations Génitales	9
Transfert Grèce	3
Non Informé	48

L'équipe de préparation aux audience a effectué le suivi des personnes préparées, afin d'améliorer ses pratiques. Pour l'année 2025, les bénévoles ont pu compter la reconnaissance de 87 protections suite à des annulations par la CNDA (contre 75 en 2024). 41 de ces personnes ont été vues en préparation CNDA (contre 63 en 2024) soit à peu près 50% du total des protections accordées. 60% d'entre ces personnes ont été reçues en audience à Lyon.

Les hommes ont obtenu une protection surtout pour motifs politiques (60%), les femmes pour Mariage Forcé (26%) et Traitements inhumains et dégradants (30%). Approximativement, 3/4 ont obtenu le statut de réfugié et 1/4 une Protection Subsidiaire 62% sont des femmes et 38% sont des hommes, les femmes ont plus obtenu le statut, mais la part de PS reste importante pour les femmes.

	CG51 CNDA	P.S CNDA	Total
GUINEE CONAKRY	21	4	25
CONGO RDC	6	6	12
NIGERIA	8	2	10
COTE D'IVOIRE	2	4	6
ANGOLA		4	4

Ces 5 pays représentent 65% des protections, les 35% restants se répartissent sur 21 pays. La Guinée Conakry, premier pays de nationalité en Isère, arrive aussi en tête pour le nombre de protections avec 25 protections, principalement des statuts de réfugié. Les statuts sont répartis de manière égale entre hommes et femmes, les hommes principalement pour des motifs politiques, et les femmes pour des mariages forcés et craintes de mutilations génitales pour les fillettes.



Note: MGF Mutilation génitales féminines / MF: Mariage forcé / TEH: Traite des êtres humains

La CNDA, une institution en besoin de renouvellement?

Les récentes réformes résultant notamment de la Loi de janvier 2024, chambres territoriales et généralisation du juge unique, ont accentué des dysfonctionnements inquiétants à la CNDA, qui conduiront l'ADA à adapter son suivi des demandeurs d'asile en 2026 - et notamment à envisager un renforcement de la préparation aux audiences, et une collaboration accrue avec les avocats dans la préparation des recours.

Juridiction cherche chambres territoriales

L'entrée en vigueur de la loi "New Dehli" du 29 janvier 2024 a conduit à l'ouverture chaotique des 2 chambres territoriales de Lyon, sises au palais des juridictions administratives rue Duguesclin. La tenue d'audience à Montreuil ou en chambre territoriale est basée sur une subtile combinaison de critères de nationalité et de choix de langue). Au 1/10/2025, 7 chambres territoriales ont été ouvertes, 2 à Lyon, Nancy et Bordeaux, suivies de Marseille, Nantes et Toulouse.

La très grande majorité des demandeurs d'asile résidant en Isère sont convoqués à Lyon. Et c'est très vite devenu une catastrophe.

Le nombre de magistrats et surtout de rapporteurs s'est révélé insuffisant pour assurer toutes les audiences prévues, conduisant à un accroissement constant des délais d'instruction: fin 2025 étaient reçues en audience des personnes ayant déposé des demandes d'aide juridictionnelles en 2024.

Ces dysfonctionnements ont eu des rebondissements: des rapporteurs du service des ordonnances ont été dépêchés à Lyon pour assurer des audiences, dépeuplant le service des ordonnances...

Lorsque la Cour s'est émue de l'accroissement de son stock en fin d'année, la rituelle avalanche d'ordonnances de fin d'années visant à rétablir un niveau de décision plus compatible avec l'image de bonne gestion que veut se donner la Cour, a été cette année d'une particulière intensité, affectant des personnes invoquant des craintes généralement exemptes de telles décisions de rejets sans audience: victimes de mariage forcé, conflits familiaux sur des successions d'héritages... affectant particulièrement les ressortissants guinéens.

Les conditions de fonctionnement du Palais des Juridictions administratives ont aussi conduit à une accélération des audiences

L'ADA a participé au communiqué de presse de la CFDA du 12/02/2026

Des juges de la CNDA se lâchent en toute impunité Un rapport de la CGT fait état de propos racistes, sexistes et homophobes

- jeudi 12 février 2026 -

Les associations de la CFDA sont scandalisées par les propos de membres de la CNDA (Cour nationale du droit d'asile) relevés dans le rapport de la CGT du Conseil d'État de janvier 2026.

Les termes inqualifiables utilisés et partagés dans le document de la CGT montrent à quel point les dérives et préjugés racistes, misogynes et LGBTQIphobes s'immiscent dans toutes les strates de la société, y compris dans une enceinte comme la CNDA.

Ce contexte est d'autant plus préoccupant que les associations sont souvent empêchées d'accéder à l'enceinte de la CNDA de Montreuil, au motif d'une « jauge » prétendument atteinte. Cette pratique conduit à laisser les salles d'audience sans public, privant ainsi les débats d'un regard extérieur. Lors d'observations menées en 2024, les associations membres de la CFDA ont essuyé à plusieurs reprises des refus d'entrée, alors même que les salles d'audience étaient finalement vides et que les couloirs comme les salles d'attente étaient loin d'être saturés.

Mais la présence du public ne règle pas tout. Lors de ces observations, les associations avaient également été témoins de propos à connotation racistes, islamophobes et sexistes.

De même que les avocats des requérants, dont les signalements répétés à la présidence de la Cour sont restés sans effet.

De tels propos n'ont pas leur place à la CNDA.

Leurs auteur.es devraient faire l'objet de sanctions immédiates. Pourtant, malgré les tentatives de certain-es avo-

cat-es visant à obtenir la récusation de juges ou à engager des procédures dites « d'incident » en audience, les sanctions demeurent extrêmement rares.

La CFDA demande au vice-président du Conseil d'État, qui préside le collège de déontologie de la juridiction administrative, de prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent, comme il a su le faire récemment à l'encontre d'un conseiller d'État qui a appelé à organiser des « rafles » pour « se débarrasser des OQTF ».

La CFDA :

demande aux instances de la CNDA d'exprimer publiquement leur réprobation du comportement de leurs auteur.es.

exige la mise en place de formations obligatoires et de procédures permettant d'éviter que le sort de personnes en demande de protection soit confié à des juges qui les méprisent

appelle l'ensemble des organisations, associations et collectifs de défense des demandeurs et demandeuses d'asile, et plus largement de défense des droits des personnes étrangères, à se rassembler pour dénoncer les propos révélés dans le rapport de la CGT :

Pour la région parisienne :

rassemblement devant la CNDA 35 Rue Cuvier à Montreuil le jeudi 19 février 2026 à 14h

Une délégation demandera à rencontrer le président de la CNDA.

Nous appelons les organisations présentes dans d'autres régions à se rassembler devant les chambres territoriales de la CNDA.

Signataires :

La CFDA (Coordination française pour le droit d'asile - <https://coordination-asile-cfda.fr>)

Avec le soutien de : ACAT-France, ADA, ADDE, Anafé, Ardhis, ATMF, Comede, Dom'asile, Elena, Fasti, GAS, Gisti, Inter-LGBT, JRS, LDH, Paris d'Exil, Permanence Exilé.es la chapelle, Solidaires 93, SUD éducation Paris, 2MSG

et une multiplication des reports: le Palais ferme entre midi et 14h pour la pause méridienne et clôt ses portes à 18h, ce qui rend impossible l'examen de 4 dossiers par audience.

Enfin, parmi les 2 juges permanents des chambres territoriales lyonnaises, une présidente a pris un nombre infinitésimal d'annulations et de reconnaissances de protection. Cette magistrate a été remplacée en septembre 2025 par un ancien procureur qui lui aussi ne rend des décisions positives que de manière anecdotique.

Un rapide calcul conduit en mars 2025 par l'ADA permettait de **montrer les disparités d'une part entre les 2 chambres territoriales alors en activité (Bordeaux et Lyon), et avec la Cour à Montreuil**: les 2 chambres de Lyon montraient un taux d'annulation de moins de 18% (23% pour la 2^{ème} chambre en formation collégiale), avec un seuil de 10,7% des décisions conduisant à une protection pour la 2^{ème} chambre en juge unique. A Bordeaux, l'unique chambre territoriale ouverte en même temps que Lyon donnait elle un taux d'annulation de 27,6% en formation, et 44% en juge unique. Dans l'ensemble, le taux d'annulation de la CNDA s'est établi à 23% des décisions rendues en 2025.

Propos intolérables

Une enquête de la CGT conduite en été 2025 auprès de l'ensemble du personnel de la CNDA sur les conditions de travail à la Cour a conduit à des observations effarantes dans le [rapport publié le 18/02/2026](#).

Les entretiens avec les magistrats, les rapporteurs et le personnel administratif de la Cour ont mis en évidence non seulement la sensible dégradation des conditions de travail des agents, mais aussi la nature sexiste, raciste et LBTQIA+-phobes de propos tenus en audience ou en délibéré: *"Près de 4 agent-es sur 5 témoignent « de propos de nature discriminatoire ou de nature à créer un doute sérieux sur l'impartialité de la formation de jugement, dirigés envers des requérant-es ». Les propos rapportés par les répondant-es sont hautement discriminatoires, et d'une extrême violence"*.

Le rapport souligne aussi les effets sur les audiences de la charge de travail sous laquelle croulent des rapporteurs surchargés de dossiers, dans le contexte des *"problématiques de temps de travail (amplitudes horaires, absence de pauses méridiennes, absence de maîtrise des horaires de l'audience) qui, en plus d'impacter la santé des agent-es par la fatigue qu'elles entraînent, déstabilisent l'équilibre entre leur vie privée et leur vie professionnelle (notamment vis-à-vis de la parentalité). L'intrusion des outils de communication numérique en dehors du temps de travail vient brouiller davantage cette frontière. Enfin, plusieurs entorses déontologiques ont été rapportées, par exemple une pression hiérarchique directe exercée sur un-e rapporteur-e pour modifier un rapport avant audience, ou la remise en cause de l'indépendance des rapporteur-ses."*

Quels critères pour permettre les transferts de protection entre Etats Membres?

La loi définit le réfugié comme une personne placée sous la protection du HCR, ou répondant aux critères de la Convention de Genève. Au sein de l'Union Européenne, cette reconnaissance d'une protection internationale reste strictement du ressort de chaque État en l'absence de protection européenne.

Cette situation, si elle n'interdit pas l'établissement en France d'un réfugié reconnu dans autre État membre pour une durée de 3 mois, pose tout de même un obstacle considérable à la libre installation de cette personne, à son établissement durable sur le territoire, et à la jouissance des droits résultant et participant de son statut.

L'article [L531-32](#) du CESEDA entérine la **procédure d'irrecevabilité** apparue pour la première fois dans la réforme de 2015 et la mise en œuvre de la directive "Protection" de 2013. Le texte prévoit notamment que:

"L'Office français de protection des réfugiés et apatrides peut prendre une décision d'irrecevabilité écrite et motivée, sans vérifier si les conditions d'octroi de l'asile sont réunies, dans les cas suivants : 1° Lorsque le demandeur bénéficie d'une protection effective au titre de l'asile dans un État membre de l'Union européenne;

2° Lorsque le demandeur bénéficie dans un État tiers du statut de réfugié ou d'une protection équivalente, notamment en ce qui concerne le respect du principe de non-refoulement, à la condition, dans l'un et l'autre cas, que la protection soit effective et que le demandeur soit effectivement ré-admissible dans cet État tiers; (...)"

La CNDA a érigé en principe porté par son ancien président Mathieu Héronard, que tout recours sur une décision d'irrecevabilité d'un requérant bénéficiant d'une protection d'un État membre serait rejeté par ordonnance.

Or, la réalité est un peu plus complexe, car rien n'est clair dans les textes.

Si le transfert de protection est automatique pour les personnes reconnues réfugiées par le HCR, elles doivent démontrer que la protection obtenue dans un État tiers n'est pas effective, et que les craintes de persécution dans l'État d'origine sont toujours actuelles.

Pour ce qui est d'une protection internationale reconnue par un autre État Membre de l'UE, aucun texte ne codifie réellement les **conditions d'un transfert** de cette protection, et, en dehors du principe qui veut que les conditions d'octroi et d'effectivité de la protection sont identiques dans chacun des États membres – ce qui est très discutable – aucune réelle disposition légale n'indique comment continuer à bénéficier de cette protection en cas d'établissement dans un autre État membre que permet le principe communautaire de libre cir-

culution.

Recevant depuis des années plusieurs demandes de personnes reconnues réfugiées dans des Etats comme la Grèce, ou la Croatie où l'effectivité de la protection en termes d'accès aux droits sociaux reste questionnable, l'ADA a posé cette question à l'OFPPA puis à la CNDA sur la situation de Mme M., dans le cadre d'une demande de réexamen.

Mme M. a été reconnue réfugiée en Grèce, sur ses craintes de persécution en RDC. Faute de ressources en Grèce en 2021, elle est rapidement devenue victime de proxénétisme, et a fui la Grèce pour parvenir en France en mars 2022 et demander l'asile. Cette demande avait été rapidement rejetée comme irrecevable par l'OFPPA, ce qu'avait confirmé la Cour par une ordonnance de rejet de cette demande initiale:

2. Aux termes de l'article L. 531-32 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : « L'Office français de protection des réfugiés et apatrides peut prendre une décision d'irrecevabilité écrite et motivée, sans vérifier si les conditions d'octroi de l'asile sont réunies, dans les cas suivants : / 1° Lorsque le demandeur bénéficie d'une protection effective au titre de l'asile dans un Etat membre de l'Union Européenne (...) ».

3. Il résulte de ces dispositions, d'une part, que lorsqu'une personne s'est vu reconnaître le statut de réfugié ou accorder le bénéfice de la protection subsidiaire dans un Etat membre, sur le fondement de persécutions ou d'atteintes graves subies dans l'Etat dont elle a la nationalité, elle ne peut plus, aussi longtemps que cette protection internationale lui est maintenue et effectivement garantie dans cet Etat membre, revendiquer auprès d'un autre Etat membre, sans avoir été préalablement admise au séjour, le bénéfice des droits qu'elle tient de la protection qui lui a été accordée. Par suite, si une personne bénéficiant de la protection internationale d'un Etat membre ne peut, aussi longtemps que cette protection lui demeure reconnue par cet Etat, être reconduite depuis la France dans le pays dont elle a la nationalité, il est toutefois loisible à cette personne, dans le cas où elle a été préalablement admise au séjour en France dans le cadre des procédures de droit commun applicables aux étrangers, de demander à ce que l'OFPPA exerce à son égard la protection qui s'attache à sa protection internationale. En l'absence de dispositions spéciales organisant un tel transfert, une telle demande doit être présentée dans les formes et selon les règles procédurales applicables aux demandes d'asile.

Mme M. a déposé une **demande de réexamen** en octobre 2024, suite à son admission dans le dispositif du Parcours de Sortie de Prostitution, lui donnant droit à une autorisation provisoire de séjour (APS) d'une validité de 6 mois, renouvelable pour une durée totale de 2 ans.

L'OFPPA n'a rien compris, et se contentait d'une lapidaire décision d'irrecevabilité en décembre 2024:

"l'Office observe que la protection dont l'intéressée bénéficie en Grèce est actuelle et effective. En effet, les éléments invoqués dans le cadre de sa demande de réexamen, à savoir qu'elle s'est extraite d'un réseau de prostitution, ne sont pas suffisants pour renverser la présomption que la protection à laquelle elle a droit au titre du statut de réfugiée, qui lui est assurée sur le territoire grec, est effective. S'agissant des documents versés par l'intéressée émanant des autorités grecques, ceux-ci attestent de la protection internationale dont elle bénéficie en Grèce, qui est tenue pour établie par l'Office. Concernant les documents établis par les autorités françaises, ceux-ci attestent du parcours d'insertion dont fait l'objet l'intéressé sur le territoire français, qui n'est pas contesté par l'Office."

Dans son recours, Mme M. fait valoir que **le CESEDA est totalement muet sur le cadre dans lequel la protection dont elle bénéficie en Grèce peut être transférée en France.**

L'obligation qu'a l'Etat français de protéger le réfugié qui était protégé par un autre Etat avant d'être admis à séjourner en France a conduit la CRR à développer la notion de "transfert de protection" (CRR, 23 janvier 1979, n° 9860, Dame H...; CRR, 26 juin 1981, n° 12291, B... et CRR, 19 mai 1987, W...). La Commission a jugé de façon constante qu'une personne qui a été reconnue réfugiée dans un pays tiers doit, pour obtenir le transfert de son statut en France, y avoir préalablement été admise à résider (CRR, 20 juin 2003, M. M..., n° 407227; CRR, 7 janvier 2005, M. S..., n° 466464).

La notion de transfert n'a reçu de consécration administrative que par le biais d'une **circulaire du Ministre de l'Intérieur du 8 juin 1982** prévoyant notamment que les **réfugiés admis à séjourner en France à titre permanent** doivent être autorisés à s'adresser à l'OFPPA afin que l'Office prenne le relais du précédent pays d'accueil et leur délivre le certificat de réfugié qui atteste qu'ils bénéficient désormais de la protection française.

Elle n'apparaît qu'en passant dans le [glossaire de l'OFPPA](#):

"Le transfert de protection concerne un étranger qui, reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire par un autre Etat, souhaite venir s'installer en France en conservant le bénéfice de sa protection. Pour que l'Ofpra entérine un transfert de protection, la personne concernée doit notamment avoir obtenu un **visa long séjour** des autorités françaises dans son pays de résidence habituel."

C'est le **Conseil d'Etat** qui fixe le cadre dans lequel peut se dérouler le transfert, tout d'abord par la [décision Cimade et M. O...](#) (Assemblée, 13 novembre 2013, nos 349735, 349736) qui conclut que lorsqu'une personne s'est vue reconnaître le statut de réfugié dans un Etat partie à la Convention de Genève, elle ne peut plus, aussi longtemps que le statut de réfugié lui est maintenu et effectivement garanti dans l'Etat qui lui a reconnu ce statut, revendiquer auprès d'un autre Etat, sans avoir été **préalablement admise au séjour**, le bénéfice des droits qu'elle tient de la convention de Genève.

Le conseil d'Etat, dans [une autre décision](#) (CE, 18 juin 2018, 2ème - 7ème chambres réunies, n° 415335) a consacré le fait **qu'une demande de transfert de protection doit suivre la**

procédure de dépôt d'une demande initiale, c'est-à-dire via le dépôt de la demande en préfecture préalable à l'introduction de la demande à l'OFPRA.

C'est ce que la Cour a considéré, dans sa décision initiale pour Mme M. comme étant les *"formes et règles procédurales applicables aux demandeurs d'asile."*

Enfin, dans deux arrêts rendus le 19 mars 2019 (Jawo, C-163/17 et Ibrahim, Sharqawi, Fattayrji et Magamadov, affaires jointes C-297/17, C-318/17, C-319/17 et C-438/17), la Cour de justice de l'Union européenne conclut qu'une demande formulée par un demandeur bénéficiant déjà d'une protection internationale, conventionnelle ou subsidiaire, par un autre État membre, peut être déclarée irrecevable à condition que **cette protection soit effective** et, en particulier, que les **conditions de vie** prévisibles que ce demandeur rencontrerait en tant que bénéficiaire d'une protection dans cet autre État membre ne l'exposeraient pas à un risque sérieux de subir un traitement inhumain ou dégradant, au sens de l'article 4 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. La circonstance que les bénéficiaires d'une telle protection ne reçoivent, dans cet État membre, aucune prestation de subsistance, ou sont destinataires d'une telle prestation dans une mesure nettement moindre que dans d'autres États membres, sans être toutefois traités différemment des ressortissants de cet État membre, ne peut conduire à la constatation que ce demandeur y serait exposé à un tel risque que si elle a pour conséquence que celui-ci se trouverait, en raison de sa vulnérabilité particulière, indépendamment de sa volonté et de ses choix personnels, dans une situation de dénuement matériel extrême.

Dans sa demande de réexamen, Mme M. a fait valoir que sa protection en Grèce était effective bien qu'elle y fut contrainte à la prostitution, et qu'elle s'était établie en France avec un document l'admettant au séjour d'une validité de 6 mois, c'est-à-dire équivalent à un visa d'installation, renouvelé une première fois et renouvelable dans une limite des 2 ans de dispositif de PSP.

Reçue en audience à la CNDA le 12/09/2025, Mme M. a pourtant été déboutée de son recours le 26/09/2025, au motif particulièrement abscons que Mme H.M. *"ne peut être regardée comme ayant été préalablement admise au séjour en France dès lors qu'elle s'est vue délivrer une autorisation de séjour provisoire le 16 juillet 2024 après son arrivée sur le territoire français ultérieurement renouvelée et non un titre de séjour. Par suite, elle n'est pas fondée à demander aux autorités françaises le bénéfice des droits qu'elle tient de la protection internationale accordée par les autorités grecques, en raison des risques graves auxquels elle serait exposée dans son pays d'origine."*

Mme M. s'est pourvue en cassation, la suite en 2026...



Protéger les enfants exposées aux menaces d'excision

L'accompagnement que propose l'ADA aux parents de petites filles nées en France ou parvenues en France sans avoir été soumises à des mutilations génitales rituelles a évolué en 2025.

Depuis 10 ans (voir le [rapport d'activité de l'ADA 2014](#)), l'ADA a mis au point un dispositif d'accompagnement rodé, mis en œuvre par une équipe spécialisée derrière Jacqueline Leiningrer, Geneviève Bonnard, Kanke Tounkara et Monique Peslier.

Les parents des enfants concernées étaient reçus lors de permanences spécialisées jusqu'en septembre 2025. Ces permanences ont par la suite été supprimées, les personnes pouvant se présenter à toutes les permanences pour obtenir un rendez-vous.

Les rendez-vous visent à assurer la rédaction de récits selon une trame précise portant sur le constat de la prévalence des pratiques dans la population d'origine des familles, le respect de ces coutumes dans les familles des deux parents à l'endroit des femmes et filles de toute la famille, et le récit de leur propre excision par les mères des enfants. Ce récit peut être présenté en complément du dossier du ou des parents déjà en cours d'examen à l'OFPPRA si l'enfant est née en cours de procédure, en complément d'un recours si le ou les parents sont en attente d'une décision de la Cour, ou sous la forme d'une demande de ré-examen si les parents ont été déboutés de leur propre demande (sur le "pataquès des enfants accompagnant", voir le [rapport d'activité 2019](#)). Les parents peuvent par ailleurs déposer une demande de protection uniquement pour leur enfant s'ils ne souhaitent pas le faire pour eux-mêmes (pas de craintes personnelles pour les parents, mais des craintes que l'enfant soit excisée). Enfin, les parents reconnus bénéficiaires de protection peuvent demander l'examen du statut pour une fille née après cette reconnaissance. Si les parents sont réfugiés, la décision de l'OFPPRA consistera généralement à étendre cette protection aux enfants au titre de l'Unité de famille, mais en cas de parents bénéficiaires de la protection subsidiaire, leur fille peut quant à elle être reconnue réfugiée.

Enfin l'équipe orientait les parents vers la SPADA pour la prise de rendez-vous avec le service de médecine légale chargé de conduire l'examen gynécologique de l'enfant et d'établir le certificat constatant son intégrité physique. Cet examen des petites filles n'a plus pu être conduit au service de médecine légale du CHU de Grenoble, seul habilité pour le faire. Les parents doivent aujourd'hui consulter le service de médecine légale des hospices civils de Lyon.

Le montage de ces dossiers était jusque là quasiment exclusivement conduit par l'ADA, jusqu'à ce que les intervenants sociaux de plusieurs dispositifs d'hébergement à Grenoble les

prennent en charge, suite à des échanges et formation avec l'ADA en 2024.

En 2025, l'ADA a confié la rédaction de nombres de récits à la SPADA, pour se concentrer sur la préparation des parents aux auditions à l'OFPPRA – les deux parents sont alors entendus s'ils sont en France, soit dans le cadre d'entretiens spécifiques ou en complément de l'examen de la demande d'asile de l'un des parents – et l'accompagnement dans les recours en cas de rejet de l'OFPPRA. L'équipe de l'ADA a rencontré la SPADA le 13/11/2025 pour le suivi de cette transmission.

L'ADA accompagne par ailleurs les demandes de titre de séjour des parents des fillettes reconnues réfugiées (Parents d'enfants protégés, PEP), par la création de comptes ANEF, le dépôt de demandes, et le suivi de ces demandes sur ANEF et auprès de la préfecture.

En 2025, l'ADA accompagnait 115 dossiers de petites filles. En fin d'année, 73 de ces dossiers étaient encore en cours d'instruction.

87 rendez-vous ont été assurés pour construire les dossiers OFPPRA, soit 261 heures d'entretien.

18 rendez-vous ont été nécessaires pour la préparation de recours, soit 54 heures d'entretien.

36 petites filles ont été reconnues réfugiées, 26 par l'OFPPRA et 10 par la CNDA.

6 dossiers ont été rejetés à titre définitif, après le dépôt de recours en CNDA.

Guinée Conakry: 80 dossiers

21 statuts OFPPRA, 4 statuts CNDA et 55 dossiers en cours

Nigéria: 19 dossiers

2 statuts OFPPRA, 3 statuts CNDA et 4 rejets CNDA et 10 dossiers en cours

Côte d'Ivoire: 10 dossiers

1 statut OFPPRA, 2 rejets CNDA et 7 dossiers en cours

Mali: 2 dossiers

1 statut OFPPRA et 1 dossier en cours

Sierra Leone: 1 dossier

1 statut CNDA

Couples mixtes:

Guinée - Mali: 2 dossiers

1 statut OFPPRA et 1 dossier en cours

Guinée - Cote d'Ivoire: 1 dossier

1 dossier en cours

Suivre les demandes de réexamens

En 2025, en dehors des dossiers consacrés aux enfants menacés d'excision, l'ADA a tenu **137 rendez-vous pour des demandes de réexamen et aidé au dépôt de 67 dossiers de réexamen à l'OFPRA**.

Le CESEDA prévoit la possibilité pour un demandeur d'asile dont la demande a été rejetée à titre définitif, de déposer une demande de réexamen **si les circonstances dans son pays d'origine ont évolué ou s'il peut mettre en évidence de nouveaux éléments, soit des faits postérieurs au rejet de la demande initiale, soit des éléments dont il ne pouvait avoir connaissance auparavant**.

L'OFPRA peut être saisi par la voie d'un formulaire simplifié, envoyé à l'OFPRA dans un délai raccourci à 8 jours.

Toutes ces demandes sont enregistrées par l'OFPRA en procédure "accélérée", c'est-à-dire avec l'obligation de rendre une décision sous 15 jours. Par ailleurs, cette procédure n'ouvre pas droit aux conditions matérielles d'accueil – l'OFII peut cependant prendre en compte la vulnérabilité pour accorder le bénéfice des CMA.

L'OFPRA conduit d'abord une **instruction préliminaire de recevabilité**: si les faits ou éléments nouveaux permettent à l'OFPRA de considérer qu'une étude plus approfondie est nécessaire, le requérant est convoqué à un entretien. L'Office peut prendre une décision d'irrecevabilité lorsqu'il conclut que ces faits ou éléments nouveaux *"n'augmentent pas de manière significative la probabilité que le demandeur justifie des conditions requises pour prétendre à une protection"* ([art. L.531-42 du CESEDA](#)). Ce type de décision est pris sans que la personne soit entendue en audition.

Le CESEDA prévoit par ailleurs, depuis la loi du 10 septembre 2018 que, si le nombre de demandes de réexamen n'est pas limité, **seule la première demande de réexamen permet la délivrance d'une attestation de demandeur d'asile** permettant le maintien en France, et ce uniquement jusqu'à ce que l'OFPRA ait statué.

En cas d'irrecevabilité ou de rejet, **la préfecture prendra une OQTF, souvent assortie d'une IRTF** (Interdiction de retour sur le territoire français) si une première OQTF "non exécutée" avait été prononcée après le rejet de la demande initiale.

Depuis la loi de janvier 2024, les OQTF ont une durée de validité de 3 ans, et l'ajout d'une IRTF rend très difficile la possibilité de déposer une demande à bénéficier du séjour sur un autre fondement.

C'est au vu de toutes ces contraintes – exigence de recevabilité, délais réduits pour l'intro-



L'ADA a déposé une requête conjointement avec plusieurs associations de la Coordination française du droit d'asile (CFDA) auprès du Conseil d'État qui a rendu une **décision le 6/05/2025** mettant en lumière une inégalité de traitement entre les demandeurs d'asile en matière de prise en charge des frais de transport.

La décision du Conseil d'État a reconnu une différence de traitement entre les demandeurs d'asile hébergés et ceux ne bénéficiant pas du dispositif national d'accueil (DNA). En annulant le refus implicite de l'administration, le Conseil a ordonné au Premier ministre de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à cette inégalité dans un délai de neuf mois. De plus, l'État a été condamné à verser 3000 euros aux associations requérantes.

Bien que le Conseil d'État n'ait pas établi d'obligation générale de prise en charge des frais de transport pour l'ensemble des déplacements liés à la demande d'asile, cette décision constitue une avancée significative. Nous espérons que cette décision permettra à chaque demandeur d'asile d'assister sans contrainte financière aux rendez-vous essentiels auprès de l'OFPRA et de la CNDA et non pas qu'elle sera un prétexte pour mettre fin à la prise en charge pour les personnes hébergées en CADA et HUDA.

duction, risques futurs en cas d'OQTF, et seule la première tentative permettant un droit au maintien – que l'ADA accompagne les personnes le sollicitant pour ce type d'accompagnement.

C'est aussi toujours l'intérêt du demandeur d'asile qui est pris en compte, au vu de la gravité des conséquences d'une demande infondée sur la possibilité de séjourner en France dans le futur, et d'envisager une régularisation.

En accord avec la SPADA, les demandeurs sont orientés vers l'ADA et reçus lors d'une permanence. **Une évaluation des éléments et de leur recevabilité** est conduite sur la base du caractère nouveau et vraisemblable de ces éléments. Si cette évaluation est positive, un **rendez-vous est pris avec un salarié ou un membre de l'équipe, pour préparer le dossier** – rassembler les éléments et pièces, effectuer les traductions éventuelles, rédiger un récit permettant de comprendre les craintes en découlant. Lorsque le dossier est constitué, l'ADA oriente le requérant vers la SPADA pour obtenir une convocation au GUDA, retirer un formulaire que l'ADA et/ou la SPADA complèteront pour l'envoi à l'OFPPA sous 8 jours. Le dépôt d'une première demande de réexamen conduit à créer un nouveau compte numérique auprès de l'OFPPA, mais toute demande successive fera l'objet d'échanges par voie de courrier.

Le reste de la procédure suit la voie habituellement suivie par l'ADA – préparation à l'audition si la demande a été jugée recevable par l'OFPPA, aide au recours à la CNDA en cas d'irrecevabilité ou de rejet suite à audition.

En dehors des personnes présentant des faits nouveaux, la procédure du réexamen s'applique aux personnes qui sont reparties et revenues de leur pays d'origine suite à un retour volontaire ou un éloignement.

Elle est aussi fréquemment utilisée pour les demandes de protection des fillettes menacées d'excision.

Enfin, **cette procédure est généralement empruntée pour les personnes et surtout les femmes victimes de traite des êtres humains et de prostitution**. La jurisprudence de la CNDA sur les femmes nigérianes victimes des réseaux repose sur le premier critère de reconnaissance de leur qualité de victime, qui peut être reconnue en première demande, mais aussi et surtout sur la réalité de leur soustraction et l'effectivité de leur distanciation de ces réseaux.

C'est dans ce cadre que l'ADA est intervenu auprès de femmes engagées dans un Parcours de Sortie de Prostitution, dont la très grande majorité était suivie par Solenciel, démontrant par leur entrée sur le dispositif la réalité de leur distanciation.

L'aide aux transports pour les convocations OFPPA et CNDA

L'ADA prend en charge une partie des transports pour les personnes convoquées à l'OFPPA et la CNDA. Alors que les transports sont pris en charge par les dispositifs d'hébergement pour les personnes admises dans le Dispositif national d'accueil, rien n'est prévu pour aider les personnes sans hébergement.

En attendant une prise en charge de l'État, l'association continue d'acheter les billets de train ou de bus pour aller à Paris, et les billets retour pour les personnes ne bénéficiant pas de l'allocation pour demandeurs d'asile. Ces billets sont réservés lors des permanences, lorsque les personnes présentent leur convocation, en même temps que le rendez-vous de préparation OFPPA ou CNDA. Les titres de transport sont remis au moment du rendez-vous avec les explications sur l'accès aux locaux des instances.

L'ADA consacre **un budget de 50 597 euros** au financement des titres de transport pour les personnes convoquées à l'OFPPA et à la CNDA. Cette dépense est prise en charge par le CCAS de Grenoble (30 000 euros) et Grenoble Alpes Métropole (8 000 euros), les 10 597 euros restants viennent des fonds propres de l'ADA.

Cette somme représente l'achat **de 972 titres de transports: 769 pour des convocations à l'OFPPA et 203 pour des audiences à la CNDA**

La territorialisation n'a eu que des effets marginaux sur la baisse du coût de cette charge financière pour l'association.

L'ADA fournit également les tickets de métro/RER à Paris, qui sont dorénavant des "Pass navigos". Après avoir tenté d'acheter et remettre des cartes plastique rechargeables et réutilisables, l'ADA a obtenu la possibilité d'effectuer des achats en grande quantité de Pass Navigo chargés chacun de 2 trajets (à 2,5 euros le trajet), dont un exemplaire est remis à chaque personne convoquée à Paris.

Cela représente un budget **de 2 054 euros**.

Statuts et Protections

En 2025, L'ADA a comptabilisé 256 protections reconnues par des décisions de l'OFPRA ou des annulations de la CNDA.

Parmi ces protections:

- 165 ont été octroyées par l'OFPRA dont 87 statuts de réfugié, et 78 protections subsidiaires;
- 91 ont été reconnues par la CNDA sur des annulations de rejets de l'OFPRA, dont 58 statuts de réfugié, et 33 protections subsidiaires;
- 1 personne a été reconnue apatride par l'OFPRA

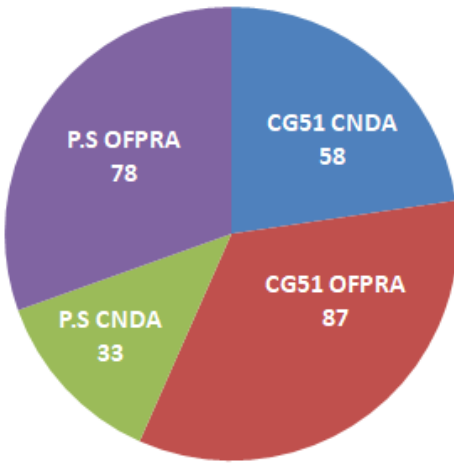
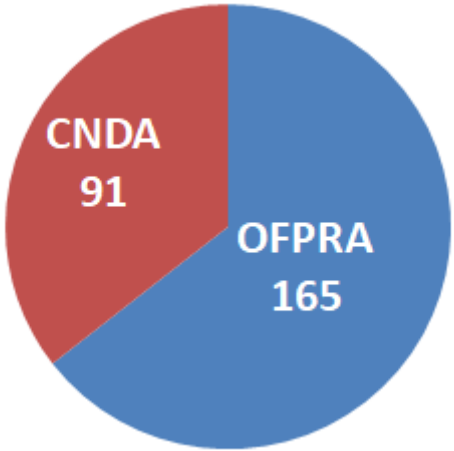
Au total, les instances ont reconnu 145 statuts au titre de l'Asile et selon les motifs énumérés par la Convention de Genève de 1951 (CG51): religieux, ethniques, politique, de nationalité ou appartenance à un groupe social.

111 protections subsidiaires (PS) ont été reconnues sur la base de l'art. L.512-1 du CESEDA définissant les craintes d'être exposé à un risque 1) de peine de mort ou d'une exécution, 2) de torture ou de peines ou traitements inhumains ou dégradants, ou 3) d'être exposé à une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

Confirmant les évolutions des années précédentes, les protections qu'a pu recenser l'ADA en 2025 ont été reconnues en majorité sur des craintes et des violences infligées aux femmes dans la sphère domestique (mariage sans consentement, mutilations génitales MGF, Traite des êtres humaines TEH) et en raison de l'appartenance à un groupe social, motif de persécution issu de la Convention du 28 Juillet 1951 qui, en 2025, représentaient 113 protections sur 201 protections identifiées pour leur motif, soit 56% des protections.

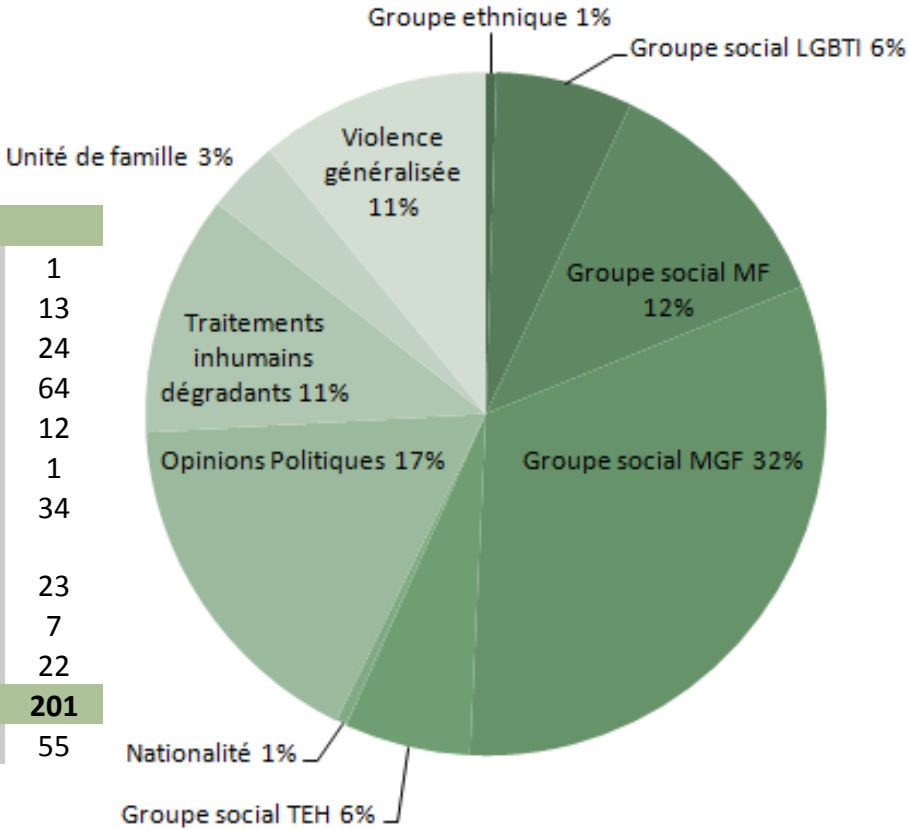
Pour rappel, l'OFPRA n'explicite pas le motif retenu lorsqu'il reconnaît une protection au titre de l'Asile, contrairement aux Protections subsidiaires qui suivent un refus de protection conventionnelle.

En termes de nationalité, le premier pays d'origine des personnes ayant obtenu une protection est très logiquement la Guinée, premier pays d'origine des demandeurs d'asile en Isère. 104 ressortissants guinéens ont obtenue une protection, la majorité sont des femmes.



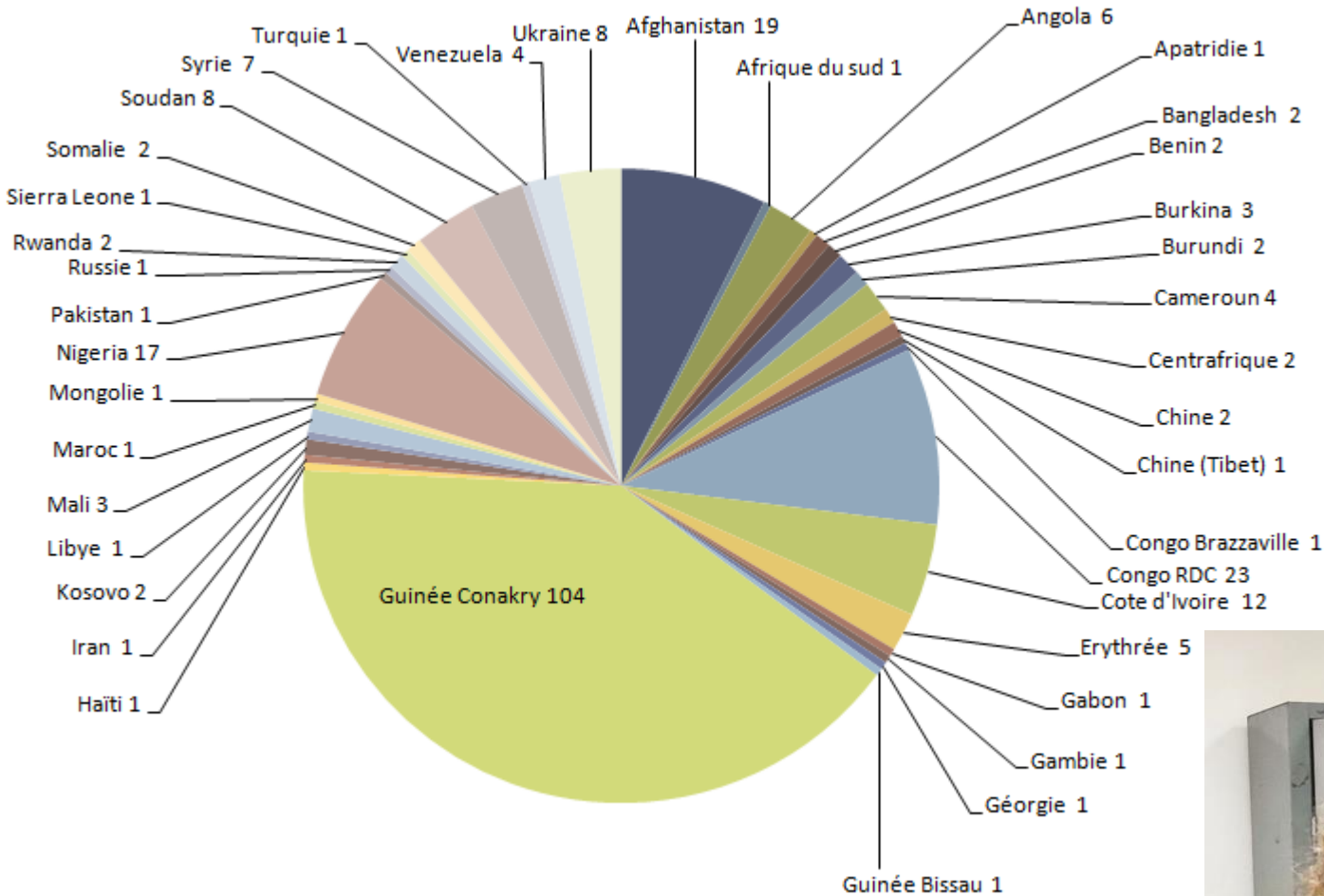
Motifs de protection

Motif de la protection	
Groupe ethnique	1
Groupe social LGBTI	13
Groupe social Mariage forcé	24
Groupe social MGF	64
Groupe social TEH	12
Nationalité	1
Opinions Politiques	34
Traitements inhumains dégradants	23
Unité de famille	7
Violence généralisée	22
Total	201
Motif non renseigné	55



Afghanistan	19
Afrique du sud	1
Angola	6
Apatridie	1
Bangladesh	2
Bénin	2
Burkina	3
Burundi	2
Cameroun	4
Centrafrique	2
Chine	2
Chine (Tibet)	1
Congo Brazzaville	1
Congo RDC	23
Cote d'Ivoire	12
Érythrée	5
Gabon	1
Gambie	1
Géorgie	1
Guinée Bissau	1
Guinée Conakry	104
Haïti	1
Iran	1
Kosovo	2
Libye	1
Mali	3
Maroc	1
Mongolie	1
Nigeria	17
Pakistan	1
Russie	1
Rwanda	2
Sierra Leone	1
Somalie	2
Soudan	8
Syrie	7
Turquie	1
Venezuela	4
Ukraine	8
total	256

Nombre de protections par nationalité



64 Un service d'accès aux droits des Bénéficiaires de Protection Internationale et familles de BPI

L'ADA reçoit et accompagne des réfugiés et bénéficiaires de protection subsidiaire depuis 2016 pour leur permettre d'accéder à leurs droits sociaux et de se réunir avec les membres de leur famille.

L'accompagnement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) a été marqué par plusieurs changements en 2025: une reprise en main, pour les nouveaux BPI, de la mission d'ouverture des droits sociaux par la SPADA, une difficulté d'accès et d'informations concernant les démarches en cours auprès de la préfecture de l'Isère et un accompagnement constant concernant les demandes de réunification familiale.

L'équipe reçoit les personnes BPI sur les permanences (2 permanences hebdomadaires depuis septembre 2025) et en rendez-vous.

En 2025, **700 personnes BPI ou membres de famille de BPI** ont été reçues lors des permanences pour des démarches diverses dont 500 nouvelles personnes, que nous n'avions pas reçues en 2024. Ce chiffre est en forte augmentation par rapport à 2024 (490 personnes reçues au total), et reste sous-évalué puisqu'il ne décompte pas tous les BPI reçus durant les permanences.

Permanences et rendez-vous confondus, les questions portent principalement sur des **démarches à réaliser sur l'ANEF**: **450 personnes** sont venues nous voir pour des démarches à ce sujet (demande de titre de séjour, de TVE, de DCEM, blocage ANEF, suivi de leur demande, réponse à un complément...). Viennent ensuite les **démarches ou questions relatives à la CAF**: demande d'ouverture de droits pour seulement **28 personnes**, mais des démarches annexes et notamment de communication avec les assistantes sociales de la CAF pour débloquer des droits pour **154 personnes** (cela a plus que doublé par rapport à l'an dernier).

La question du **logement** est aussi très souvent abordée avec **78 personnes** accompagnées pour faire une demande (résidence sociale et logement social confondus) au cours de l'année.

Concernant les autres types de demandes, l'équipe a reçu **43 demandes d'ouverture de droits CSS** ou rattachement d'enfants ; **60 liées à des déclarations d'impôts** ; **330 personnes orientées vers d'autres structures** ou simplement ayant obtenu réponse à leur question.



Accueil en permanences: orientation SPADA, démarches courtes

L'ADA par le biais de ses permanences d'informations et d'accès aux droits a continué cette année encore à être un lieu d'accueil pour les personnes BPI et leur famille. L'ADA restant fidèle à sa mission d'information et d'accompagnement des personnes sans référent ni accompagnement social, les personnes BPI ou leur famille ont pu être reçues, écoutées, et réorientées si besoin vers d'autres acteurs du territoire.

Durant l'année 2025, nous avons continué d'accueillir un grand nombre de personnes bénéficiaires de la protection. L'accueil se fait toujours lors des permanences du matin pour les demandes les plus urgentes et en rendez-vous pour les démarches plus longues à traiter.

L'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges SPADA

Le nouveau cahier des charges des SPADA (2022-2024) avait remplacé en cours de route la "prestation C" (accueil des BPI) par une **prestation "ANEF"**, c'est à dire une ouverture de compte sur le téléservice de la DGEF et un temps d'entretien très court avant orientation vers la signature du CIR et AGIR.

Le nouveau cahier des charges national de l'OFII pour les SPADA 2025-2027 a bricolé pour compenser l'échec de la mise en place du dispositif AGIR (voir le [rapport d'activité de l'ADA 2023](#)): il prévoit un accroissement du temps consacré à cette "prestation C" pour les départements où AGIR n'existe pas, et une "prestation D" pour l'ouverture rapide de comptes ANEF et de droits sociaux là où AGIR a été mis en place, mais où les délais d'attente pour en bénéficier créent des ruptures de droits. C'est ce dernier dispositif qui a été mis en place en Isère à partir de janvier 2025.

À partir de janvier 2025, le rétablissement de cette mission conduit la SPADA à recevoir les personnes venant d'obtenir une protection internationale

en rendez-vous pour déposer leur demande de titre de séjour via la plateforme ANEF, faire la demande d'ouverture de droits CAF via une demande de RSA (revenu de solidarité active) et envoyer les documents de voyage, d'identité et d'état civil à l'OFPPA en vue de l'établissement des nouveaux documents OFPPA.

Ce changement de directives a permis d'alléger considérablement la charge de travail des équipes de l'ADA. Nous percevons comme un signe très positif que cette mission ait été reprise dans le cahier des charges de la SPADA: l'ouverture des droits des BPI est une mission qui n'a pas vocation à être effectuée par une association. Le travail de plaidoyer des années précédentes et les multiples alertes ont semble-t-il été (un peu) entendus...

La préfecture en vrille

Et c'est heureux qu'on ait moins à faire grâce à la SPADA, car les permanences ont été grandement sollicitées cette année par les personnes BPI pour des problématiques relevant de l'accès à la préfecture de l'Isère pour déposer une demande de titre de séjour, de titre de voyage, connaître l'avancée du traitement des demandes, répondre à un complément d'informations etc.

La numérisation des démarches via l'ANEF rend impossible la communication avec un agent de la préfecture pour connaître l'avancée de son dossier. La fermeture de l'accueil physique en Préfecture le 15/03/2024 (voir le [rapport d'activité 2024](#)) a obligé les personnes à chercher des informations ailleurs pour faire valoir leurs droits. C'est ainsi que de nombreuses personnes sont venues à notre rencontre pour essayer de trouver des réponses à leurs questions.

On ferme les guichets des fonctionnaires pour forcer les associations à ouvrir les leurs.

Nous avons été confrontés à plusieurs demandes et problématiques récurrentes au cours de cette année :

- Nous avons accueilli un grand nombre de personnes souhaitant **déposer une demande de carte de séjour parce que leur enfant a obtenu une protection internationale** (Membre de famille – parent d'enfant protégé). Sur

La notion d'accès aux droits est centrale dans le cadre de l'intervention sociale depuis de nombreuses années désormais.

Cette notion est tiré notamment de la **loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions** : pour lutter contre les exclusions, il convient, "*de garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.*"

LOI n° 98-657 du 29 juillet 1998
d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, Article 1er

les 700 personnes BPI ou membres de familles reçues au cours de l'année, **139 ont un titre de séjour ou ont demandé une carte "parent d'enfant protégé"**. C'est une augmentation significative par rapport à l'an dernier.

Les personnes qui ont déposé ce type de carte n'ont, pendant une grande partie de l'année, reçu aucune nouvelle du traitement de leur demande. Leur dossier a stagné au stade de "dépôt" sur l'ANEF. Cela pose de sérieux problèmes, car ces personnes n'ont pas d'attestation de prolongation d'instruction (API), le document généré par ANEF lorsque le dossier passe à l'instruction et qui donne droit au travail. Durant des mois, ces parents d'enfants réfugiés se retrouvaient sans droit au travail, sans accès au logement et sans accès aux droits CAF. Ce qui a placé donc toutes ces familles en grande précarité et dans une attente à la durée incertaine. De nombreuses personnes ont alors été accompagnées pour déposer un recours en référé devant le tribunal administratif à Grenoble avec l'aide d'avocats. Tous ces recours n'ont pas été gagnants, mais ils ont permis pour plusieurs situations de contraindre le démarrage de l'étude du dossier, et de générer la fameuse API. La situation s'est légèrement améliorée en fin d'année où la préfecture a repris l'étude de ces types de titres de séjour et a transmis aux personnes concernées des API avec droit au travail lorsque les dossiers de demande de TS étaient complets.

- Nous avons reçu de nombreuses **personnes bénéficiant d'une protection et souhaitant retirer leurs titres de voyage**. Pour voyager, une personne BPI, et cela concerne dorénavant les enfants réfugiés, doit faire une demande de titre de voyage en préfecture. Elle ne peut pas demander un passeport aux services consulaires de son pays d'origine. La demande se fait en ligne sur le site de l'ANEF à nouveau. Et surprise, une fois la demande déposée, il n'est pas possible de suivre l'avancée du traitement de la demande, cette fonctionnalité n'a pas été prévue sur le site Internet. La préfecture de l'Isère a accumulé un retard énorme dans le traitement de ces demandes et se retrouvait ainsi en novembre 2025 avec un stock de **1 600 demandes en attente de réponse**. Et dire que nous nous alertions dans le RA de 2023 sur le fait que 250 TVE étaient toujours en attente d'étude fin 2023 ... Les personnes inquiètes de ne pas avoir de réponse pendant plusieurs mois, sont venues nous solliciter à de nombreuses reprises pour relancer les services de la préfecture et tenter de connaître les délais de traitement de ce type de demande. Le fait de voyager, pouvoir aller

voir sa famille par exemple à l'étranger est un droit et celui-ci est bafoué et empêché par le non-traitement des demandes et par les délais qu'on n'ose même plus appeler "abusifs".

- Alors que l'an dernier, il fallait encore obtenir un rendez-vous pour toute démarche en préfecture, une légère ouverture a eu lieu cette année pour la **remise des titres de séjour prêts à être retirés**. Acculée par le tribunal, la préfecture a dû mettre en place en mars 2025 un système d'accueil sans rendez-vous des titres prêts à être retirés, 4 matinées par semaine, sur réception d'un SMS (qui demande de "prendre rendez-vous"). Cela a marché, a permis aux personnes de récupérer effectivement leurs documents après des mois d'attente, et c'est un signe encourageant. Reste toujours la difficulté de la transmission d'informations quand le titre est prêt au retrait. De nombreuses personnes ne reçoivent toujours pas le SMS de la préfecture indiquant que le titre est arrivé.

- L'ADA s'est retrouvé à gérer l'**absence d'interlocuteurs** lorsqu'était signalé un bug ou un dépôt impossible sur ANEF. Ces situations imposent de prendre rendez-vous au guichet, mais pour cela, il faut signaler la chose, et surtout obtenir un rendez-vous... les demandes de l'ADA sont restées lettres mortes, avec un délai de latence de 4 mois dans la lecture de ces mails et leur réponse. Cette difficulté n'est pas propre à l'Isère et a été constatée au national et abordée avec le plaidoyer et le contentieux ANEF déposé par la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS).

L'accompagnement social au cœur d'un travail partenarial

L'accompagnement social à l'ADA est pensé comme ponctuel. Nous n'avons pas pour mission de remplacer les services de l'Etat ni ceux du Département qui sont en charge de l'accompagnement social global des personnes vivant sur le territoire grenoblois ou métropolitain. L'ADA apporte donc un soutien ponctuel aux personnes venant d'obtenir leur protection - dorénavant après leur passage en SPADA où sont ouverts les droits -, lors de l'arrivée de la famille après l'obtention

La FAS lance l'alerte:

"l'ANEF ne simplifie pas les démarches : elle fabrique la précarité".

Blocages informatiques, dossiers inaccessibles, absence de réponses de l'administration, impossibilité de corriger une erreur ou d'obtenir un rendez-vous en préfecture : ces problèmes ne relèvent pas de situations marginales. **Ils affectent massivement des personnes pourtant en situation régulière.**

Les conséquences sont immédiates et graves: suspension du droit au travail, perte de revenus, ruptures de droits sociaux, mises en danger du logement et des parcours d'insertion. L'outil censé sécuriser les démarches administratives devient un point de rupture dans les parcours de vie.

Les personnes concernées font leurs démarches, respectent les procédures et **souhaitent s'inscrire durablement dans la société**. Contrairement aux idées reçues, les difficultés rencontrées ne sont pas le résultat d'un défaut d'intégration ou de volonté. Ce sont les **défaillances du service public numérique** qui fragilisent les personnes et les placent dans des **situations d'irrégularité administrative qu'elles n'ont pas choisies**."

<https://www.federationsolidarite.org/actualites/video-lanef-ne-simplifie-pas-les-demarches-elle-fabrique-la-precarite/>

de visa de réunification familiale ou après l'obtention d'une carte de séjour membre de famille de BPI.

Après plusieurs années compliquées, 2025 a été marquée par la remise en route du programme AGIR. Pour y accéder, il faut toujours que la personne BPI ait signé son CIR avec l'OFII. Il est toujours compliqué d'obtenir une convocation rapide après l'obtention de la protection, ce qui est une grande source d'incompréhension pour les personnes BPI toujours sans solution de logement. Leurs demandes sont urgentes, mais l'OFII les convoque plusieurs mois après l'obtention de leur protection. Mais une fois passée cette première étape, les orientations vers AGIR sont rapides pour les personnes qui n'ont pas été hébergées durant la demande d'asile. Après un gros recul, c'est une certaine avancée et un point important de voir qu'enfin les personnes BPI ont droit à un accompagnement effectif.

La reprise en main des ouvertures de droits par la SPADA et l'effectivité du programme AGIR, notamment sur la recherche de logement, sont un immense soulagement pour les équipes de l'ADA qui ont été énormément sollicitées par les personnes nouvellement BPI ces dernières années.

Pour autant, l'accès aux droits des personnes BPI n'est pas encore un long fleuve tranquille. Les droits spécifiques des personnes BPI sont méconnus par certaines administrations par exemple ce qui engendre de nombreux allers-retours et incompréhensions, voire un lâcher prise dans certaines démarches pour les personnes bénéficiant pourtant de la protection.

Pour pallier cela, nous avons renforcé nos liens partenariaux et d'en créer de nouveaux.

L'une des grandes problématiques est **l'ouverture effective des droits CAF**. Ce n'est pas tout de compléter la demande de RSA. La personne BPI a souvent fait une demande de RSA également pendant sa demande d'asile et la CAF repart de la date de première demande de RSA pour étudier l'ouverture des droits. Les personnes ont besoin d'un numéro de sécurité sociale définitif pour accéder à leur compte CAF. Celui-ci est rarement donné automatiquement à la personne. Il faut aller le demander au guichet et souvent le personnel de la CAF n'est pas au courant que c'est bien à leur service de le fournir et non à la CPAM. Un exemple parmi tant d'autres des petites difficultés concrètes qui contraignent les personnes à demander de multiples fois les mêmes informations. L'assistante sociale et l'équipe BPI de l'ADA ont depuis fin 2024, des contacts réguliers avec le service social et les assistantes sociales de la CAF de l'Isère par email, cela nous permet de gagner un temps précieux dans l'ouverture des droits et d'accéder à des informations très précises permettant de répondre à toutes demandes de documents manquants en une seule fois. Ce partenariat précieux, qui n'existe que dans très peu de départements en France, permet une réelle prise en considération des problématiques spécifiques des personnes BPI et de leurs

familles.

Nous avons également pu nouer un nouveau **partenariat institutionnel avec la CPAM de l'Isère**. L'ADA a signé une convention sur l'accès aux droits et aux soins avec la CPAM ce qui nous permet d'accéder notamment à l'espace partenaires pour transmettre des dossiers d'ouverture de droits CSS, de rattachement d'enfants en urgence par exemple. C'est un partenariat précieux qui permet là aussi de faciliter l'accès aux droits.

Enfin, l'assistante sociale de l'équipe salariée de l'ADA s'est formée et a pu avoir un **accès au logiciel SI SIAO de la DIHAL** (délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement). Cet outil est très précieux pour pouvoir réaliser des demandes d'hébergement ou de logement pour les personnes qui sont sans solution. Il permet dans certaines situations de trouver une solution de logement ou d'hébergement pour des personnes que nous avons reçues à l'ADA. L'accès à ce logiciel ne solutionne pas toutes les situations loin de là. Un nombre record de personnes sont restées à la rue cet hiver encore partout en France. Nous sommes très inquiets de ces situations et notamment de l'augmentation constante du nombre d'enfants à la rue. Nous recevons très régulièrement en permanence des femmes enceintes en fin de grossesse, des familles avec enfants, sans solution de logement, des personnes en fauteuil roulant restant des mois à la rue.

Enfin, tout au long de l'année, nous avons organisé de nombreuses rencontres avec d'autres professionnelles du travail social pour échanger sur nos pratiques et missions respectives et ainsi favoriser le travail de chacun et chacune. Nous avons rencontré **l'équipe sociale de la PASS Psy de Grenoble, l'équipe de la PASS de Voiron et l'équipe mobile précarité du CCAS de Grenoble** afin de pouvoir orienter les personnes de la meilleure manière possible. Nous avons échangé avec les **assistantes sociales scolaires de la ville de Grenoble** afin de se connaître et s'accorder sur le champ de compétence de chacune de nos structures. Une rencontre avec **le service PESAC situé au sein du Service local de solidarité (SLS) Nord** a aussi permis de voir comment procéder au mieux pour les demandes d'aides financières pour les familles pouvant en bénéficier. Enfin, une rencontre avec l'équipe du **service développement social des SLS** a également permis de nouer des liens pour faciliter les orientations des bénéficiaires du RSA vers le dispositif le plus adapté à leur besoin et nous a permis aussi de pouvoir s'interpeller pour des situations très complexes et ainsi faciliter leur déblocage.

De nombreux partenaires nous ont aussi sollicités pour des questions techniques concernant les droits spécifiques des personnes BPI ou de leur famille. Ces demandes sont croissantes, il y a en effet peu de formation à ce sujet et les démarches en termes de droit des étrangers sont de plus en plus complexes à comprendre et changent régulièrement ce qui ne facilite pas leur compréhension.

Réunification familiale retrouver sa famille après la protection

La question du regroupement familial est régulièrement au cœur de l'actualité et lors de chaque nouveau texte de loi concernant les personnes étrangères vivant en France. **Pour autant, le regroupement et la réunification familiale sont deux démarches bien différentes** et qui ont souvent tendance à être confondues. La réunification familiale est un droit pour toute personne réfugiée, issu de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, et du droit de vivre en famille reconnu par l'article 8 de la Convention Européenne des droits de l'homme et l'article 3-1 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Au niveau national, en 2024, 15 344 visas ont été délivrés au titre de la réunification familiale, soit une hausse de 18,6 % par rapport à 2023. Pour 2025, les premières estimations du Ministère de l'Intérieur indiquent 73 430 visas long séjour délivrés pour motif familial. Nous ne connaissons pas encore la part de visas accordés au titre du regroupement ou de la réunification familiale. Ce premier chiffre général nous indique seulement **une baisse du nombre d'accords de 2,7%** pour les visas demandés pour motif familial en général par rapport à 2024.

2025		2024	
Refus de visa nombre par nationalité (un refus égal une famille, Il peut y avoir plusieurs refus dans une famille, ce n'est pas détaillé)			
afghanistan	2	afghanistan	1
angola	1	angola	2
burundi	1		
RDC	2	RDC	7
cote ivoire	2	cote ivoire	1
erythrée	1	erythrée	1
guinée	12	guinée	6
mauritanie	1		
nigéria	3	nigéria	6
pakistan	1	pakistan	1
somalie	3	somalie	2
soudan	0	soudan	3
		ethiopie	1
		djibouti	1
Total	29	Total	32

2025		2024	
Demande de visa par famille faites dans l'année par nationalité			
AFGHANISTAN	17	AFGHANISTAN	18
BURKINA	1	BURKINA	2
CAMEROUN	2	CAMEROUN	1
BURUNDI	2	BURUNDI	2
CONGO RDC	6	CONGO RDC	11
COTE D'IVOIRE	3	COTE D'IVOIRE	3
ERYTHREE	4	ERYTHREE	4
ETHIOPIE	1	ETHIOPIE	1
GABON	1		
GUINEE CONAKRY	27	GUINEE CONAKRY	27
IRAN	1		
MALI	1	MALI	1
MAURITANIE	1	MAURITANIE	1
NIGERIA	6	NIGERIA	4
PAKISTAN	1	PAKISTAN	4
SIERRA LEONE	1		
SOMALIE	2	SOMALIE	2
SOUDAN	1	SOUDAN	3
SYRIE	2	SYRIE	2
TUNISIE	1	TUNISIE	1
UKRAINE	1		
		ANGOLA	2
Total (82)	82	BANGLADESH	2
		CENTRE AFRIQUE	1
		IRAK	1
		SENEGAL	1
		SRI LANKA	1
		TOGO	2
		TURQUIE	4
		Total	101

Motif refus 2025	
L 561.5 tentative frauduleuse	9
L 561.5 pas justifier identité	2
L561.5 tentative frauduleuse et pas justifier identité	5
L 434.3 et 4 lien de filiation autre parent	5
L561. 2 pas lien famille avec le BPI	3
L434.3+4 lien de filiation autre parent +	
L 561.5 justif identité +	
L561.5 tentativ faude	2
L561.2 plus de 19ans	1
L561.2 lien avec BPI pas ok pour reunif +	
L561.5 justif identité +	
L561.5 tentativ frauduleuse	1
refus implicite	1
L434.1 reunif partielle + L561.2 pas	1

2025			2024		
Date d'obtention de la protection du BPI qui demande la réunif pour sa famille					
	2025	8		2025	0
	2024	18		2024	19
	2023	11		2023	25
	2022	12		2022	18
	2021	7		2021	11
	2020	3		2020	6
	2019	6		2019	1
	2018	1		2018	2
	2017	3		2017	6
	2016	1		2016	0
	2015	2		2015	1
date statut inconnu		10		2014	1
				2013	1
			date statut inconnu		10
Total		82	Total		101
Date d'obtention de la protection du BPI qui a obtenu la réunif pour sa famille					
	2025	0		2025	0
	2024	7		2024	0
	2023	12		2023	9
	2022	7		2022	10
	2021	7		2021	8
	2020	6		2020	1
	2019	2		2019	2
	2018	0		2018	1
	2017	1		2017	
inconnu		4		2015	1
Total		46	inconnu		2
			Total		34

	2020	2021	2022	2023	2024	2024/ 2023
Visas délivrés pour motif familial	34 394	55 738	56 934	68 911	75 459	+9,5 %
Dont regroupement familial	6 754	22 390	15 858	19 159	20 991	+9,6 %
Dont réunification familiale	2 403	10 568	12 253	13 006	15 344	+18,0%

Source : DGEF-SD Visas – Champ : France

Source: <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Les-chiffres-de-l-immigration-en-France/Visas>

En 2025, l'ADA a reçu **244 personnes** pour conduire une démarche en lien avec une demande de réunification de famille de réfugié, dont 212 pour conduire une demande de réunification.
82 familles ont été reçues pour déposer une ou des demandes de visa et ainsi faire venir leurs proches - conjoint/conjointe, enfant de moins de 19 ans.
82 dossiers de complément d'information ont été constitués et envoyés au Bureau des Familles de Réfugiés à Nantes, rattaché au Service des Visas de la DGEF, Ministère de l'Intérieur.

Des refus explicites ou implicites de visa ont conduit à la préparation de **29 recours devant la Commission de Recours contre les Refus de Visas (CRRV)**, dont l'avis n'est que consultatif, mais la saisine indispensable pour pouvoir déposer un recours auprès du Tribunal administratif de Nantes.
Ces chiffres montrent une nette représentation des refus de visas en 2025 pour les personnes de nationalités guinéenne (11 refus sur 27), ce qui est aussi lié au fait que c'est la première nationalité de personnes accompagnées dans la demande des visas.

46 personnes ont pu parvenir en France et être réunies avec leurs proches réfugiés.
Le **délai moyen** constaté de la procédure de réunification est passé de 15 mois en 2024 à près de **13 mois** en 2025. Ces délais restent supérieurs à 1 an.
Plus de familles sont arrivées en 2025 qu'en 2024, mais ce sont des demandes qui courent depuis longtemps, il est difficile d'en tirer des conclusions. Très peu de demandes conduites en 2025 ont abouti en cours d'année. .

L'année 2025 s'est montrée particulièrement compliquée notamment pour ce qui est de l'accès aux services consulaires.

L'ambassade de France en Iran qui traite les demandes de visas des familles afghanes, a restreint ses activités suite au conflit avec Israël, les services consulaires et les bureaux du prestataire sur place ont fermé pendant plusieurs mois en cours d'année.

Toujours pour les familles afghanes, le dépôt au Pakistan est devenu plus compliqué du fait de la fermeture de la frontière terrestre et donc de l'obligation d'avoir un visa pakistanais et un billet d'avion pour aller déposer la demande de visa au consulat de France à Islamabad. Ceci augmente considérablement le coût à payer pour chaque membre de la famille.

L'année a été rendue difficile par la complexité du dépôt des demandes pour les personnes présentes dans des pays où il n'y a pas ou plus d'ambassade de France en général, et surtout, en 2025, en Libye, au Soudan et en Afghanistan bien sûr.

L'équipe a pu participer à deux réunions du groupe de travail sur la réunification familiale coordonné par l'UNHCR France, l'une en janvier et l'autre en octobre 2025. L'idée de ces réunions est d'échanger avec différents acteurs présents partout en France sur les méthodes de travail et les problématiques rencontrées et donc essayer de trouver des solutions ou de partager des conseils et des pistes - des rencontres précieuses pour se tenir au courant des dernières nouveautés.

Pour les recours devant le Tribunal de Nantes, contre des refus de la CRRV ou la non exécution d'avis positifs, l'ADA a orienté les personnes vers les cabinets de Me Clémentine Mathis, Me Alice Margat, Me Delphine Combes ou Me Rakiaya Diouf, ainsi que des avocats que les personnes connaissent déjà et qui interviennent en la matière.

La réunification des familles de réfugiés est un droit, mais la réalité est bien plus compliquée. C'est un vrai parcours du combattant avec des refus de visa que l'on ne comprend pas. La personne réfugiée doit dépenser beaucoup d'argent pour arriver à ce que sa famille la rejoigne et aussi mettre à nu une bonne partie de sa vie privée notamment avec le dossier du bureau des familles.

Le fait que les personnes BPI soient en précarité, sans solution de logement pendant leur demande d'asile, retarde aussi la demande de réunification. Car même s'il n'y a pas d'obligation d'avoir un logement pour faire une demande de réunification, les personnes BPI essaient la plupart du temps de stabiliser leur situation (avoir un emploi et un logement) avant de faire la demande de réunification. La question de l'accès aux droits des BPI, de leur accompagnement est donc étroitement liée à la venue de la famille ensuite.



71 Défendre le droit d'Asile en tant que service public

La défense du droit d'Asile de l'Observation à l'Intervention

Dans le contexte que nous avons décrit tout au long de ce rapport, l'ADA a jugé essentiel de s'inscrire pleinement dans un mouvement de défense du droit d'asile et de reconnaissance des causes portées par l'association.

Face aux menaces grandissantes pesant sur les droits des personnes accompagnées et les libertés démocratiques, rappelées en introduction de ce rapport, et dans un climat marqué par la progression des idées d'extrême droite, les actions de l'ADA à la fois dans l'accompagnement et dans le plaidoyer ainsi que celles de l'ensemble du tissu associatif apparaissent plus indispensables que jamais.

En 2025, l'ADA a non seulement décidé d'agir pour la défense des droits individuels des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection que nous accompagnons, mais également pour l'amélioration des conditions dans lesquelles sont déposées les demandes d'asile et de titres de séjour au titre de la protection internationale à travers des **requêtes systémiques**.

Cette année, notre activité contentieuse a été particulièrement soutenue : nous avons accompagné des personnes dans le **dépôt de plus de 90 référés individuels** par l'intermédiaire d'avocats. Parallèlement, nous avons engagé une **requête systémique au tribunal administratif** avec l'appui de juristes issus des associations membres de la CFDA, notamment Gérard Sadik de La Cimade, afin d'obtenir une amélioration des délais de convocation en préfecture pour l'ensemble des demandeurs d'asile.

Nous nous sommes également joints à La Cimade, l'ODTI, l'APARDAP et l'IDH pour un recours afin d'enjoindre la Préfecture à mettre en place des **alternatives aux procédures dématérialisées**. Cette requête ne portant pas sur les procédures via l'ANEF, nous avons également déposé une **intervention volontaire en soutien à un recours visant la mise en**

œuvre du téléservice ANEF déposé par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS) et conjointement avec l'association de Villejuif, le Groupe Accueil et Solidarité (GAS) ce qui nous a, en outre, permis de découvrir comment ça se passe sur d'autres territoires.

Le 26/11/2024, l'ADA avait organisé un groupe de travail avec l'idée de développer l'utilisation de **l'intervention volontaire comme outils permettant à la fois d'agir directement et concrètement sur les situations et de pouvoir en parler**, en en faisant un outil de plaidoyer.



En 2024, nous avons déposé une intervention volontaire sur les délais de délivrance des documents d'état civil par l'OFPPA en soutien à un recours déposé par La Cimade.

En 2025, nous avons déposé plus de 30 interventions volontaires sur les 90 référés déposés au sujet des délais de convocation en préfecture des demandeurs d'asile primo arrivant.

Nous nous sommes rendus compte que ce n'est pas tant d'obtenir gain de cause qui importait même si une victoire juridique est toujours plus satisfaisante que d'entendre le juge déclarer sa demande irrecevable ou faire droit à la demande de la partie adverse. Les nombreuses victoires obtenues cette année dans nos démarches contentieuses sont à nuancer et ne sont pas positives en tout point. La défaite du combat mené à la CNDA pour reconnaître le groupe social des femmes victimes de violences nous a permis de tirer des enseignements. Si les personnes pour qui l'ADA est intervenu n'ont pas obtenu gain de cause, les échecs nous font progresser pour les prochains dossiers que nous porterons. **Car une audience constitue également une opportunité d'enrichir un plaidoyer, de déployer une communication, de relayer un état des lieux (un état du droit) et poser des revendications.**

Il ne faut en effet pas perdre de vue qu'une audience met en jeu des considérations qui dépassent les intérêts immédiats des parties en présence : une audience est toujours l'occasion de rappeler, à date, **quelle est la règle du jeu collectif**, c'est-à-dire de rappeler quelle est la manière actuelle de faire société.

Sur les violences de genre, cette question est d'autant plus prégnante qu'elle met en jeu nos représentations. Ainsi la décision prononcée par la CNDA permet de jauger les efforts qui ont été fournis ou qu'il reste à produire. En matière de reconnaissance des violences liées au genre, il y en a encore beaucoup.

Les enjeux de la reconnaissance d'un groupe social lié au genre à la CNDA

En 2025, l'ADA est sorti de son champ d'intervention habituel, qui se joue en amont de l'audience, pour déposer une intervention volontaire permet-

tant de participer activement à une audience à la CNDA.

Même si la décision de la Cour a été négative, l'intervention volontaire portée par l'ADA a été utile afin de nous permettre de prendre la parole pendant l'audience et **défendre ce qui nous apparaît un des enjeux actuels de la demande d'asile.**

L'idée de cette intervention volontaire à la CNDA est née d'un arrêt du 16 janvier 2024 de la Grande Chambre de la Cour de justice de l'Union européenne ayant jugé que **les femmes peuvent être regardées comme appartenant à un groupe social** au sens de la Directive européenne "Qualification" du 13 décembre 2011 et bénéficier du statut de réfugié si les conditions prévues par cette directive sont remplies et c'est le cas si, dans leur pays d'origine, **elle sont exposées, en raison de leur sexe, à des violences physiques ou mentales, y compris des violences sexuelles et domestiques**. La Cour rappelle ainsi que la Directive doit être interprétée dans le respect de la convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe qui lie l'Union européenne et reconnaît la violence à l'égard des femmes fondées sur le genre comme une forme de persécution.

L'octroi d'une protection internationale au titre de l'asile relève, en premier lieu, de l'article 1A2 de la Convention de Genève, qui définit le réfugié comme une personne qui, *"craignant, avec raison, d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays."* Il en résulte que la reconnaissance de la qualité de réfugié suppose que la personne soit exposée, en cas de retour dans son ou ses pays de rattachement, à des violences ou mauvais traitements d'une certaine gravité, nécessairement infligés pour l'un des cinq motifs prévus par cette disposition.

Les violences et mauvais traitements auxquels sont exposées les femmes en cas de retour dans leur pays d'origine peuvent relever de motifs divers. Certains leur sont infligés en raison de leurs opinions politiques, de leur religion, ou de leur ethnie, réelles ou imputées. Il n'y aurait ainsi pour certains pas d'enjeux à reconnaître un groupe social spécifique aux femmes.

En réalité, la question de savoir si les violences qu'elles subissent en raison de leur genre peuvent être liées à leur **appartenance à un groupe social** a

L'intervention volontaire

Un outil juridique pour faire avancer le droit

"Est recevable à former une intervention, devant le juge du fond comme devant le juge de cassation, **toute personne qui justifie d'un intérêt suffisant eu égard à la nature et à l'objet du litige**" (Conseil d'État, section, 25 juillet 2013, OFPPA contre Mlle A, N°350661).

L'article 2 des statuts de l'ADA précise que :

"Cette association a pour objet :

- a) d'écouter et d'aider les personnes sollicitant l'asile en France.
- b) de défendre le droit d'asile."

C'est donc dans le champ de la défense du droit d'asile que se place l'intérêt à agir de l'ADA.

Cet intérêt a été reconnu par le juge dans tous les mémoires en intervention déposés par l'ADA que ce soit en soutien aux requêtes individuelles de demandeurs d'asile ou le soutien à la requête de Solenciel contestant le refus de renouvellement de son agrément de Parcours de sortie de prostitution.

été débattue au sein des États parties à la Convention de Genève. Ce motif, qui est le moins explicite et qui n'est pas défini par la Convention de 1951, a fait l'objet d'interprétations différentes au sein des systèmes juridiques, certains privilégiant une approche qualifiée d'"objective" (un groupe social est composé d'individus partageant des caractéristiques immuables) tandis que d'autres retiennent une interprétation dite "subjective" (le groupe social est celui que la société identifie et met en marge).

En vue de concilier ces deux approches lors de l'adoption de la Directive "Qualification" en 2011, les États membres de l'Union Européenne ont fait le choix d'une définition commune cumulant les deux interprétations. Ainsi, selon l'article 10-1, d) de cet instrument: *"un groupe est considéré comme un certain groupe social lorsque, en particulier:*

- *ses membres partagent une caractéristique innée ou une histoire commune qui ne peut être modifiée, ou encore une caractéristique ou une croyance à ce point essentielle pour l'identité ou la conscience qu'il ne devrait pas être exigé d'une personne qu'elle y renonce, et*
- *ce groupe a son identité propre dans le pays en question parce qu'il est perçu comme étant différent par la société environnante."*

S'agissant des violences liées au genre, la même disposition prévoit expressément qu'*"Il convient de **prendre dûment en considération les aspects liés au genre**, y compris l'identité de genre, aux fins de la reconnaissance de l'appartenance à un certain groupe social ou de l'identification d'une caractéristique d'un tel groupe"*.

En France, l'approche historiquement subjective du groupe social a conduit les autorités de l'asile à reconnaître **l'existence de groupes sociaux spécifiques**, à l'égard de sous catégories de femmes précises. Ces groupes étaient alors moins constitués de femmes susceptibles d'être persécutées en raison de leur genre que de l'ensemble des femmes victimes d'une norme sociale spécifique liée à leur genre au sein d'une société donnée.

Dans ce sens, le Conseil d'État dans un [arrêt du 27 juillet 2012](#) a ainsi estimé que: *"le groupe social, au sens des stipulations précitées, n'est pas institué par ceux qui le composent, ni même du fait de l'existence objective de caractéristiques qu'on leur prête mais par le regard que portent sur ces personnes la société environnante ou les institutions."*

La perception des persécutions envers les femmes et leur caractère systémique a cependant évolué, et ce dès 2024.

Par des décisions prises [le 11/07/2024 \(numéros 24014128\)](#) et [le 3/04/20252 \(numéro 4024165\)](#), la CNDA a jugé que **les femmes constituaient, dans leur ensemble, un groupe social en Afghanistan et en Iran**.

A ces deux nationalités s'est ajoutée **la Somalie** en 2025. Par une [décision n° 24015934 ren-](#)

[due le 16/10/2025](#) en Grande Formation, la CNDA relève que la Somalie n'a signé ou ratifié aucun instrument de droit international destiné à lutter contre les discriminations fondées sur le genre et, au-delà de principes constitutionnels à caractère général, qu'aucune législation n'a pu être élaborée en la matière dans un contexte de guerre civile et de délitement des institutions publiques. Elle relève également que les sources publiques soulignent les discriminations dont les Somaliennes sont victimes dans leur participation à la vie publique et leur accès à la justice, aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi, ainsi que la généralisation des mutilations génitales, les mariages forcés en application du droit coutumier et les violences sexuelles et sexistes de la part notamment de la milice Al-Shabaab. La CNDA déduit de cet ensemble composite de normes juridiques, sociales et morales que les femmes somaliennes sont, dans leur ensemble, perçues d'une manière différente par la société environnante, qui coïncide avec l'ensemble de la Somalie. La Cour juge qu'elles doivent, dans ces conditions, être considérées comme appartenant à "un certain groupe social".



La CNDA n'a donc à ce jour reconnu que trois groupes sociaux des femmes persécutées en tant que groupe social, pour l'Afghanistan, la Somalie et l'Iran.

Dans d'autres pays, le groupe social des femmes n'a été reconnu que sur des critères limitatifs de **types de persécutions**, la Cour rejetant l'existence d'un groupe social en tant que tel:

Albanie: [CNDA 11 juillet 2024 n°24006620](#)

Bangladesh : CNDA 28 novembre 2024 n°24036820

Mali : CNDA 15 juillet 2025 n°25010080

Maroc : CNDA 17 juillet 2024 n°24020113

Mexique : [CNDA 11 juillet 2024 n°24011731](#)

Pakistan : [CNDA GF 3 avril 2025 n° 24008857 R](#)

Paraguay : CNDA 26 mars 2025 n°24055009

Territoire du Sahara occidental : [CNDA 13 décembre 2024 n° 24019923 C+](#)

RDC : [CNDA 16 octobre 2025 n°23061821 R](#)

Sri Lanka: CNDA 11 juin 2025 n°25010920

Tchad : CNDA 27 mai 2025 n°24038353

Guinée : CNDA 30 décembre 2025 n°24010317

La Cour Nationale du droit d'asile aurait pu au contraire reconnaître plus de groupes sociaux. Dans les argumentations contenues dans ces décisions sur le genre, l'absence de reconnaissance d'un groupe social des femmes victimes de violences pose question.

Question sur les craintes réelles ou fondées d'instrumentalisation politique tout d'abord, et il convient d'interroger la portée de la reconnaissance de groupes sociaux liés au genre. Les discours qui commentent chaque nouvelle reconnaissance de groupe social des femmes comme étant une décision qui accorderait un statut de réfugié automatiquement à toutes les femmes ressortissantes de ces pays qui déposeraient une demande d'asile sont fallacieux. L'examen des situations et des craintes reste individuel, et les motifs de persécution doivent être établis, qu'il s'agisse de violences faites aux femmes ou de persécutions plus spécifiquement définies (mariage sans consentement, traite des êtres humains...).

Pour l'ADA, **[l'arrêt rendu par la CJUE le 16/01/2024 permettrait d'aller plus loin que ce que la Cour a accepté de reconnaître](#)**. Timorée face aux soubresauts de l'opinion publique, la France en a fait [une interprétation très restrictive](#). Au sein de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) un groupe de travail s'est constitué avec l'ARDHIS et l'ADDE pour sensibiliser les associations et les instances à s'en saisir.

L'arrêt de la CJUE constate tout d'abord que les deux conditions posées par la directive Qualification peuvent dans certains cas être remplies pour la définition d'un groupe social lié au genre.

En ce qui concerne **la première condition**, il apparaît que les femmes au sein d'un milieu donné partagent toujours une caractéristique commune innée et/ou essentielle pour l'identité: leur sexe et/ou leur genre. La CJUE a ainsi estimé que: "*le fait d'être de sexe féminin contribue à une caractéristique innée et suffit, partant, à satisfaire cette condition*." La première condition est donc systématiquement satisfaite, quelque soit le pays d'origine en cause. Selon les circonstances qui prévalent dans leur pays d'origine, **la seconde condition**, liée à la possession par le groupe d'une "*identité propre dans le pays en question parce qu'il est perçu comme étant différent par la société environnante*" peut également être caractérisée. Selon la CJUE, force est de constater que les femmes peuvent être perçue d'une manière différente par la société environnante et se voir reconnaître une identité propre dans cette société, **en raison notamment de normes sociales, morales ou juridiques ayant cours dans leur pays d'origine**.

Ainsi, la constante d'un regard "différent" porté par la société ne suppose pas nécessairement que le groupe subisse, dans son ensemble, des mauvais traitements systématiques ou qui atteignent un degré très élevé de gravité. La CJUE a en revanche rappelé que l'existence de discriminations ou de persécutions subies par des membres d'un groupe doit nécessairement conduire à constater "*un traitement distinct*" au regard des normes sociales, morales ou juridiques du pays d'origine en cause.

Pour écarter l'existence d'un groupe social des femmes, la CNDA s'est parfois contentée de lister les normes juridiques ayant cours dans le pays d'origine, et a trop rapidement considéré que des lois avaient pu être votées favorablement à une égalité homme-femme, que ces normes constituaient une protection contre des violences endémiques comme si elles revêtaient un pouvoir d'incantation. Ainsi, la Cour s'est abstenue de prendre en considération le poids réel des normes sociales ou des coutumes.

Il apparaît en ce sens paradoxal de reconnaître pour la Guinée des groupes sociaux liés aux mariages forcés et aux mutilations génitales féminines, deux pratiques condamnées par la loi en Guinée, et de ne pas reconnaître le groupe social des femmes: il ne suffit pas de dire que la Guinée vote une loi contre les mutilations génitales féminines pour que ces mutilations ne soient plus une réalité.

Une intervention volontaire à la CNDA pour Mme E.

Dans ce combat pour la reconnaissance du groupe social des femmes, l'ADA a souhaité prendre part au débat et a accompagné une femme camerounaise dans le cadre d'une intervention volontaire.

L'OFPRA avait octroyé à Mme E. le bénéfice de la protection subsidiaire en juillet 2024. L'intérêt de déposer un recours contre une décision d'octroi de la protection subsidiaire est que la personne ne peut pas perdre la protection qu'elle a déjà mais aussi que les débats peuvent se porter sur la question de droit car nous n'avons pas à démontrer que les faits sont établis. Mme E. a en effet bénéficié d'une protection parce que ses craintes de subir des peines ou traitements inhumains ou dégradants ont été reconnues, mais l'OFPRA lui a refusé l'Asile en raison de son appartenance au groupe social des femmes victimes de violences.

L'ADA a présenté son intervention volontaire en soutien du recours préparé pour Mme E., défendue par Me Marianne Pierot.

Un avis d'audience avait été adressé à Mme E. pour une audience le 26/11/2024, l'une des premières audiences qui devaient se tenir à la Chambre territoriale de Lyon. Finalement, l'audience a été renvoyée en formation collégiale en octobre 2025. Mme E. a dû attendre jusqu'en janvier 2026 pour être reçue en audience à la chambre territoriale.

Dans sa décision, l'Office reconnaissait que *"ses déclarations permettent de tenir les faits allégués pour établis et de considérer qu'elle court un risque réel de subir des atteintes graves constitutives de traitements inhumains et dégradants en cas de retour dans son pays sans pouvoir utilement se prévaloir de la protection des autorités camerounaises"* mais qualifiait les faits non pas au regard de la convention de Genève, mais comme résultant *"d'un conflit d'héritage"*.

La décision de la CNDA, suite au recours contre cette décision pour l'obtention du Statut de Réfugié et non pas de la Protection subsidiaire, reconnaît quant à elle que :

"Mme E. a été en mesure de revenir sur son parcours de vie au Cameroun. Elle a su évoquer les conditions dans lesquelles son premier mariage avait été célébré, afin de réparer les torts causés par son frère aîné à sa future belle-famille. Elle a été en mesure de préciser l'hostilité dont sa belle-famille avait ainsi fait preuve à son égard, contrariée par ce mariage qui n'avait pas été arrangé. Les conditions dans lesquelles elle a été contrainte de quitter le domicile familial à la



suite du décès de son époux en 2012 ont fait l'objet de propos étayés. A cet égard, elle a été capable de revenir sur le projet de lévirat qui avait été souhaité par sa belle-famille et qui avait été formulé par le frère cadet de son défunt époux."

Dans sa décision, la Cour reconnaît surtout les craintes de Mme E. de subir un remariage dans le cadre d'un lévirat: *"ses explications sur son refus d'accepter ce lévirat sont également apparues cohérentes. Le récit des conséquences découlant de ce refus qui s'illustrent par le conflit d'héritage qui lui a été imposé par sa belle famille et la spoliation progressive de ses biens est apparu étayé et personnalisé."*

La question en suspens pour la Cour a porté sur l'actualité de ces craintes de lévirat - c'est-à-dire l'obligation coutumière ou légale pour une veuve d'épouser l'un des frères de son défunt mari.

La Cour exprime ainsi les raisons pour lesquelles les craintes de lévirat ne seraient plus actuelles: *"En troisième et dernier lieu, cependant, la Cour n'a pas été en mesure d'établir les craintes exprimées par la requérante à l'égard d'un projet de lévirat qui perdurerait en cas de retour au Cameroun. D'abord interrogée sur l'opportunité de ce lévirat, elle n'a pas été en mesure d'expliquer les raisons pour lesquelles sa belle-famille aurait souhaité la garder au sein de la famille, au-delà de la seule spoliation de ses biens. Si elle soutient que sa coépouse a été elle-même victime d'un lévirat à la suite du décès de leur époux, permettant à sa belle-famille de s'accaparer les biens laissés en héritage, elle n'a pas été en mesure d'apporter des indications probantes sur les raisons pour lesquelles sa belle-famille aurait voulu exercer ce lévirat à son encontre. Elle n'a pas davantage été en mesure d'indiquer l'identité des personnes qui seraient à même d'intenter ce lévirat à son encontre. Interrogée sur les menaces qui lui seraient actuellement rapportées de la part de son beau-frère, elle n'a apporté aucune clarification, mentionnant par ailleurs que ce dernier était particulièrement âgé et diminué depuis un récent incident de santé. Ses explications sur les violences subies et qui auraient entraîné son départ en mai 2023 n'ont pas permis de rattacher la réalité de ses violences au fait de son refus de procéder à un lévirat et non à la seule raison de vouloir s'accaparer un terrain qu'elle avait pu acquérir au sein du village en 2017. Enfin, les menaces qui seraient exprimées à l'égard de ses proches, notamment auprès de son fils demeuré au Cameroun, ont été insuffisamment circonstanciées. Dans ces conditions, l'extrait de dépôt de plainte produit ne permet pas, à lui seul, de pallier aux lacunes de ses différentes déclarations. La production de son acte de naissance, de son passeport, de sa carte d'identité, de son acte de mariage et du certificat de décès de son époux sont sans incidence sur l'analyse du bien-fondé de sa présente demande d'asile. »*

L'argumentation de la Cour qui reconnaît le lévirat comme un **moyen de spoliation** de ses biens mais **ne reconnaît pas son actualité** tout en reconnaissant l'actualité du conflit d'héritage est pour le moins paradoxale.

Une fois encore et dans une argumentation semblable aux décisions rejetant les autres

groupes sociaux, pour écarter l'existence d'un groupe social des femmes au Cameroun, la Cour s'est contentée de lister les normes juridiques ayant cours dans le pays d'origine en estimant qu'*"Il ressort de l'instruction que le préambule de la Constitution camerounaise « proclame que l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés », que le Cameroun a adopté plusieurs normes internationales visant à protéger les femmes, parmi lesquelles la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes ou encore le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo), que des normes visant à protéger les femmes camerounaises existent, tel l'article 356 du code pénal de 2016 qui énonce que quiconque force une personne à se marier ou donne en mariage un garçon ou une fille de moins de 18 ans sera puni de cinq à dix ans d'emprisonnement et d'une amende."*

Ainsi, la Cour s'est abstenue de prendre en considération la réalité **des normes sociales ou le poids de la coutume au Cameroun**. En l'espèce, la Cour s'abstient aussi de démontrer en quoi le lévirat n'est pas perçu comme une norme sociale et morale, alors qu'elle reconnaît son application.

Une [note de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada](#) datant du 23/12/2014 sur la pratique du lévirat au Cameroun relève que la pratique du lévirat touche l'ensemble du territoire camerounais.

En sus de cette prévalence réelle du lévirat comme pratique sociétale, l'entourage de Mme E. est à même d'exercer des pressions de tout ordre: un des frères de son défunt mari est procureur, un autre est commissaire, la femme de son petit frère est magistrate à la Cour Suprême, et le mari de leur sœur est magistrat. Enfin, ils ont une nièce officier de police.

L'attitude de Mme E. ayant refusé le lévirat est belle et bien perçue comme **transgressive** des coutumes et perçue comme telle par l'agent persécuteur à savoir les membres de sa belle famille.

La Cour s'est d'abord interrogée sur l'opportunité de ce lévirat en estimant que: *"D'abord interrogée sur l'opportunité de ce lévirat, elle n'a pas été en mesure d'expliquer les raisons pour lesquelles sa belle-famille aurait souhaité la garder au sein de la famille, au-delà de la seule spoliation de ses biens."*

Or, c'est bien en raison de la volonté de s'accaparer les biens de Mme E. que le lévirat est toujours opportun aux yeux du persécuteur. Ce lévirat n'est autre que la considération que Mme E. fait partie de l'héritage et des biens laissés par son défunt époux.

La Cour estime que: *"Si elle soutient que sa coépouse a été elle-même victime d'un lévirat à la suite du décès de leur époux, permettant à sa belle-famille de s'accaparer les biens laissés en*

héritage, elle n'a pas été en mesure d'apporter des indications probantes sur les raisons pour lesquelles sa belle-famille aurait voulu exercer ce lévirat à son encontre."

Pourtant, rien ne permet de déduire que puisque sa co-épouse a été victime du lévirat, Mme E. ne le serait pas.

L'agent persécuteur est l'ensemble des 14 membres de la fratrie de son défunt mari. En effet, si Mme E n'est pas contrainte d'épouser son beau frère aîné "*particulièrement âgé et diminué depuis un récent incident de santé*", elle sera contrainte d'en épouser l'un des 13 autres...

La requérante n'a pas souhaité se pourvoir en cassation. Cette décision est tout à fait compréhensible car le statut de réfugié ne changera pas fondamentalement sa situation personnelle. Nous étions sur une réflexion sur le principe et nous la remercions d'avoir maintenue sa requête pour nous permettre d'avoir ce débat devant la CNDA.

Même si la décision finale est négative, l'intervention volontaire a permis à l'ADA de participer au débat judiciaire, de sensibiliser les magistrats à la qualification juridique des violences de genre et de tirer des enseignements pour les futures actions juridiques et de plaider.

8 mois de contentieux sur les délais de convocation

L'accroissement des délais de convocation en fin d'année, quand la préfecture perd ses "renforts" au guichet Asile - les contrats de vacation ne couvrant pas toute l'année - est depuis quelques années une tradition. Tradition contre laquelle le Conseil d'État avait fermement rappelé qu'elle était illégale en 2019, puisque le [CESEDA impose une "obligation de résultat"](#) (Conseil d'État, 2ème - 7ème chambres réunies, 31/07/2019, 410347).

Les délais de convocation des demandeurs d'asile en préfecture, fixés par la loi à 3 jours ouvrés ([art. L.521-4 du CESEDA](#)), ont commencé à augmenter en août 2024 et cela nous a très rapidement préoccupés. Nous avons interrogé le service asile de la préfecture de l'Isère afin de savoir si les délais étaient susceptibles de se résorber. La cheffe de service nous a répondu qu'il n'y avait pas de perspective d'amélioration connue et qu'elle était inquiète comme nous à l'arrivée des fêtes de fin d'année qui sont synonymes structurellement d'augmentation des délais.



Près de 100 requêtes individuelles entre novembre 2024 et juin 2025

Ce qui ne devait être qu'une campagne de référés de quelques semaines, s'est transformé en une guerre des tranchées durant plusieurs mois.

Cette action nous apparaissait à l'origine comme un levier pour que la préfecture puisse **faire appel à son ministère de tutelle pour plus de moyens**. Nous espérions également que suite à ces requêtes individuelles, la situation des personnes pour lesquelles des référés avaient été déposés s'améliorerait et qu'un rendez vous leur serait proposé plus tôt que dans le délai initial. Nous espérions, en sommes, que la préfecture exécuterait les jugements l'enjoignant à agir.

Dans un premier temps, nous avons interrogé les avocats grenoblois afin de savoir qui était susceptible de nous suivre dans cette campagne. Sans s'imaginer, en septembre 2024, que la campagne de référé durerait jusqu'au mois de juin suivant.

Les avocats nous ont suivis dans ce que personne n'entrevoyait comme un marathon: Me Clémentine Mathis, Me Pascale Korn, Me Aurélie Marcel, Me Emilie Schurmann, Me Alice Margat, Me Alexandre Cortès, Me Rokhaya Diouf et Me Delphine Combes.

Fanny Braud puis Olivia Marti à partir de février 2025 dans le cadre de son stage ont orienté les personnes vulnérables et donc susceptibles de relever de la situation d'urgence nécessaire pour pouvoir utiliser l'outil du "référé liberté" aux avocats. Fanny rédigeait parfois des interventions volontaires pour pouvoir intervenir à l'audience quand il semblait nécessaire d'apporter des éléments de contexte ou des éléments de vulnérabilité.

Nous avons déposé les premiers référés en novembre 2024. Les trois premiers ont fait l'objet d'ordonnances de tri. Nous avons, en collaboration avec les avocats, ajusté nos trames de référé et une audience en présence de la préfecture a eu lieu le 25/11/2024. **Ce sera la seule audience en présence de la préfecture de toute la campagne de référés individuels.** La préfecture ayant produit en note en délibéré un hébergement à la requérante, la condition d'urgence n'était plus remplie et le référé a été rejeté.

Par la suite, **l'ensemble des référés ont été gagnés par les requérants. Ainsi, 95 injonctions ont été prononcées par le juge des référés** afin que les rendez vous soient avancés avec pour la grande majorité **des astreintes et des condamnations aux frais.**

Une victoire amère **puisque aucune de ces décisions de justice n'a été exécutée** à l'exception d'une seule qui avait été couplée avec un référé dit "hébergement". Puisque pour exécuter l'injonction sur l'hébergement, une place dans le dispositif national d'accueil réservé aux personnes en demande d'asile était disponible, la préfecture a accepté d'avancer le rendez vous.

Pire: l'ADA a pu rapidement constater que, lorsque sous l'effet d'un effort ponctuel de l'administration, un rendez-vous se libérait en préfecture pour l'enregistrement d'une demande d'asile, celui-ci n'était pas utilisé pour convoquer l'un des requérants en faveur duquel une injonction avait été prononcée, mais qu'il était remis à disposition du premier demandeur d'asile qui se présenterait.

En l'espèce, le 21/01/2025, un homme jeune et en bonne santé s'est présenté à la SPADA pour solliciter l'asile. Il s'est vu fixer un rendez-vous en préfecture pour le 29 janvier quand une personne pour qui un référé a été déposé s'est présentée le même jour et n'a eu rendez

vous que le... 18 mars. Les jeudi 27/02/2025 et 13/03/2025, les personnes sollicitant l'asile s'étant présentées à la SPADA ont obtenu des attestations de rendez vous pour la semaine suivante, respectivement les 17, 19, 20 et 21/03/2025.

La même semaine du 13/03/2025, celles qui se sont présentées le lendemain à la SPADA soit le 14/03/2025 avaient rendez-vous à des dates aléatoires entre le 02/05/2025 et le 21/05/2025.

L'impact de l'accroissement des délais de convocation sur les demandeurs d'Asile

L'augmentation des délais de convocation a eu pour conséquence de **rendre la situation de l'hébergement d'urgence en Isère encore plus tendue.** Elle n'en avait vraiment pas besoin.

Les **structures en charge de l'hébergement d'urgence** ont été contraintes notamment de mettre en place des systèmes de priorité pour l'accès ou le renouvellement des hébergements. De fait, tant que les personnes n'ont pas accès à l'hébergement au sein du dispositif national d'accueil, elles n'ont d'autres choix que de solliciter le 115. Les critères pour accéder à un hébergement d'urgence se sont drastiquement durcis pour "réguler" l'accès aux places disponibles. Si nous prenons l'exemple de l'Accueil de nuit (hébergement d'urgence réservé aux femmes et aux familles) qui est un type d'hébergement qui était très pourvoyeur de places d'hébergement, au-delà de la première semaine d'hébergement, il est possible d'obtenir une dérogation et d'être hébergé une seconde semaine dans des situations de vulnérabilité spécifiques. Les critères se sont durcis du fait de la saturation des hébergements, les femmes enceintes devaient être dans leur dernier mois de grossesse et les nouveaux nés de moins de trois mois. Sur les dix places dérogatoires pour le SILEF, neuf étaient occupées par des femmes enceintes et autres familles en attente d'un rendez vous au GUDA. Certaines de ces femmes ont accouché avant d'avoir eu le rendez vous en Préfecture et ont donc occupé à leur sortie de la maternité deux places avec le nourrisson dans l'Accueil de nuit.

Lorsque nous proposons le dépôt d'un référé, il était nécessaire de prendre beaucoup de temps pour prévenir les personnes que ce référé n'allait probablement pas permettre d'avoir un rendez vous avant mais que si nécessaire, il serait possible de le coupler avec un référé hébergement pour au moins avoir un toit dans l'attente.

Les référés ont eu l'effet pervers d'entraîner des situations de "non recours", puisque même quand on gagne, on perd, certaines personnes ont pu être découragées à solliciter leurs droits ultérieurs. Elles ont dépensé beaucoup d'énergie dans le dépôt de ce référé et n'en ont plus eu pour d'autres batailles.

L'impact sur les structures d'accueil de jour et les permanences de premier accueil à l'ADA

L'augmentation des délais, qui atteignaient 2 mois à la fin de l'hiver 2025, a également eu un fort impact sur l'activité du groupe primo-arrivants de l'ADA mais aussi sur le travail d'Olivia Marti à qui nous avons proposé un stage ayant pour finalité la rédaction d'un mémoire de stage dans le cadre de son master "Parcours Géographie, Pouvoir, Espaces, Justice, Environnements" de l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine.

Elle a témoigné à l'appui du recours que nous avons formé :

"Ces derniers mois, aux permanence "Premier Accueil", à l'ADA, nous avons reçu de nombreuses personnes dans des situations de très grande vulnérabilité.

*Je pense notamment à **deux femmes seules, enceintes d'environ huit mois**, qui se sont présentées un matin à l'ADA. Leur rendez-vous en préfecture pour l'enregistrement de leur demande d'asile était fixé à une date très lointaine, plus d'un mois et demi plus tard. Ces deux femmes étaient à la rue. Nous avons tout d'abord appelé le 115 pour tenter de leur trouver une place en accueil de nuit. Mais elles ont toutes les deux commencé à se sentir mal, et à ressentir des contractions. Nous avons donc dû appeler les urgences et des ambulances sont venues les chercher pour les amener à l'hôpital. Finalement, elles n'ont pas accouché dans l'immédiat, mais elles étaient proches du terme et ont bénéficié seulement de quelques semaines en accueil de nuit, sans avoir d'endroit où elles pouvaient se reposer pendant la journée. L'une d'entre elles a accouché avant d'avoir eu son rendez-vous en préfecture, pour l'enregistrement de sa demande d'asile et ce, malgré le fait qu'elle ait déposé un référé liberté pour elle au tribunal administratif (la décision n'a pas été exécutée par la préfecture, malgré sa grande vulnérabilité). Pendant toute la fin de leur grossesse, et même après l'accouchement pour l'une d'entre elles, elles n'ont pas pu bénéficier d'un hébergement stable, leur permettant de préserver leur santé et la santé de leur bébé, car la préfecture a retardé l'enregistrement de leur demande d'asile et donc l'accès, pour ces dernières, aux conditions matérielles d'accueil, qui leur au-*

raient permis de bénéficier d'un hébergement.

*Nous avons également reçu **de nombreuses femmes avec des enfants en bas âge, parfois des bébés**, qui n'arrivaient pas, malgré leurs sollicitations récurrentes, à obtenir une place en hébergement d'urgence et qui étaient donc maintenues à la rue pendant plusieurs semaines voire mois, en attendant l'enregistrement de leur demande d'asile qui était souvent dans un délai de deux mois. Certaines bénéficiaient ponctuellement d'une semaine en accueil de nuit, mais se retrouvaient de nouveau à la rue ensuite, sans aucune certitude de pouvoir bénéficier d'un hébergement à court terme. Cela portait non seulement atteinte à leur santé physique, ainsi qu'à celle de leurs enfants, mais aussi à leur santé mentale. Nous avons ainsi reçu beaucoup de femmes, avec enfants ou enceintes, en **très grande détresse psychologique**.*

C'est notamment le cas de Mme K., pour qui nous avons déposé un référé liberté, et qui revenait à chaque permanence dans l'espoir que la préfecture enregistre sa demande et lui donne accès à un hébergement. Plus le temps passait, plus son état se dégradait. Malgré le fait qu'elle soit enceinte de plusieurs mois, Mme K. est restée à la rue pendant trois mois, ne bénéficiant qu'à deux reprises d'une semaine en accueil de nuit. Même après l'enregistrement de sa demande, elle a dû attendre longtemps avant de pouvoir enfin bénéficier d'un hébergement



stable, et il s'agissait d'un hébergement du 115 et pas de l'OFII.

Nous avons également reçu beaucoup de familles nombreuses, dont certains des membres étaient atteints de **graves problèmes de santé** (cancers, maladies chroniques, hépatite B, handicaps, blessures graves, diabète, insuffisance cardiaque...). Quasiment toutes étaient, malgré ces vulnérabilités importantes, à la rue, puisque le 115 n'avait pas d'hébergement à proposer à des familles si nombreuses. Malgré les décisions du tribunal, l'enregistrement de leurs demandes n'était pas avancé et elles ont dû rester à la rue plusieurs mois, alors que certaines pathologies nécessitaient vraiment qu'elles puissent bénéficier d'un hébergement pour pouvoir être soignées correctement. Nous avons ainsi assisté à **la dégradation de l'état de santé de plusieurs personnes**, qui ne pouvaient pas bénéficier de soins médicaux adaptés et suffisants, et d'un cadre de vie propice au soin de ces pathologies."

La même situation s'est posée dans les accueils de jour qui, s'ils ont pu pallier à l'absence d'hébergement dans les premiers mois en trouvant des solutions alternatives dans des familles d'accueil, elles ne trouvent plus de solution ce qui fait peser une très grande pression sur l'hébergement.

Marie Noel Rouvière, assistante socio éducative au Secours catholique Isère, décrivait une situation chaotique:

"Ce matin, il y a eu au moins entre 80 et 90 passages en continue sur la matinée. C'est le même public qu'à l'ADA: familles, femmes enceintes et **très peu de réponses au niveau hébergement**. Et surtout, il n'y a même pas possibilité d'orientation en CADA, puisqu'ils ne sont même pas passés en préfecture.

Moi je dirais que déjà avant, il y avait des gens à la rue, c'est un peu classique, mais les gens restaient moins longtemps à la rue. Les familles par exemple restaient maximum un mois à la rue. Le changement est plutôt dans **la durée pendant laquelle ils sont à la rue**. Aujourd'hui, je suis beaucoup alertée, par exemple, par la Maraude Enfance Famille, qui eux non plus ne savent pas comment faire.

Le Fournil est fermé, en lieu de restauration. Ce qui remonte aujourd'hui, et j'ai encore fait une réunion hier avec différents accueils de jour, c'est que **les gens ont faim**. Enfin, j'ai l'impression qu'on retourne en arrière. C'est-à-dire qu'on se préoccupe de: **comment on nourrit les personnes**."

Lors des permanences de l'ADA, le rôle des bénévoles et stagiaires s'es soudain métamorphosé. Il ne suffisait pas de présenter aux personnes le principe et le déroulement de la demande d'asile et ce que pouvait faire l'ADA pour aider dans ce parcours. Il fallait également **exposer toutes les ressources possibles pour permettre aux personnes de survivre à la**

rue pendant plusieurs mois: cartes, guides avec les lieux de restauration gratuite, les accueils de jour, les lieux de soins, les lieux d'hygiène etc.). Les urgences étaient signalées au 115 en les appelant et en envoyant un mail. Nous avons eu beaucoup d'échanges avec les maraudes enfance famille sur ces périodes.

En appeler à la justice: l'audience du 26/06/2025

Devant ce sentiment d'impuissance et le constat que les référés n'avaient finalement pas eu l'effet espéré, nous avons décidé de **porter l'action sur une requête systémique**.

Nous avons fait appel aux juristes de la CFDA et notamment Gérard Sadik de La Cimade pour nous aider dans la rédaction du référé suspension.

La Cimade, la Ligue des Droits de l'Homme, le Gisti, le Secours Catholique et l'Institut des droits de l'homme des avocats du barreau de Grenoble étaient co-requérants avec nous. Le Comède a déposé une intervention volontaire en soutien.

Cette démarche a pu mettre à jour **les sévères dysfonctionnements de la préfecture** et notamment révéler que **la préfecture a pris la décision** de ne pas avancer les rendez-vous pour les personnes pour qui il y avait des injonctions. Nous avons pu produire dans le cadre de la requête systémique des données à l'appui de ce refus intentionnel de ne pas appliquer des décisions de justice.

Le référé suspension a été déposé le 11/06/2025, nous avons été convoqués à une audience publique le 26/06/2025.

La défense de la préfecture était essentiellement tournée sur l'irrecevabilité de notre requête. Leur plaidoirie insistait sur le fait qu'il n'y avait pas de décision de réorganisation et que le recours était donc irrecevable. Ce faisant, la Préfète a admis ne pas être dans le délai légal.

Fanny Braud a pris la parole pour l'ADA et nous avons insisté sur le fait qu'il y avait bien une décision puisqu'elle avait produit des effets. Dans les premiers référés, la préfecture avait produit un planning de travail qui révélait que les agents étaient affectés à d'autres tâches notamment les procédures ANEF, et que la situation actuelle relevait donc bien une nouvelle organisation.

Sur les délais, la préfecture a admis qu'ils n'étaient pas encore dans le délai légal mais qu'ils espéraient un retour à la normale fin juillet, début août, et que les délais seraient dus à des "contraintes de service". La magistrate a demandé ce que ça voulait dire et la défense a répondu qu'il s'agissait des départs et des arrivées de personnel, à savoir le turnover.

La magistrate a rendu son ordonnance le 3/07/2025 et a estimé que la requête était bien recevable et qu'il existait une décision révélée par les actions, ou les "non actions" de la préfecture.

"Au cours de l'audience, Mme Braud, représentante de l'ADA a précisé que les requérants ne demandent pas au juge des référés de suspendre l'exécution d'une mesure d'organisation de la préfecture de l'Isère mais sollicitent la **suspension de l'exécution de la décision de la préfète de l'Isère refusant de prendre les mesures nécessaires au respect des délais d'enregistrement des demandes d'asile** prescrits par l'article L. 521-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, décision révélée par la réunion qui s'est tenue en préfecture le 13 mars 2025 avec l'ADA et par la non-exécution des ordonnances de référé liberté prononcées par les juges des référés du tribunal. La préfète de l'Isère ne conteste pas le non-respect du délai d'enregistrement des demandes d'asile depuis août 2024, avoir été sollicité lors de la réunion du 13 mars 2025 par l'ADA sur le respect de ce délai et avoir répondu que ses services ne pouvaient se prononcer sur un retour au respect de ce délai dans la perspective de la prochaine réunion prévue avec l'ADA en septembre 2025. Par ailleurs, il est constant que la quasi-totalité des ordonnances rendues par les juges des référés liberté du tribunal de céans enjoignant à la préfète de l'Isère d'enregistrer les demandes d'asile des requérants dans le délai de trois jours ouvrés prescrit par l'article L. 521-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile n'ont pas été exécutées. Par suite, eu égard à la portée de l'obligation résultant de l'article L. 521-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ces éléments révèlent un refus de la préfète de l'Isère de prendre les mesures nécessaires au respect des délais d'enregistrement des demandes d'asile prescrits par l'article L. 521-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, décision administrative susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et, par suite, d'un référé suspension. Par suite, la fin de non-recevoir opposée en défense doit être écartée."

Cette question de la reconnaissance de la recevabilité peut avoir une portée plus large dans les contestations de "décisions révélées" parce qu'il est parfois difficile de faire naître une décision à contester avec un envoi préalable d'un courrier et l'attente de non réponse de l'administration.

La magistrate a également relevé l'**illégalité manifeste** en estimant que :

"Comme il a été dit au point précédent, le délai moyen d'enregistrement des demandes d'asile auprès du guichet unique de la préfecture de l'Isère se situe depuis novembre 2024 largement au-dessus des délais prescrits par les dispositions de l'article L. 521-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il n'est pas contesté qu'hormis la Guyane, **cette situation est propre à la préfecture de l'Isère dont il n'est pas établi qu'elle ferait face à un accroissement récent et significatif du nombre des demandes d'asile**. Par ailleurs, compte tenu de l'**obligation de résultat prévue par le législateur**, la préfète de l'Isère ne peut utilement faire valoir que l'allongement du délai moyen d'enregistrement des demandes d'asile auprès du guichet unique de la préfecture s'explique par les contingences inhérentes au service qui ne sont au demeurant ni précisées ni établies. Dans ces conditions, eu égard au non-respect systémique de l'obligation de résultat prévue par le législateur depuis de nombreux mois, le moyen tiré de ce que la préfète de l'Isère, dont les services sont chargés de l'enregistrement des demandes d'asile, ne pouvait légalement refuser de faire usage de ses pouvoirs en vue d'assurer le respect effectif des délais prescrits par l'article L. 521-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité



de la décision en litige."

La décision a été assortie d'une injonction faite à la préfecture de prendre les mesures nécessaires au rétablissement des délais dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

Cette ordonnance étant une décision sur le référé, l'instruction du recours au fond a continué.

Un lent rétablissement des délais et le maintien du recours au fond

Dans le cadre de l'instruction de la requête au fond, la préfecture de l'Isère a produit un premier mémoire en défense le 11/08/2025 dès qu'ils ont commencé à réduire les délais. Le service n'était toujours pas revenu dans le délai de 3 jours.

A titre principal ce mémoire tentait de revenir sur la recevabilité de la requête et à titre subsidiaire apportait des éléments sur le retour dans les délais légaux. La préfecture contestait le fait que les délais aient augmenté en raison d'une réorganisation interne et réitérait le fait que cet accroissement était à attribuer à une augmentation du nombre de données simultanées sans jamais apporter la preuve de cette augmentation. D'ailleurs, les chiffres publiés depuis par le ministère depuis, indique une baisse de la demande d'asile. Ensuite, ce mémoire en défense revenait sur les renforts en personnel:

*"Ainsi, **3 postes vacants** (sur 9 pérennes au total) depuis 2024 ont été pourvus au mois de juin 2025. (...) La Préfète de l'Isère a accordé des **moyens exceptionnels en renforts d'agents contractuels**, recrutés au fil de l'eau entre le mois de février et le mois de mai. Ce sont donc **3 agents**, désormais formés et autonomes sur les missions d'agent d'enregistrement au GUDA qui renforcent le bureau en charge du GUDA **jusqu'à la fin de l'année**."*

Cette défense reconnaissait que, depuis des mois, le service asile était bien "sous dimensionné".

Ce mémoire concluait enfin en un non lieu à statuer puisque les délais avait été rétablis.

Nous avons répondu le 30/11/2025 et une clôture d'instruction a été prononcée au 08/12/2025. Dans notre mémoire en réplique, nous revenions sur l'absence d'augmentation de la demande d'asile et sur le caractère temporaire des mesures prises puisque rien n'indiquant que les renforts allaient être pérennisés après décembre 2025.

Malgré la clôture d'instruction, la préfecture a produit un nouveau mémoire complémentaire le 9/01/2026 indiquant que les délais étaient toujours respectés.

De ce fait, le tribunal administratif nous a interrogé le 12/01/2026 sur le maintien de notre requête. Nous avons décidé de maintenir au minima nos demandes à ce que nous soient versés les frais en soulignant que **ce n'était que sous la pression de cette requête systématique que les délais avaient été améliorés**.

La préfète a alors de nouveau produit un mémoire le 26/02/2026 indiquant que ce n'est pas grâce à la requête mais que les délais auraient diminué bien avant le dépôt de notre recours le 05/06/2026.

Nous y avons de nouveau répondu le 15/03/2026 par les observations suivantes:

"Les statistiques présentées à l'appui du mémoire complémentaire ne permettent pas de relever que la baisse des délais serait intervenues en avril 2025. C'est au contraire pour le mois de mai que les délais ont été le plus long (34 jours). C'est en juin qu'il y a eu une vraie baisse que la préfecture expliquait dans ses précédentes écritures par les trois postes vacants qui ont été pourvus à cette période. La préfecture a d'ailleurs été constante dans ses écritures pour expliquer que l'augmentation des délais était liée à l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile (démenti par les chiffres du Ministère qui rend compte d'une diminution) et à la vacance de postes au service asile."

La requête aura notamment permis de pérenniser ces postes qui ont permis la baisse des délais, et à la préfecture de revenir, au bout d'un an, dans la légalité.

A l'heure où nous rédigeons ce rapport, nous attendons la décision du tribunal.

Le report des délais sur les autres usagers du service asile

L'amélioration des délais pour les demandeurs d'asile a malheureusement conduit à une augmentation des délais pour les autres usagers du service public et notamment les bénéficiaires de la protection internationale et les membres de leurs familles.

Cet effet pervers était prévisible, et explicite dans la défense de la préfecture qui détaillait les tâches assignées aux agents du service Asile en plus de l'accueil des demandeurs d'asile

primo arrivant. En effet, dans son mémoire en défense, la production par la Préfète de l'Isère des plannings des agents au GUDA a révélé que les agents affectés au GUDA n'ont pas uniquement à s'occuper de l'enregistrement des demandes d'asile. Ils ont de nouvelles tâches telles que **les réponses aux dysfonctionnements du site de l'ANEF** pour les bénéficiaires des protections internationales, le **renouvellement des attestations de prolongation d'instruction** des personnes bénéficiaires de la protection internationale et le traitement de leurs **titres de voyage**. Ces tâches viennent impacter les capacités d'accueil des demandeurs d'asile primo-arrivants puisque les mêmes agents sont mobilisés sur ces tâches.

Concomitamment à la résorption des délais pour les primo-arrivants en août 2025, les délais ce sont "dégradés" (selon les termes employés par la préfecture) pour les membres de famille des bénéficiaires de la protection, pour les demandeurs d'asile en renouvellement de leur attestation de demande d'asile (un mois de délai à partir de septembre 2025) et pour les bénéficiaires de la protection internationale dont les attestations de prolongation d'instruction tardaient à être renouvelées et les titres de voyage étaient simplement en attente de traitement. La préfecture de l'Isère nous a informé lors de la réunion du 7/11/2025 qu'un stock de 1600 demandes de titre de voyage était en attente d'instruction. Depuis, des agents ont été recrutés notamment pour le traitement des demandes de titre de voyage le



samedi...

Au cours d'une réunion qui s'est tenue en préfecture le 7/11/2025, la Préfète a exposé aux associations le mode d'organisation retenu par ses services. Ainsi, les services de l'État priorisent "*les flux de nouvelles entrées*" au détriment des "*stocks déjà constitués*". Mme la préfète fait une analogie avec les compagnies aériennes qui, devant des retards, traitent en priorité les avions qui sont à l'heure. En terme de dialectique, l'analogie est fascinante.

Depuis que les délais de convocation des primo-arrivants se sont améliorés, les délais de traitement des demandes de titre de séjour pour "parents d'enfant protégé" ont eux considérablement augmenté avec pour ces demandes spécifiques l'exigence de production de pièces supplémentaires non conforme aux exigences prévues par la loi.

De même, les services instructeurs à la préfecture exigent la présentation des actes de naissance délivrés par l'OFPRA pour les demandes de parents d'enfants protégés nés à l'étranger. Cette demande va à l'encontre de l'amélioration apportée suite à la mise en fabrication des titres de séjour de bénéficiaires de la protection internationale sans attendre les actes de naissance de l'OFPRA depuis janvier 2025 - en vue de pallier aux délais de plusieurs mois à 1 ans de l'OFPRA dans la reconstitution des états civils. L'annexe 10, souvent mentionnée dans les demandes de complément en vue de l'instruction, ne mentionne qu'une "attestation" délivrée pour l'établissement de la carte et non les documents eux-mêmes. L'OFPRA lui-même déclare que les actes de naissance ne sauraient être exigés pour l'obtention du titre de séjour.

Nous avons orienté au moins 23 personnes dont l'instruction était bloquée au stade du dépôt de la demande depuis plusieurs mois vers un avocat pour faire un référé. L'urgence a été appréciée de façon différente en fonction du juge en charge de l'instruction mais certaines de ces procédures ont pu être débloquées par cette voie de contentieux.

Pour les autres, après la réunion en préfecture du 7/11/2025, il a été convenu avec la cheffe de service du bureau asile d'une communication par voie d'emails, faisant remonter les situations, mais le délai de réponse varie de quelques jours à plusieurs mois...

Faire recours contre une dématérialisation irréfléchie

Les défaillances de l'ANEF devant la justice

Le télé-service ANEF a largement fait la preuve de son mauvais fonctionnement, et après des années de protestations et d'avertissement, les associations ont décidé de porter l'affaire au Conseil d'Etat le 8/04/2025/

L'ADA et le GAS ont formé une intervention volontaire en soutien à [la requête de la Fédération des acteurs de la solidarité](#) (FAS), déposé le 17/02/2026.

Comme les associations requérantes dans ce recours déposé au Conseil d'État, l'ADA constate un défaut d'information et de conception du site de l'ANEF ne permettant pas aux personnes de pouvoir déposer par elles-mêmes et donc sans l'assistance d'un intermédiaire, un dossier complet. Le nombre de personnes venant dans nos permanences en témoigne.

Les services de la préfecture de l'Isère nous ont confirmé lors de la réunion avec les associations de défense du droit des étrangers le 07/11/2025 que les dossiers déposés sans intermédiaire sont incomplets et ne permettent pas au service préfectoral de générer la première attestation de prolongation d'instruction sans passer par une demande de complément d'information.

L'ANEF ne permettant pas de vérifier les pièces qui ont été déposées dans la demande, il est souvent impossible de savoir si le dossier a été déposé complet sans solliciter la préfecture ou à défaut de réponse déposer un Référé mesure utile via la juridiction administrative.

Les bénéficiaires de la protection internationale

La difficulté majeure concernant les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est le fait que leur attestation de prolongation d'instruction (API) ne soit pas automatiquement renouvelée par l'ANEF ou les Préfectures, quand bien même ces personnes reçoivent de plein droit un titre de séjour au titre de leur protection internationale (article L424-1 et sui-

vants du CESEDA pour les réfugiés et article L424-9 et suivants du CESEDA pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire). L'ADA constate **des délais anormalement longs dans la délivrance des titres de séjour** (parfois plus de 24 mois).

Les difficultés liées au renouvellement des API et les délais d'obtention des titres de séjour représentent un des principaux freins à l'intégration des personnes bénéficiaires d'une protection internationale. En effet, les conséquences sont la perte du droit au séjour pour les personnes et donc la perte de leurs droits sociaux. Ainsi, les personnes que nous accompagnons perdent leur emploi ou leur droit à l'allocation de retour à l'emploi lorsqu'elles n'ont pas d'emploi. Certaines personnes qui avaient une promesse d'embauche se voient refuser l'emploi pour lequel elles avaient été retenues, il en va de même pour les personnes en formation. De plus, les personnes perdent l'ensemble de leurs droits sociaux, ce qui a des conséquences dramatiques. Bien souvent les services préfectoraux ne répondent pas à nos multiples relances. Nos associations sont donc contraintes d'aider la personne à saisir le tribunal administratif en référé. Les juges des référés font systématiquement droit aux demandes des BPI et ordonnent la délivrance d'une API, valable jusqu'à la délivrance du titre de séjour de la personne.

Il est à noter également qu'il n'existe pas de fonctionnalité sur le site de l'ANEF pour demander le renouvellement des API contrairement à ce que peuvent parfois entendre les usagers de la préfecture lorsqu'ils se rendent sur place pour le renouvellement.

En Isère, depuis janvier 2025, les **demandes de DCEM sont systématiquement clôturées**. Si selon la réglementation, un titre de voyage suffit pour quitter la France et y revenir sans détenir de DCEM (R.561-11 du CESEDA), de nombreuses familles de bénéficiaires de la protection ont été bloquées à l'aéroport cet été sans pouvoir quitter le territoire car elles ne disposaient que du titre de voyage (TVR) pour leurs enfants. Comble de l'absurde: les pratiques préfectorales diffèrent, et comme les échanges avec le GAS notamment ont pu le montrer, plusieurs préfectures d'Île-de-France clôturent les demandes de titres de voyage des enfants effectuées via l'ANEF, au motif que l'enfant n'a pas sollicité de document de circulation pour étrangers mineurs (DCEM). Ils n'ont peut être pas lu la circulaire ministérielle de la même façon ?

Les conjoints et concubins de BPI

Les conjoints/conjointes et concubins/concubines de BPI bénéficient de plein droit d'une carte de résident de 10 ans suite à leur arrivée en France dans le cadre de la réunification, à condition qu'ils soient munis d'un visa D. Ils bénéficient également d'un droit immédiat au travail.

Avec la mise en place de l'ANEF les conjoints et concubins de BPI ont perdu leur droit au travail immédiat. Auparavant, ils se voyaient remettre un récépissé avec droit au travail. Désormais, l'ANEF leur délivre d'abord une "**Attestation de dépôt**" ne leur permettant pas l'ouverture de leurs droits sociaux ni l'exercice de leur droit au travail. L'attestation de dépôt permet seulement de confirmer qu'une personne a déposé une demande de titre de séjour. Elle ne vaut pas acceptation de la demande. Les conjoints et conjointes de BPI ayant un droit au séjour de plein droit devraient se voir directement délivrer un récépissé les autorisant à travailler en attendant la fabrication de leur titre de séjour.

L'administration a un **délai de 4 mois pour traiter la demande de titre de séjour**. Or il est constant que les préfectures **ne respectent pas** le délai de 4 mois, les personnes se retrouvent ainsi plusieurs mois sans la possibilité de faire valoir leur droit à la sécurité sociale, au travail ou à un logement. Les personnes ayant une confirmation de dépôt de leur demande de titre de séjour ne peuvent être ajoutées à la demande de logement social du membre de la famille BPI. Les familles se retrouvent alors en situation de rue ou de sur-occupation et avec des ressources insuffisantes, le conjoint ou la conjointe n'ayant pas le droit de travailler ni de bénéficier des droits sociaux.

Depuis la réunion en préfecture de l'Isère le 07/11/2025, il a été convenu que l'ADA adresse à la préfecture la liste des personnes en attente de la première délivrance de l'API. Intention louable mais peu suivie d'effet: il n'a été répondu que début janvier 2026 à la liste adressée le 13/11/2025 pour des personnes qui étaient en attente depuis plus de quatre mois.

Les parents d'enfants protégés

Pour illustrer les difficultés rencontrées dans les alternatives actuellement proposées au télé-service ANEF, il faut revenir sur un récent "bug" concernant les personnes sollicitant le renouvellement de leur carte de résident en tant que parents d'enfant bénéficiaire d'une protection internationale. Quand il est sollicité le **renouvellement du titre via l'ANEF la personne apparaît comme bénéficiaire de la protection subsidiaire** qui se voit immédiatement délivrer une attestation de prolongation d'instruction. Si au contraire, est sollicité un autre titre en tant que membre de famille de réfugiés, cette demande apparaît alors comme une première demande et la personne ne bénéficie que d'une confirmation de dépôt et non d'une attestation de prolongation d'instruction.

Interrogé, le "Centre de contact citoyen", nom de l'interface sur ANEF, a répondu :

Nous n'avons pas de solution afin de corriger ce bug, la solution de contournement qui nous a été communiquée par la DGEF est le dépôt de demande en passant par les autres rubriques.

Si la solution proposée ne vous satisfait pas, nous vous invitons à prendre contact avec votre préfecture afin de leur demander s'il est possible de vous proposer une autre alternative comme un dépôt papier.

Cordialement,

Théo de l'équipe France Titres / ANTS



ants.gouv.fr

permisdeconduire.ants.gouv.fr

immatriculation.ants.gouv.fr

passeport.ants.gouv.fr



Nous constatons également un défaut de mise à jour sur ANEF des pièces demandées lors de certaines demandes de titre de séjour. Lorsqu'une personne effectue une demande de titre de séjour parent d'enfant protégé (membre de famille d'un bénéficiaire de protection) il n'est pas demandé de fournir l'acte de naissance et la preuve de nationalité du parent déposant la demande de titre, alors que ces pièces sont exigées pour instruire la demande.

Tout comme les conjoints/concubins de BPI, les parents d'enfants protégés se retrouvent avec une simple attestation de dépôt délivrée par l'ANEF alors qu'auparavant et tel que le prévoit le CESEDA ils ont un droit au séjour garanti de plein droit et immédiat. L'attestation de dépôt ne permet donc pas d'ouvrir des droits au RSA ou encore aux prestations familiales de la CAF ; d'accéder à un logement social ou de travailler. Ils sont empêchés dans leur insertion quand bien même ils ont obtenu un visa long séjour leur permettant de s'installer durablement en France.

Enfin, les parents d'enfants protégés qui ne possèdent pas de numéro étranger se trouvent dans l'impossibilité de déposer une demande sur l'ANEF car les possibilités de demande de titre de séjour sous l'onglet "je n'ai pas de titre de séjour ni de numéro étranger" ne correspondent pas à leur situation.

Par ailleurs, depuis la mise à jour de janvier 2026, l'onglet "je n'ai pas de titre de séjour ni de numéro étranger" a disparu.

Il est donc nécessaire d'écrire à la préfecture pour obtenir un rendez-vous avec toutes les difficultés de contact et de non réponse des préfectures.

Ces constats pour les publics que nous accompagnons nous a porté à de nouveaux contentieux.

En Isère pour la mise en place d'alternatives aux démarches dématérialisées en compagnie d'association iséroise : l'ODTI, La Cimade, l'IDH et l'APARDAP.

Au national, en intervenant en appui de la requête au Conseil d'État de la Fédération des acteurs de la solidarité et d'autres associations nationales.

Le contentieux en vue d'alternatives aux démarches dématérialisées

Nous constatons par l'augmentation des personnes reçues au sein de nos permanences qu'un nouveau public se voit contraint de recourir à l'intermédiaire d'une association pour accéder aux droits du fait de la difficulté pour trouver l'information sur le site de la préfecture de l'Isère mais également l'absence d'alternative à la dématérialisation, en cas de dysfonctionnement.

Lorsqu'une personne se présente à la préfecture de l'Isère, elle est renvoyée aux démarches dématérialisées. Ainsi, il a été indiqué à plusieurs personnes "d'écrire à l'ANEF" lors de tentatives d'échanges à la préfecture. En réalité, il n'y a pas de possibilité de s'enquérir de l'instruction des demandes via l'ANEF ou d'apporter des pièces complémentaires. S'il est possible d'écrire au "Centre de contact citoyen", ce ne sont pas les agents chargés de l'instruction du dossier qui répondent et le "centre" renvoie le mistigri au préfet.

Ce même constat a été fait par la juridiction administrative dans le cadre d'un contentieux sur les alternatives aux démarches dématérialisées, hors ANEF (TA Grenoble, 22 octobre 2025, Ada et autres, n°2509878). Le Tribunal s'est ouvertement inquiété, dans son jugement; d'être de plus en plus saisi de requêtes sur le fondement du livre V du Code de justice administrative du fait de cette absence.

"Il résulte des données du tribunal administratif de Grenoble que 42 requêtes en référé mesures utiles avaient été enregistrées sur la période du 1er janvier au 16 octobre 2023, que **296 l'ont été sur la même période en 2024, soit une augmentation de plus de 604%.** Sur la période

du 1er janvier au 16 octobre 2025, 629 demandes en référé mesures utiles ont été enregistrées, soit une augmentation de plus de 112% par rapport à la période précédente. La part de la préfecture de l'Isère dans ces demandes représente plus de 89% en 2024, comme en 2025. Pour la seule période du 22 septembre au 16 octobre 2025, 42 dossiers ont été enregistrés contre 41 du 22 septembre au 16 octobre 2024. La part de la préfecture de l'Isère dans ces demandes représente plus de 85% pour ces deux périodes du 22 septembre au 16 octobre de chacune de ces deux années 2024 et 2025. S'agissant des demandes en référé-suspension, 71 requêtes avaient été enregistrées sur la période du 1er janvier au 16 octobre 2023. 457 l'ont été sur la même période en 2024, soit une augmentation de plus de 543%. Sur la période du 1er janvier au 16 octobre 2025, 1008 demandes en référé suspension ont été enregistrées, soit une augmentation de plus de 120% par rapport à la période précédente. La part de la préfecture de l'Isère dans ces demandes représente plus de 90% en 2024, comme en 2025. Pour la seule période du 22 septembre au 16 octobre 2025, 132 dossiers ont été enregistrés contre 59 du 22 septembre au 16 octobre 2024. La part de la préfecture de l'Isère dans ces demandes représente plus de 92% pour la période du 22 septembre au 16 octobre 2025. S'il n'appartient pas au tribunal d'apprécier l'efficacité du dispositif d'accueil mis en place les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 13 heures à 15 heures 30, les données du tribunal ne permettent pas, en tout état de cause, d'en dégager l'effectivité."

Ainsi, la juridiction administrative se plaint d'être de plus en plus saisie de demandes liées à la **non effectivité de l'accès aux procédures**. L'augmentation des recours à la juridiction administrative visant à permettre aux personnes d'accéder au dépôt de leur demande coïncide avec la mise en place des procédures dématérialisées dont l'ANEF.

Les propos de M. Jean Paul Wyss, président du tribunal administratif de Grenoble, à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée de la juridiction le 17/10/2025, repris dans [l'hebdomadaire régional l'Essor-Isère](#) sont inhabituellement virulents :

"La part des étrangers dans nos entrées est passée de 32,5 % en 2023 à 45 % à ce jour, alors qu'il n'y a pas de centre de rétention sur le ressort. Je n'ignore pas les efforts de la préfecture pour pallier cette situation dont les causes sont multifactorielles et qui ne sont pas toutes réglables au niveau du département. Mais, **nous voyons au TA des gens qui n'auraient jamais dû se retrouver dans nos salles d'audience**: des parents d'enfants réfugiés, des parents d'enfants français, des conjoints de Français, des personnes bénéficiant du parcours de sortie de la prostitution..." Le président a ajouté : "Je comprends bien qu'il y a une instruction à faire, surtout pour les premières délivrances, mais pourquoi est-ce que cela bloque autant pour les renouvellements? Pourquoi ces solutions de continuité dans la délivrance des attestations de prolongation d'instruction?" Le président de conclure avec une pointe de déception dans la voix : "On n'a jamais vraiment d'explications...[...] Ni pour le tribunal, ni pour les étrangers, cette situation ne peut perdurer."

Cette explosion du contentieux reflète les difficultés des usagers dans l'accès au service public. Le Conseil d'État dans son rapport au Premier ministre du 9/10/2020 [20 propositions pour simplifier le contentieux des étrangers dans l'intérêt de tous](#) soulignait que les tensions sur les effectifs des préfectures conduisent "le juge à être saisi de litiges qui ne le conduisent pas à statuer sur la légalité d'une décision relative au séjour mais à devoir apporter une réponse à des dysfonctionnements de l'administration."

En Isère, plusieurs associations dont l'ADA ont dû saisir la juridiction administrative afin d'enjoindre à la Préfète de l'Isère de mettre en place des solutions alternatives à la dématérialisation des procédures. Si ce recours porte sur les démarches hors ANEF, elle a permis de mettre en lumière les difficultés rencontrées par les personnes ayant recours à ce télé-service.

Par une **ordonnance n°2501805 du 28 mars 2025**, le juge des référés a fait droit à notre demande en relevant que si la préfète de l'Isère peut autoriser le dépôt de pièces par voie électronique, **elle ne pouvait cependant pas déroger à l'obligation de présentation personnelle de l'étranger dans ses services**. Il a, en conséquence, enjoint à la préfète de l'Isère de mettre en place, à titre provisoire, **des mesures alternatives aux procédures dématérialisées pour ces démarches**, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette ordonnance. Par une ordonnance n°2504926 du 6 juin 2025, et après avoir constaté que les mesures mises en place ne satisfaisaient pas à l'injonction prononcée en mars, le juge des référés a rejeté la demande de levée des mesures sollicitée par la préfète de l'Isère. Saisi à nouveau par les associations de protection des étrangers, et alors que le délai de deux mois, octroyé aux services préfectoraux pour exécuter l'injonction décidée en mars était largement écoulé, le juge des référés a, par une ordonnance n°2506085 du 21 juillet 2025, assorti l'injonction initiale d'une astreinte de 500 euros de retard, passé un délai de deux mois à compter de la notification de cette ordonnance n°2509878 du 22/10/2025.



Sensibiliser et Informer

L'ADA défend le droit d'Asile en communiquant sur les actions menées par l'association, et sur le droit d'Asile et ses évolutions, et en allant à la rencontre du public, en participant à des débats, en animant des événements plus festifs.

Un site internet, une présence sur les réseaux sociaux, et une newsletter

La communication en ligne est toujours le parent pauvre de l'ADA, bénévoles et salariés qui s'en occupent ont trop souvent bien d'autres priorités avec l'accompagnement des demandeurs d'asile au quotidien.

Nous avons été aidés en fin d'année 2025 par Noémie qui a créé un compte Instagram pour l'ADA avec un visuel très parlant pour la campagne de dons de fin 2025



De même Léocadie nous a apporté ses compétences sur les visuels dans nos locaux qui s'enrichissaient de façon anarchique et perdaient ainsi toute efficacité et en nous aidant à améliorer la signalétique de l'association.

Ces deux exemples d'interventions bénévoles mettent en lumière le fait que des compétences spécifiques peuvent être utiles à l'ADA et qu'il n'est pas nécessaire d'être dans l'accompagnement des demandeurs d'asile pour apporter une contribution utile à tous à l'ADA.

Dans ces deux cas, les personnes ont été accompagnées par des bénévoles ou salariés de l'ADA. Elles sont intervenues dans une démarche proche de la "prestations de services", mais au service d'une cause à laquelle elles sont sensibles.

De nombreuses compétences dans la communication et ailleurs sont une véritable aide au fonctionnement de notre association.

L'association est présente sur les autres réseaux sociaux: Facebook (<https://www.facebook.com/ADAgrenoble/>) Bluesky (<https://bsky.app/profile/adagrenoble.bsky.social>) et donc, depuis novembre 2025, sur Instagram (https://www.instagram.com/ada_grenoble).

L'ADA anime un site internet, www.ada-grenoble.org, qui permet de diffuser des informations d'actualité, des documents et publications, et d'adhérer à l'association.

Geneviève Bonnard et Odile Valiron coordonnent la **publication de la newsletters "Des Nouvelles de l'ADA"**, dont 3 exemplaires ont été diffusés en 2025 par mailing liste et via le site Internet:

Janvier 2025: "Accès des demandeurs d'asile en préfecture: des délais inacceptables"

Mai 2025: "Lutter pour la défense du droit d'asile: encore et toujours"

Décembre 2025: "Défendre le droit d'asile – Sortir la Géorgie de la liste des pays sûrs de l'Ofpra"

La newsletter est diffusée largement auprès de personnes privées, d'institutions et de partenaires. Elle est rédigée à partir des informations collectées auprès des salariés et bénévoles. Cette équipe souhaite être renforcée par des bénévoles ayant des compétences pour travailler tant sur le fond que sur la forme.

Comme toutes les publications de l'ADA, elles sont disponibles sur le site Internet de l'ADA : <https://ada-grenoble.org/publications/>

L'ADA publie également une **lettre d'information** diffusée auprès de ses bénévoles et des

membres, qui est une revue de presse sur le thème du droit des étrangers en France et en Europe et sur toutes les attaques faites par les gouvernements et l'Europe visant à restreindre ce droit.

Des interventions auprès de différents publics

Participer à des rencontres, échanger, répondre aux questions, lever les ambiguïtés et les incompris sur le droit d'Asile et les réfugiés, toutes ces actions sont au cœur de la mission de défense de l'Asile. En 2025, elles ont été largement complétées par les actions au tribunal, dont l'audience du 23/04/2025 et du 26/02/2025 ont drainé un important public et ont obtenu un grand retentissement dans les médias grenoblois.

L'ADA a ainsi activement participé aux **Cafés Anti-Discriminations** organisés par la Maison du Volontaire et de l'Action Citoyenne (MVAC), le 9/09/2025, le 7/10/2025, le 4/11/2025, et le 2/12/2025.

Geneviève Bonnard a animé une **intervention lors du 12-14h d'Un Toit Pour Tous** le 9/12/2025.

Fanny Braud a participé à la **conférence de presse du 12/05/2025 avec Sandrine Nosbé**, à Voiron, le 12/05/2025, sur l'action engagée par les associations pour lutter contre l'inaccessibilité aux services préfectoraux.

L'ADA intervient auprès des organismes de formation et les lieux d'enseignement:

L'ADA était présent à la Table Ronde organisée par **Grenoble Ecole de Management** dans le cadre des Olympiades du Développement durable et de l'Inclusion, le 15/02/2025

Claire Poncet et Geneviève Bonnard ont animé une intervention auprès **des étudiants de 3ème année de l'IUT 2—Carrières Sociales** de l'Université Grenoble Alpes, le 27/11/2025.

A l'occasion du **20 juin 2025, Journée Mondiale des Réfugiés**, les bénévoles se sont rassemblés pour animer deux manifestations: l'organisation d'un petit déjeuner offert à tous dans ses locaux à l'occasion de sa permanence d'accueil, pour instiller un peu plus de cha-

leur dans la vie quotidienne des demandeurs d'Asile et des réfugiés - une expérience qui donne l'envie d'être renouvelée tous les jours.

L'après midi, l'ADA s'est installée avec une sono, des cartes et des banderoles sur la Place Victor Hugo, à Grenoble, avec des interventions poétiques et des manifestes, et une présentation des conséquences à attendre du Pacte Européen pour les migration et l'Asile s'il vient à être mis en œuvre. Cette manifestation rassemblait bénévoles, demandeurs d'asile et réfugié, et s'il faut reconnaître qu'il n'y a pas eu foule, on a au moins pris le soleil.

Des concerts, des expos et une ADAFEST 2025

Les locaux de l'ADA lui ont permis d'organiser deux concerts.

Le 7 /11/2025, Dominique Glasman a mis en musique et dit des textes des poètes Gaston Couté et Jehan-Rictus, dont les textes de la fin du XIXème siècle portent un regard sans concession sur la société de leur temps, et dont l'écho résonne aujourd'hui.

L'ADA a été mise à l'honneur par deux expositions de peinture.

Du 5 au 8/06/2025, l'exposition En Transit rassemblait les aquarelles de nombreux artistes, vendues au profit de l'ADA.

L'Exposition collective "Un petit pas pour l'humanité" du 26/09 au 18/10/2025 à La Tête Bleue, 44 quai Perrière, a donné carte blanche à l'ADA le vendredi 3/10/2025.

L'ADAFEST 2025

L'organisation de l'événement festif de l'année a été confié à Justine Martinez, dont c'était l'un des projet pour son service civique à l'ADA du 15/03/2025 au 13/09/2025. Cette 2ème édition a eu lieu le 23/05/2025. Comme en 2024 L'ADAFest est une soirée caritative mélangeant solidarité, musique et festivité. Le but est de permettre une rencontre entre les réfugiés, demandeurs et demandeuses d'asile, bénévoles et des personnes ne connaissant pas l'ADA. Comme en 2024, le projet a été mené en partenariat avec des étudiants de l'école d'art (ESAD) dans l'association COMMEG, et le chantier, autour de Justine Martinez, a été pris en main par une petite équipe d'étudiant de l'ESAD: Jean s'est chargé de la communication, il a réalisé les affiches, les postes Instagram, et l'ambiance lors de la soirée. Matthieu a assuré la technique son et musique et Prunelle a encadré toute la soirée. Les bénévoles de

L'ADA étaient aussi de la partie: Fifi a mobilisé son carnet d'adresse dans le monde artistique, et Jean-Michel son sens de l'organisation.

Comme l'édition 2024, l'ADA Fest 2025 s'est tenu dans la grande salle de l'ancien CDI du lycée Jean-Jaurès. La salle appartient à la mairie et est confiée à des associations musicales et à l'orchestre symphonique universitaire, il a fallu obtenir les autorisations avant de se lancer.

L'équipe a mobilisé un important soutien partenarial. Les brasseries La Furieuse et les Cuves de Sassénage; Kombuch Alpes et le Minimistan ont fait don des boissons. Des T-Shirts ont été réalisés par AM-Signalétique pour être mis en vente lors de la soirée. Les bénévoles de l'ADA se sont mobilisés derrière leurs fourneaux pour réaliser le buffet.

La soirée a permis à 8 artistes de se produire, professionnels, amateurs, et même des demandeurs d'asile: Luan Sadiku, Niang Seye, King Bka, Mr Kanandjo, Jimmy, Ro.mp3, Sola et Maldito. Évidemment, on a fini plus tard que prévu...

Mais la soirée a accueilli 350 personnes.

Dans le but de faire de la prévention contre les violences sexuelles et sexistes, nous avons mis en place 3 "référénts" pendant la soirée qui avaient un ruban violet autour du bras. Il y avait des affiches dans les toilettes pour dire d'aller voir ces personnes là s'il y avait un problème et on en a aussi parlé à la fin du discours, en début de soirée.

Le samedi matin, une petite équipe a achevé le nettoyage.

La vidéo de l'événement est disponible sur le compte Instagram de l'ADAFest : @ADAFEST38.
A l'année prochaine!



91 Conclusion

L'année 2025 a laissé une impression très mitigée sur la vie de l'association. D'un côté, l'ADA aux côtés des associations grenobloises et nationales a dû investir une énergie considérable dans une lutte visant à contraindre l'administration à faire son travail. Après des années de recul sous couvert de "modernisation" et de "numérisation", des services publics aussi essentiels que la préfecture se sont tout simplement effacés du paysage, ont abandonné leurs prérogatives, ont littéralement disparu, donnant un sentiment de ne plus être là que pour faire obstacle par inertie et lenteur.

Proportionnellement à cette disparition, tout le cadre légal et procédural n'a cessé de se compliquer. La tendance de la mécanique administrative à s'emballer a connu un nouvel élan avec la dématérialisation. L'instrumentalisation du droit et de la politique par des hommes et des femmes aux agendas et aux idées xénophobes a profité de l'élan donné par l'élection de Donald Trump et la propagation d'idée et de gouvernements conservateurs dans le monde. L'année 2025 a par conséquent été une année où l'activité de défense du droit d'asile et des réfugiés s'est métamorphosée en une intense activité contentieuse devant les tribunaux.

C'est aussi une année qui a vu l'ADA, comme les associations, contrainte de s'adapter à devoir relever les missions d'accueil, d'information, d'appui des usagers qui sont normalement celles des services publics. Il a fallu s'organiser pour recevoir toujours plus de monde, et surtout répondre à des angoisses et des inquiétudes produites par l'absurdité des situations dans laquelle sont plongés les demandeurs d'Asile et les réfugiés, mais aussi toutes les personnes confrontées à la précarité administrative.

L'année 2025 a aussi été une année où, ce contexte aidant, l'ADA a entamé et conduit un important travail de réflexion et d'introspection sur son fonctionnement, son engagement, et l'inclusion de ses membres dans les processus de décision et d'action. Elle a permis de mettre en place des outils - le DLA, des espaces et formes de concertation avec l'Assemblée des Membres Actifs, de nouveaux modules de formation - et de débattre des sujets qui nourrissent la société française, font changer le monde, et poussent les citoyennes et citoyens, dans le sens large de ceux qui habitent la cité, à réfléchir, s'interroger, et chercher des solutions pour libérer l'expression des tensions et ainsi apaiser les conflits.

Face à ces bouleversements, l'ADA construit son indépendance, ré-affirme ses valeurs, renforce son organisation et structure sa capacité à offrir un véritable service public.



ADA Allocation pour demandeur d'asile
ADATE Accompagnement et dignité de l'accueil pour tous les étrangers
ADN Amicale du Nid
AGIR Accompagnement global et individualisé des réfugiés
AJ Aide juridictionnelle
AMA Assemblée des membres actifs
AMG Accueil Migrants Grésivaudan
ANEF Administration numérique pour les étrangers en France
APARDAP Association de parrainage républicain des DA et de protection
ASE Aide sociale à l'enfance
BPI Bénéficiaire d'une protection internationale
CAA Cour administrative d'appel
CADA Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
CAES Centre d'accueil et d'étude des situations administratives
CCAS Centre communal d'action sociale
CE Conseil d'État
CHAI Centre hospitalier Alpes Isère
CEDH Cour européenne des droits de l'Homme
CESEDA Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CFDA Coordination française du droit d'Asile
CIR Contrat d'intégration républicaine
CJUE Cour de justice de l'Union européenne
CNDA Cour nationale du droit d'Asile
CPH Centre provisoire d'hébergement
DCEM Document de circulation pour étranger mineur
DDETS Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
CRRV Commission de recours contre les refus de visa
CSS/C2S Complémentaire santé solidaire
DDETS Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DGEF Direction générale des étrangers en France
DICII Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
DLA Dispositif local d'accompagnement
DNA Dispositif national d'accueil
DPAR Dispositif de préparation au retour
DU Diplôme universitaire

ECLAT Ensemble créons du lien, Aller-vers après le trauma
EMLPP Équipe mobile de liaison psychiatrie précarité
EPV Entraide Pierre Valdo
ESAD École supérieure d'art et de design
ETP Équivalent temps plein
FAJU Fond d'aide aux Jeunes d'urgence
FDVA Fond de développement de la vie associative
GISTI Groupe d'intervention et de soutien aux travailleurs immigrés
GUDA Guichet unique des demandeurs d'asile
HUDA Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
IEPG Institut d'études politiques de Grenoble
IRTF Interdiction de retour sur le territoire français
IV Intervention volontaire
MéDA Médecine et droit d'Asile
MNA Mineur non accompagné
OFII Office français de l'immigration et de l'intégration
OFPRA Office français de protection des réfugiés et apatrides
OQTF Obligation de quitter le territoire français
PA / PN Procédure accélérée / Procédure normale
PASS Permanence d'accès aux soins de santé
POS Pays d'origine sûr
PRD Pôle régional Dublin
PS Protection subsidiaire
PSP Parcours de Sortie de Prostitution
PUMa Protection universelle maladie
SIAC Service de l'introduction, de l'accueil et du courrier
SIAO Service intégré d'accueil et d'orientation
SILEF Service isérois de lutte contre l'exclusion des familles
SLS Service local de solidarité
SMMAG Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise
SPADA Service de premier accueil des demandeurs d'Asile
TA Tribunal administratif
TEH Traite des êtres humains
TVE /R Titre de voyage pour étranger /réfugié
UGA Université Grenoble Alpes





2026

Utile depuis 40 ans

**L'ADA accueille tous les réfugiés depuis 1986
Défendons le droit d'Asile**

ADA - Accueil Demandeurs d'Asile

5 rue de l'Ancien Champ de Mars 38000 Grenoble, BP 285

04 76 50 24 06 | accueil@ada-grenoble.org

www.ada-grenoble.org